



CWape

Commission
Wallonne
pour l'Energie



RAPPORT ANNUEL

2013





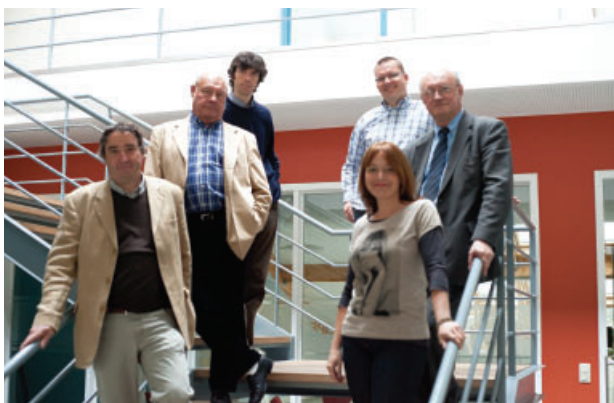
Le comité de Direction

Alain VASTEELS*, Christelle EVRARD**, Olivier SQUILBIN, Francesca STOCKMAN, Francis GHIGNY, Annabelle JACQUET**, Stéphane RENIER***



L'Unité dorsale

Bianca SCHMIDT, Sandrine MATERNE, Marina PENSIS, Anne-Cécile SOHY, Pascale LEVÊQUE, Sébastien ROBAYE, Quentin VAN ZUYLEN, Francesca STOCKMAN, Patrick STEIVER, Francis GHIGNY



La Direction «Technique Gaz et Électricité»

Gérard NAERT, Marc REDING, Thierry COLLADO, Vincent VANHERCK, Alain VASTEELS*, Marie-Eve MACK, Stéphane MARCHAND***, Frédéric TOUNQUET***



La Direction «Socio-économique»

Stéphanie LOMBART, Nathalie DARDENNE, Elise BIHAIN, Véronique VANDERBEKE, Francis GHIGNY, Fanny GEERTS, Christophe CALOMME



La Direction «Promotion des énergies renouvelables»

Mélodie LEYDER, Pierre-Yves CORNÉLIS, Kelly BRULL, Laurence PIETTE, Wendy DEJEJET, Cédric GROULT, Anne PIRARD, Damien WATHELET, Julia PAWLOWSKA, Vanessa BURGRAFF, Olivier SQUILBIN, Gauthier LIBEAU, Christelle GRUSLIN, Justine GEORGES, Sandra BRISAERT***, Aahde BAYA***, Annie DESAULNIERS***, Tristan CUVELIER***, Irfan DURAN***



La Direction «Services aux consommateurs et Services juridiques»

Stéphane RENIER, Alexandre ALVADO, Rachida HOURY, Céline ADAM, Sabine KEIRSE, Cindy MOTTET, Stéphanie GREVESSE, Sylvie TILLIEUX, Jordan NOTARNICOLA

* Fin de mandat au 31/08/2013

** Commissaire du Gouvernement

*** Absent(e) lors de la prise de la photo

TABLE DES MATIÈRES

1.	LES MARCHÉS DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ		
1.1.	MOUVEMENTS DE LA CLIENTÈLE	—	7
1.2.	TRANSPORT ET DISTRIBUTION DES ÉNERGIES	—	10
1.3.	ÉVOLUTION DU PAYSAGE « CLIENTS-FOURNISSEURS »	—	11
1.4.	GAZ CARBURANT ET GAZ RENOUVELABLES : QUELQUES FRÉMISSEMENTS	—	20
1.5.	FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ : ENSEIGNEMENTS ET PERSPECTIVES	—	21
2.	LA PROMOTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES		
2.1.	MÉCANISME DE SOUTIEN À LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ VERTE	—	25
2.2.	RÉVISION DU MÉCANISME DES CERTIFICATS VERTS	—	27
2.3.	GESTION DU MÉCANISME DES CERTIFICATS VERTS	—	28
2.4.	GESTION DU MÉCANISME DE GARANTIE D'ORIGINE DE L'ÉLECTRICITÉ	—	41
3.	LES ASPECTS SOCIO-ÉCONOMIQUES		
3.1.	LA TARIFICATION	—	45
3.2.	LE CONTRÔLE DU RESPECT DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC AUPRÈS DES ACTEURS DE MARCHÉ	—	47
3.3.	CONTACTS AVEC LES ASSOCIATIONS SOCIALES	—	50
3.4.	PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DES OSP À CARACTÈRE SOCIAL	—	50
3.5.	ÉCLAIRAGE PUBLIC	—	51
3.6.	LE COÛT DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC	—	52
3.7.	LES OUTILS D'AIDE POUR LE CONSOMMATEUR	—	53
4.	LES SERVICES AUX CONSOMMATEURS ET LES SERVICES JURIDIQUES		
4.1.	LE SERVICE RÉGIONAL DE MÉDIATION POUR L'ÉNERGIE	—	59
4.2.	LES AUTRES ACTIVITÉS DE LA DIRECTION JURIDIQUE	—	59
5.	GESTION ADMINISTRATIVE ET BUDGÉTAIRE		
5.1.	UNE COMMUNICATION PLUS APPROPRIÉE	—	67
5.2.	GESTION ADMINISTRATIVE ET BUDGÉTAIRE	—	68
5.3.	SITUATION ACTIVE	—	69
5.4.	SITUATION PASSIVE	—	70
5.5.	COMPTE DE RÉSULTATS	—	71
5.6.	RAPPORT DU RÉVISEUR SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2013 DE LA CWaPE	—	75
	ANNEXES		
	ANNEXE 1 - PUBLICATIONS DE LA CWaPE	—	78
	ANNEXE 2 - BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS 2013	—	93
	ANNEXE 3 - ORGANIGRAMME DE LA CWaPE AU 1 ^{ER} JUIN 2014	—	98

MOT DU PRÉSIDENT

2013, des incertitudes qui aboutissent à des opportunités.

L'année 2013 fut manifestement, à beaucoup d'égards, une année de transition. Une année difficile aussi, où la CWaPE a dû fonctionner dans un cadre incertain.

Il y eut d'abord le parcours législatif visant à modifier les décrets électricité et gaz. Ces décrets nécessitaient en effet une mise à jour, notamment en vue de transposer des directives européennes. Ce chantier a débuté fin 2012. La CWaPE était attentive à ce que les conclusions du groupe de travail RED1, qui avait réuni tous les acteurs du marché durant une année et qui a produit ses résultats en janvier 2013 puissent être prises en compte au même titre que les conclusions du rapport OSP sociales, produit fin 2011, qui préconisaient diverses adaptations décrétales. C'est en 2013 que la CWaPE a remis divers avis dans ce dossier, mais ce n'est que début 2014 (le 11 avril) que le décret électricité a été adopté. Cela représente une avancée importante mais non encore aboutie dans la mesure où le décret gaz doit encore être approuvé. Le processus fut donc long et laborieux, créant une certaine instabilité, mais, même si les avis de la CWaPE n'ont pas toujours été suivis et que le cadre nous semble encore perfectible, le résultat obtenu concrétise de réelles avancées sur certains sujets qui nous paraissent importants.

Ensuite, il y eut une tension permanente autour du dossier photovoltaïque. Le succès et la générosité du programme Solwatt ont créé une pression constante vu les implications financières générées sur le long terme. Même si ces coûts doivent être considérés davantage comme un investissement que comme une dette, il n'empêche que le mécanisme de soutien devait être revu. Cela a pris beaucoup de temps mais, finalement, les recommandations de la CWaPE ont été suivies et le système Quali watt, qui remplace Solwatt depuis le 1^{er} mars 2014, permet au secteur photovoltaïque de réenvisager un futur durable.

L'année 2013 a aussi permis d'entamer les premières réflexions préparatoires en vue de la fixation de la méthodologie tarifaire pour les réseaux de distribution. La compétence tarifaire sera effectivement transférée aux régions le 1^{er} juillet 2014 et les tarifs de distribution devront être approuvés fin 2014. Le travail préparatoire a donc été initié dès 2013 pour permettre à la CWaPE d'exercer sa nouvelle compétence dans les meilleures conditions possibles à partir du 1^{er} juillet 2014.

Enfin, pour prendre les décisions nécessaires afin de mener à bien ces différents dossiers, essentiels pour le régulateur et le développement du marché de l'électricité et du gaz, la CWaPE a dû fonctionner avec une équipe réduite, amputée de deux directeurs mais en pouvant compter sur une coopération active et un investissement réel dans la gestion de ces dossiers de l'ensemble des membres du personnel.

Depuis août 2013, le comité de direction ne compte en effet plus que trois membres, deux postes étant vacants (Direction socio-économique et Direction technique). En outre, les mandats des membres restants se terminaient normalement fin août 2013 et leur prolongation s'est faite à titre précaire. Leur reconduction formelle pourrait intervenir durant le premier semestre 2014, avec, dans la foulée, la désignation des deux directeurs pour les postes vacants.

A cette condition, l'avenir s'annonce favorable pour la CWaPE. Les nouvelles bases juridiques devraient permettre un partenariat efficace avec les acteurs du marché ainsi qu'avec le nouveau Gouvernement qui devra bientôt être constitué.

L'équipe en place à la CWaPE aborde cette période de stabilisation avec enthousiasme et confiance.

Francis GHIGNY
Président

Juin 2014

ANTICIPER



CWaPE
Commission
Wallonne
pour l'Energie

1

LES MARCHÉS DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ

Septième année échue des marchés libéralisés du gaz et de l'électricité en Wallonie, l'année 2013 confirme et renforce la tendance au choix actif du fournisseur. Un regain de dynamisme dans le marché a pu être observé, les changements de fournisseur ayant été significativement plus nombreux que précédemment.

1.1. MOUVEMENTS DE LA CLIENTÈLE

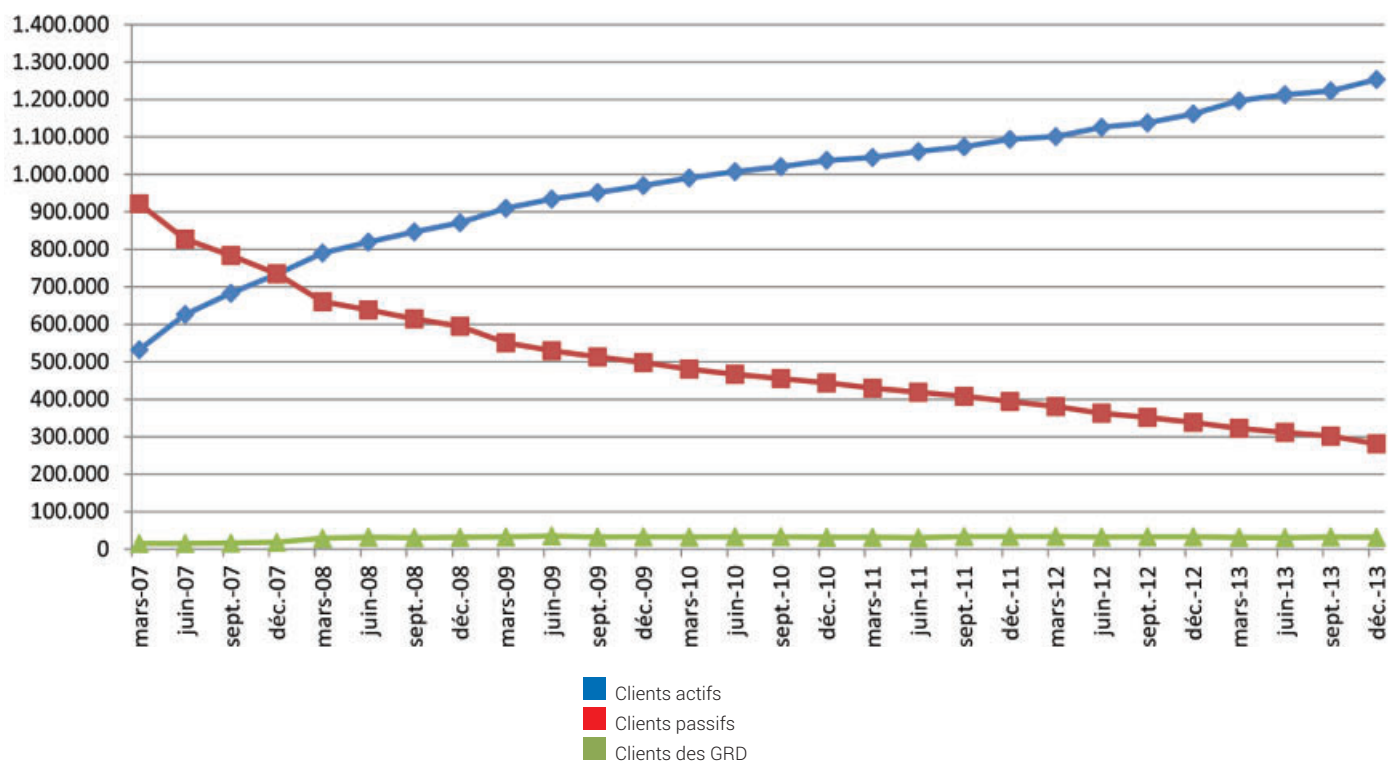
Marché de l'électricité

La tendance des clients résidentiels à faire activement le choix d'un fournisseur s'est affermie : le profil des courbes n'est plus asymptotique, mais en croissance linéaire ; plus de 4 clients résidentiels sur 5 ont à présent franchi le pas. Cette tendance est également valable pour les fournisseurs désignés à la différence qu'ils continuent à perdre plus de clients passifs qu'ils ne gagnent de nouveaux clients. Contrairement à 2012, cette tendance est également observée chez EDF Luminus.

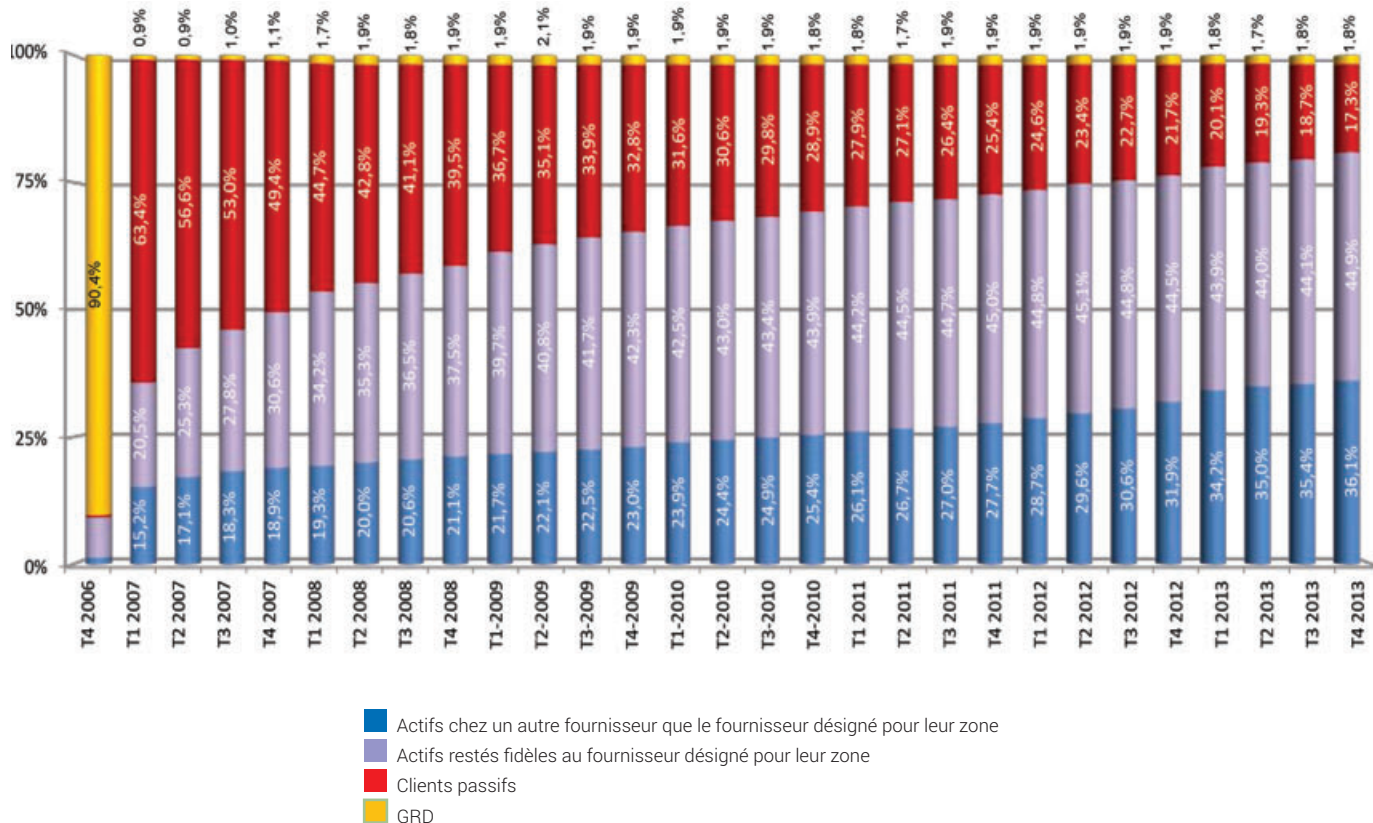
Marché du gaz

Comme en électricité, la tendance des clients résidentiels à faire activement le choix d'un fournisseur gaz se poursuit. Fin 2013, 83% de la clientèle résidentielle était active. Pour la première fois, le nombre de contrats signés avec un fournisseur autre que le fournisseur désigné dans la zone concernée est supérieur au nombre de contrats signés avec le fournisseur désigné.

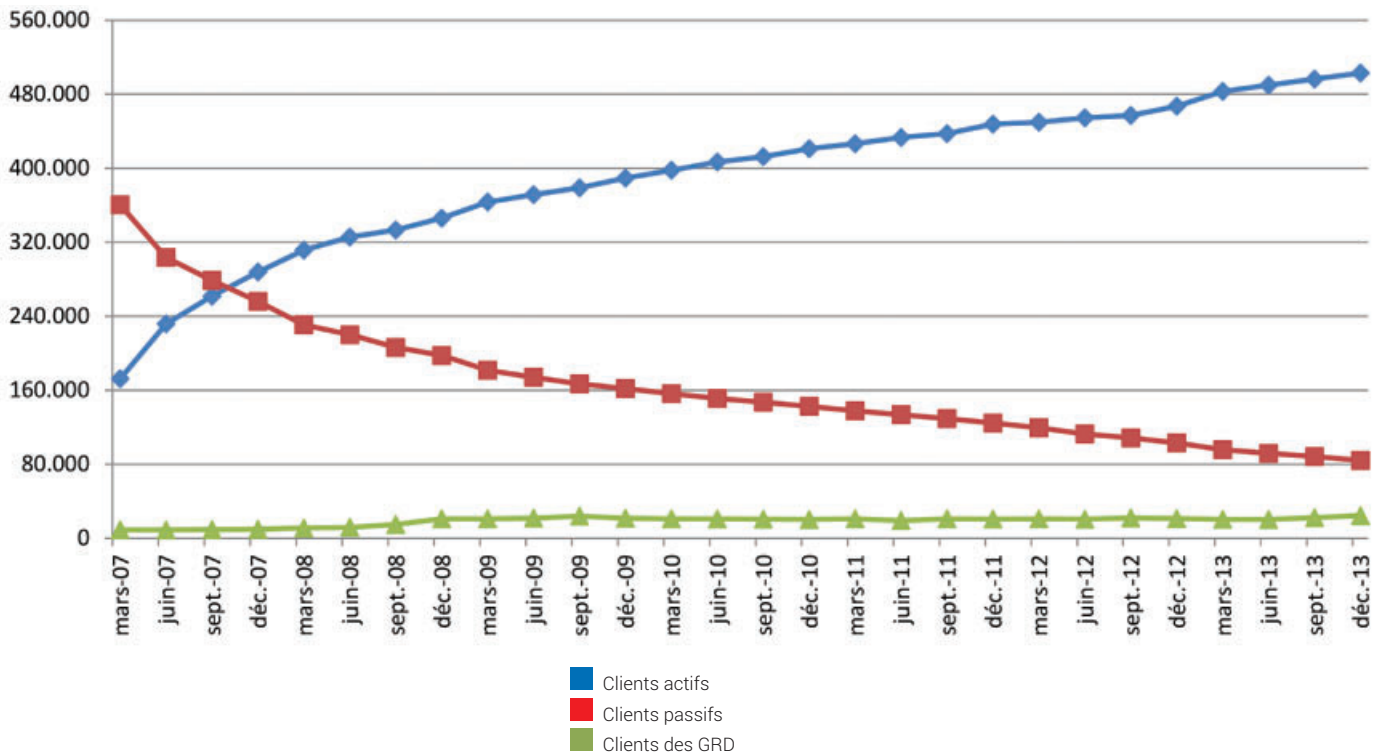
Graphique n°1 - Électricité - Clientèle résidentielle - Comportement actif/passif de 2007 à 2013



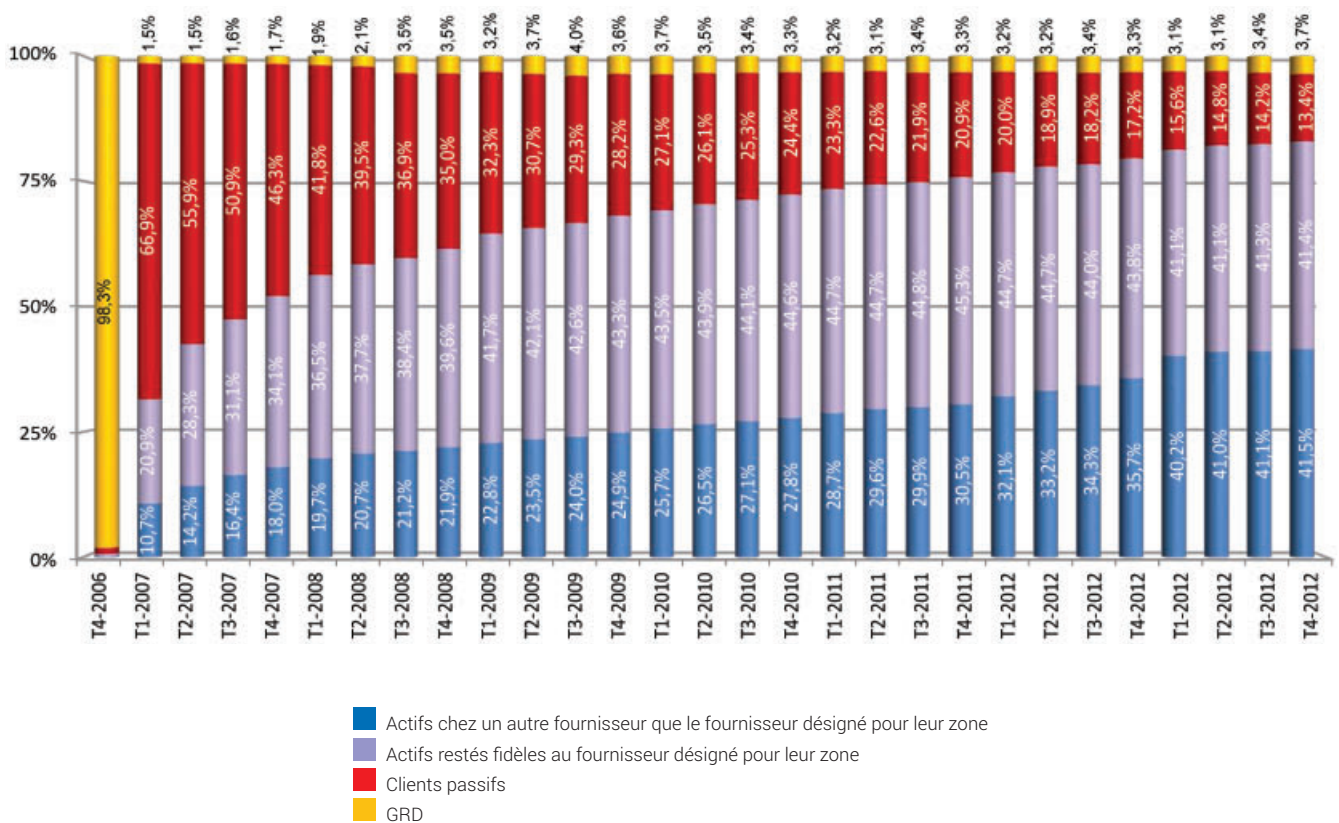
Graphique n°2 - Électricité - Activité clientèle



Graphique n°3 - Gaz - Clientèle résidentielle - Comportement actif/passif de 2007 à 2013



Graphique n°4 - Gaz - Activité de la clientèle



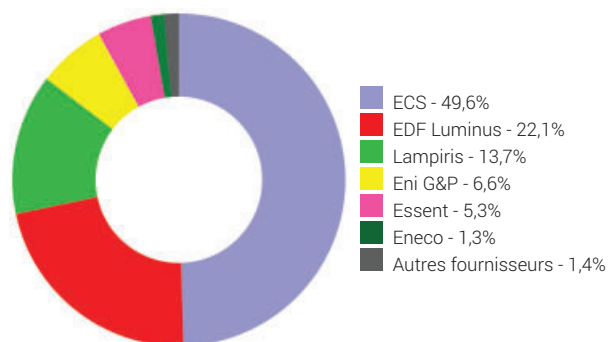
Marché de l'électricité

Comme précisé ci-avant, les 3 fournisseurs désignés continuent à perdre des parts de marché. Lampiris conforte sa troisième place avec, comme en 2012, une progression en nombre de clients résidentiels de près de 30% en un an. Eni enregistre pratiquement le même taux de progression et gagne une place au détriment d'Essent. On pourrait voir dans ces évolutions le résultat de la mise en place de groupements d'achat à grande échelle, ainsi que des campagnes visant à inciter le consommateur à comparer et changer de fournisseur.

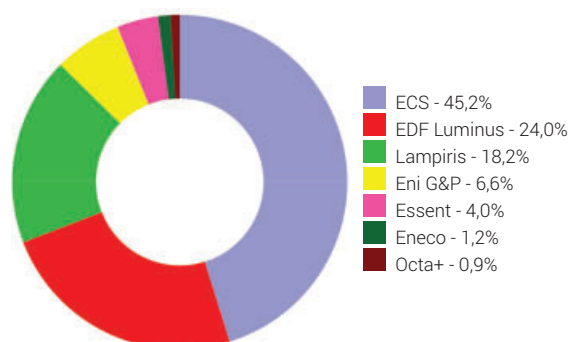
Marché du gaz

Les mêmes évolutions que pour l'électricité sont observées pour le gaz, avec notamment une nette progression des parts de marchés respectives de Lampiris et Eni. Comme pour l'électricité, les groupements d'achat et campagnes de promotion peuvent probablement en grande partie expliquer ces tendances.

Graphique n°5 - Électricité
Répartition des contrats signés (clientèle résidentielle)
Situation au 1^{er} décembre 2013



Graphique n°6 - Gaz
Répartition des contrats signés (clientèle résidentielle)
Situation au 1^{er} décembre 2013



1.2. TRANSPORT ET DISTRIBUTION DES ÉNERGIES

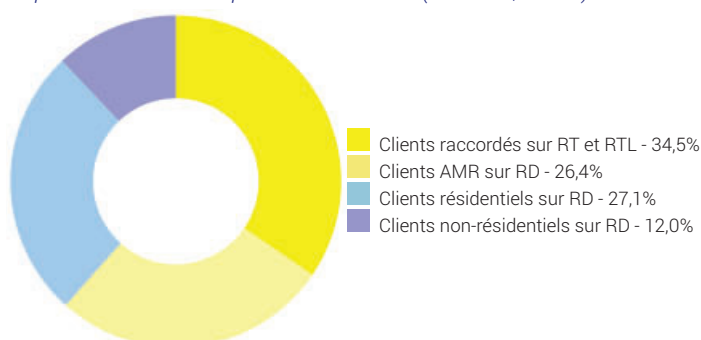
Marché de l'électricité

Les fournitures totales véhiculées par les réseaux wallons en 2013 ont diminué par rapport à 2012 (-0,7 TWh). On remarque également une nette diminution des flux sur les réseaux ELIA (-9%).

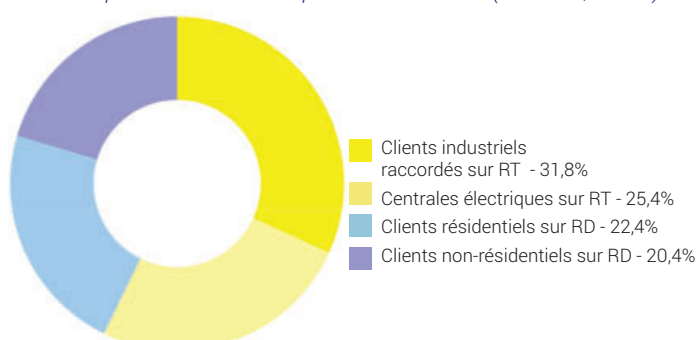
Les fournitures sur les réseaux de distribution sont restées globalement stables malgré une croissance des unités de production décentralisée (UPD). Les fournitures effectuées par les gestionnaires de réseaux de distribution sont en diminution (-6%). Ainsi, la croissance observée de la fourniture aux clients protégés (+8%) est plus que compensée par la diminution très nette des fournitures dites «X» c'est-à-dire celles se rapportant aux cas prévus par la législation (retard de placement de compteurs à budget, déménagements problématiques, fraudes etc...) (-30%).

La consommation des clients professionnels sur les réseaux de distribution reste stable.

Graphique n°7 - Électricité
Fourniture 2013
Répartition entre transport et distribution (Total: 23,3 TWh)



Graphique n°8 - Gaz
Fourniture 2013
Répartition entre transport et distribution (Total: 48,4 TWh)



Marché du gaz

Le marché wallon est passé, tous réseaux et secteurs confondus, de 46,90 à 48,40 TWh, soit une croissance de 3,2% des fournitures par rapport à 2012. Celle-ci est principalement liée à une augmentation de la fourniture à la clientèle résidentielle (liée à une année globalement froide) supérieure à la diminution observée de la fourniture à la clientèle professionnelle et à l'industrie.

La corrélation entre consommation de gaz en distribution publique et conditions climatiques continue de se vérifier parfaitement année après année. Une explication détaillée du concept «degré-jour» et de son importante utilité est disponible sur le site www.synergrid.be. Une corrélation similaire pour l'électricité est moins pertinente.

1.3. ÉVOLUTION DU PAYSAGE « CLIENTS-FOURNISSEURS »

En 2013, les nouvelles licences suivantes ont été octroyées par le Ministre en charge de l'Energie, après avis favorable de la CWaPE :

pour l'électricité :

- Belgian Eco Energy sa ;
- Energy Cluster nv ;
- Power Online sa (marque MEGA) ;
- Total Gas & Power Limited ;
- Trevion nv ;
- Vents d'Houyet sca à fs ;
- Wind Energy Power sa.

pour le gaz :

- Antargaz Belgium sa ;
- Axpo Benelux sa ;
- Belgian Eco Energy sa ;
- Biogaz du Haut-Geer sprl¹ ;
- Coretec Trading sprl (marque Pooling Gaz) ;
- Energy Cluster nv ;
- Power Online sa (marque Mega) ;
- Scholt Energy Control sa ;
- Total Gas & Power Belgium sa ;
- Total Gas & Power Limited ;
- Wingas GmbH.

Les sociétés Cociter sprl et Xylowatt sa ont chacune introduit en 2013 une demande de licence de fourniture d'électricité (limitée à une puissance plafonnée pour Cociter sprl et à des clients déterminés en ce qui concerne Xylowatt sa) qui leur a été octroyée en 2014.

Notons également qu'en janvier 2014, la société Libramont Énergies Vertes sa a obtenu une licence de fourniture «gaz». Cette licence – limitée et qui ne concerne que la fourniture de gaz issu de sources d'énergie renouvelables – a été octroyée par le Ministre après réception fin 2013 d'un avis positif de la CWaPE.

Par ailleurs, suite à des modifications d'actionnariat ou à des changements mineurs de raison sociale, la CWaPE a transmis au Ministre en charge de l'Énergie des avis qui ont conduit aux décisions suivantes :

- les licences de fourniture d'électricité et/ou de gaz de Belgian Eco Energy sa, de Belpower International sa, d'Eneco België bv, de Eni Gas & Power sa, de Essent Belgium nv, de Lampiris sa, de Scholt Energy Control sa et de la Société européenne de Gestion de l'Énergie sa ont été adaptées suite au changement d'adresse de leur siège social respectif ou de leur dénomination;
- les licences de fourniture d'électricité de Pfalzwerke Aktiengesellschaft et de gaz d'E.ON Ruhrgas AG ont été retirées.

1. Licence limitée et qui concerne exclusivement la fourniture de gaz issu de sources d'énergie renouvelables

Début 2014, la CWaPE a également remis :

- un avis sur la procédure de retrait de sa licence pour Bio Énergie Libramont sprl ;
- un avis favorable pour le maintien des licences de fourniture d'électricité et de gaz, octroyées à Lampiris sa (dont la demande fut introduite en 2013 en raison notamment d'une modification du conseil d'administration).

Au 31 décembre 2013, le nombre de licences de fourniture opérationnelles en Wallonie était de 30 pour le gaz et de 32 pour l'électricité.

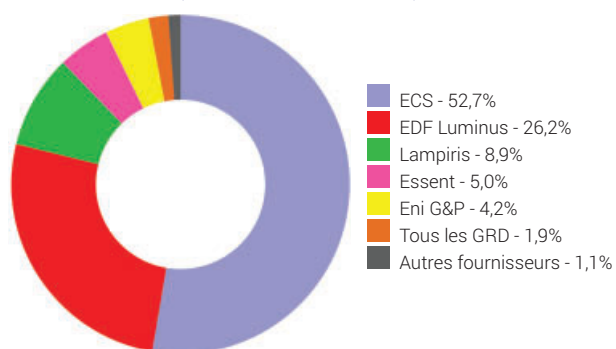
Marché de l'électricité

En nombre total de clients, il faut remarquer :

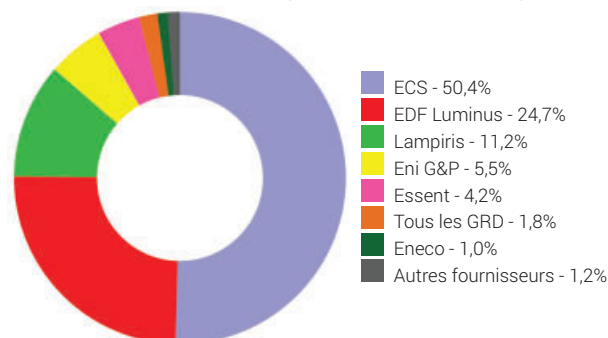
- une diminution des parts de marché chez ECS, EDF Luminus et Essent Belgium (respectivement - 2,3%, -1,5% et -0,8% des parts);
- Lampiris conforte par ailleurs sa troisième place (+ 2,3%) ;
- Eni continue sa progression (+1,3%) et ravit la quatrième place à Essent.

Le marché s'est étendu d'environ 17.000 nouveaux clients en 2013.

Graphique n°9 - Électricité
Parts de marché en nombre de clients au 01/12/2012
(Total: 1.762.145 clients)

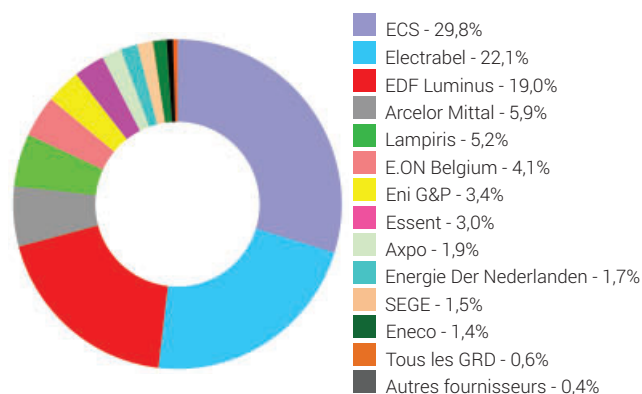


Graphique n°10 - Électricité
Parts de marché en nombre de clients au 01/12/2013
(Total: 1.779.508 clients)

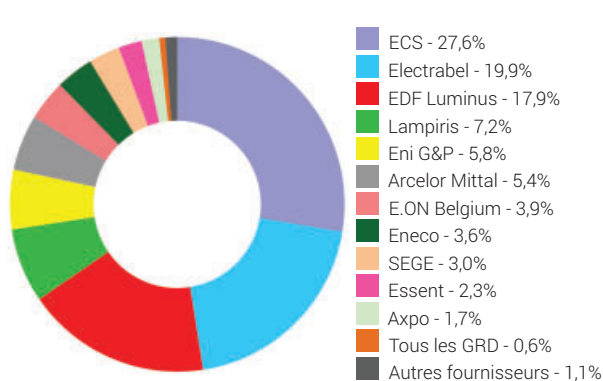


En ce qui concerne la répartition des fournitures, on remarque que le recul des fournitures des filiales du groupe GDF Suez se poursuit (de 51,9% à 47,5%). Rappelons qu'en 2011, les parts de marché cumulées des filiales représentaient encore 65,9%. Lampiris et Eni se positionnent respectivement à la quatrième et à la cinquième place. ArcelorMittal recule de la quatrième place à la sixième place.

Graphique n°11 - Électricité
Répartition des fournitures durant l'année 2012
(Total: 22,61 TWh)



Graphique n°12 - Électricité
Répartition des fournitures durant l'année 2013
(Total: 22,16 TWh)

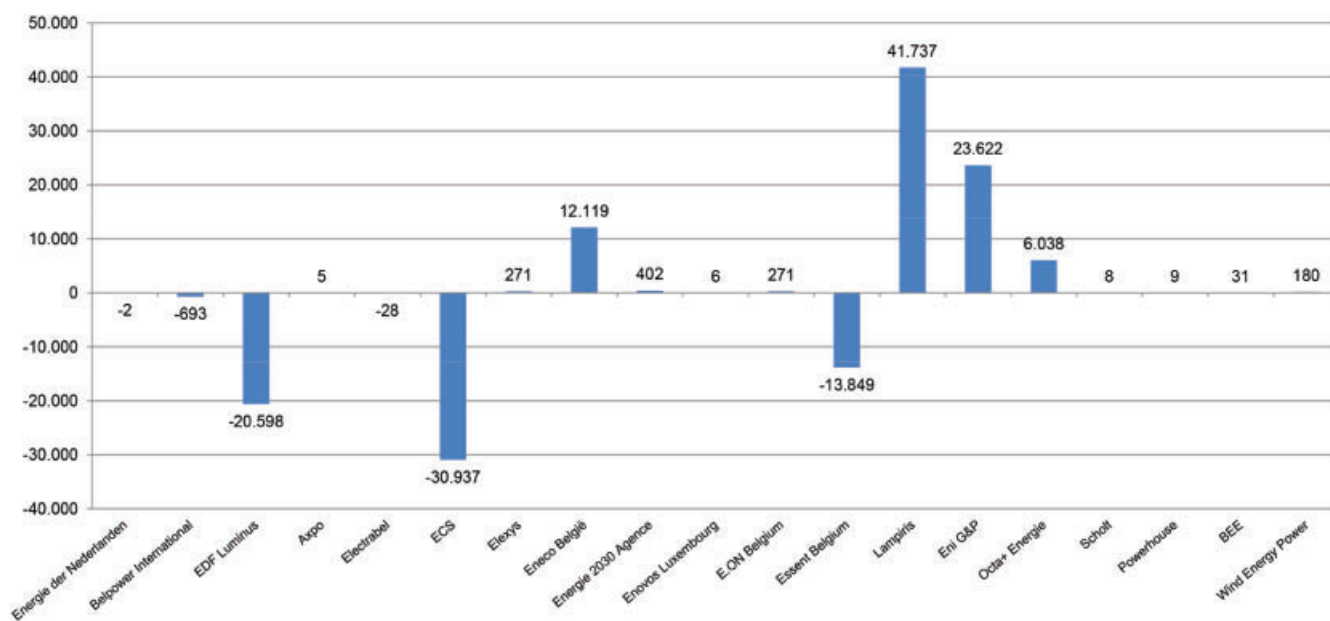


Le graphique suivant confirme le recul des filiales du groupe GDF Suez et d'EDF Luminus. La part des nouveaux entrants n'est plus marginale et progresse de près de 17% par rapport à 2012.

Graphique n°13 - Électricité - Évolution des fournitures (en GWh: RD+RTL+RT)

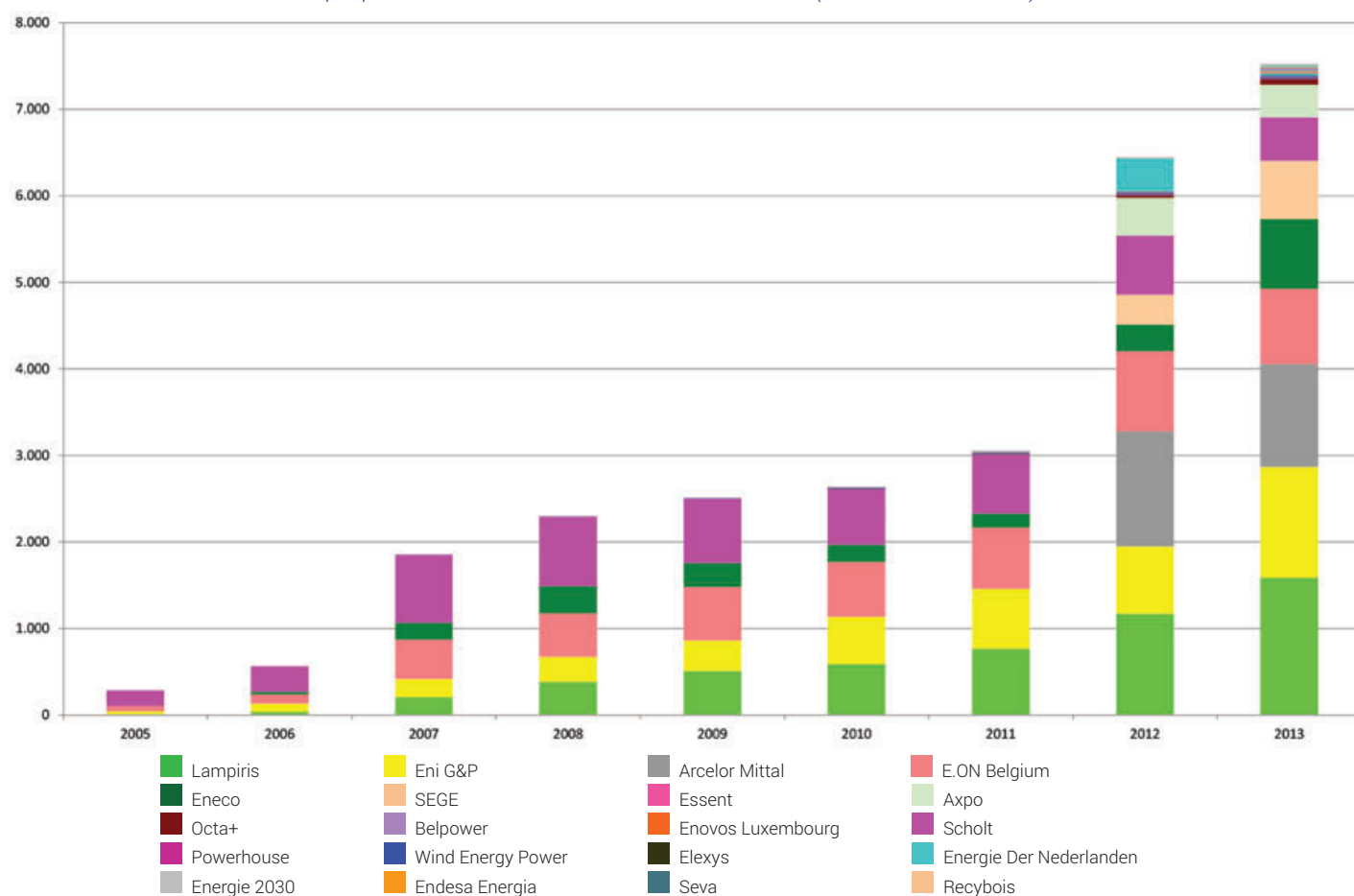


Graphique n°14 - Électricité - Variation du nombre de clients par fournisseur (entre le 01/12/2012 et le 01/12/2013)



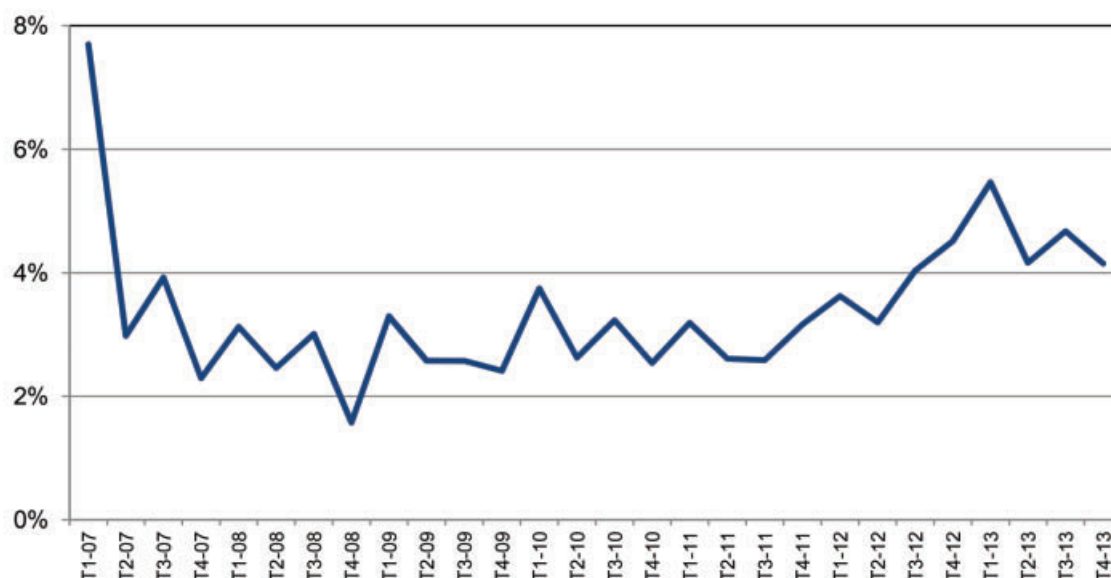
La part croissante des nouveaux entrants, exprimée en volume d'énergie livré, est principalement liée aux progressions spectaculaires enregistrées par Lampiris et Eni. Eneco et SEGE enregistrent également de belles progressions (respectivement +160% et +90%).

Graphique n°15 - Électricité - Focus nouveaux entrants (en GWh - RD+RTL+RT)



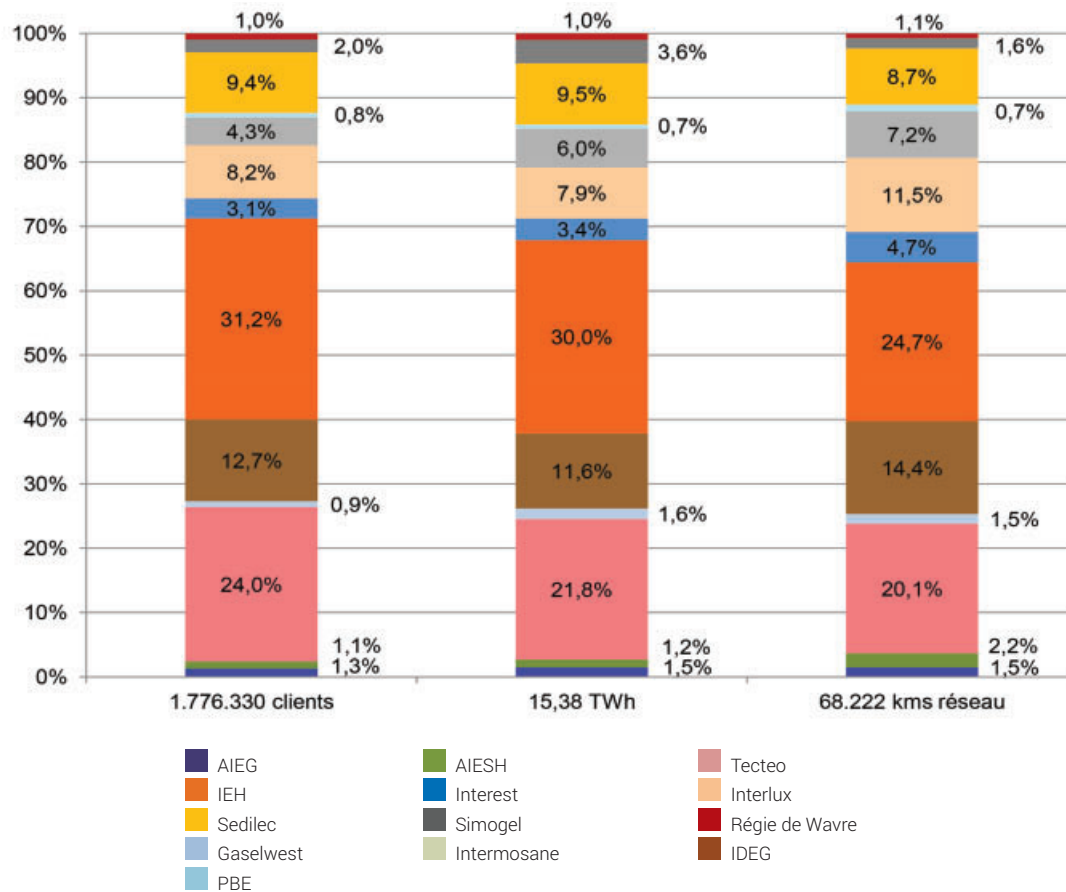
Depuis quelques années, le taux de changement de fournisseur (switch) était relativement stable ; chaque trimestre, environ 3% de la clientèle changeait de fournisseur. Depuis la fin 2012, le dynamisme du marché est plus marqué, et cette tendance se confirme en 2013 : le taux de switch tourne en moyenne autour de 4,6%. A nouveau, on peut y voir le résultat des campagnes de sensibilisations menées, à tous les niveaux, pour inciter le consommateur à comparer et choisir l'offre qui lui convient le mieux.

Graphique n°16 - Électricité - Évolution du taux de changement de fournisseur par trimestre (données fournisseurs)



Le diagramme ci-dessous fournit une description de la situation des gestionnaires des réseaux de distribution en termes de longueur de réseau, d'énergie livrée et de clients approvisionnés.

Graphique n°17 - Statistiques réseaux de distribution d'électricité (2013)

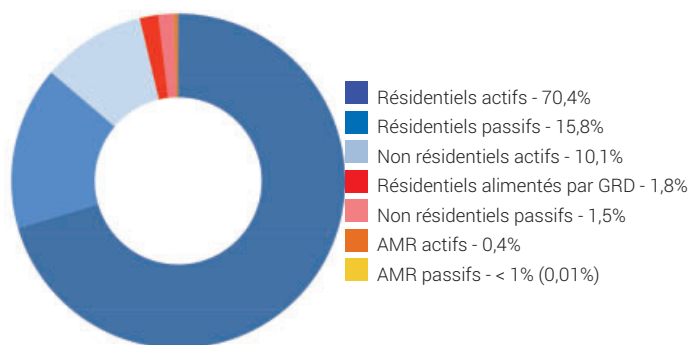


Les graphiques suivants exposent un panorama complet des segments de la clientèle en nombre de clients et en volumes qu'ils consomment.

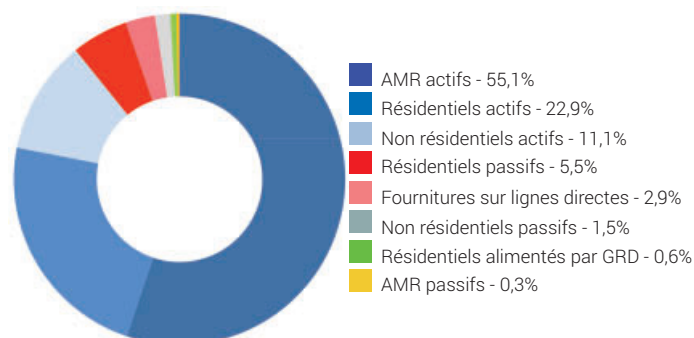
Le nombre de clients résidentiels actifs progresse de 4,5% par rapport à 2012, contrairement au taux de professionnels actifs qui reste stable aux alentours des 10%.

Si l'on regarde la répartition des volumes, on constate une diminution de l'énergie prélevée par les clients AMR (-2%). Pour les autres catégories de clients, leur consommation progresse au détriment des clients passifs de même catégorie en raison du nombre accru de clients actifs.

Graphique n°18 - Électricité
Répartition des clients au 1^{er} décembre 2013
(Total: 1.779.508 clients)



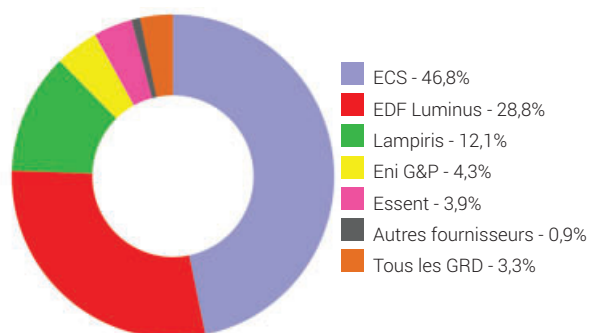
Graphique n°19 - Électricité
Répartition des clients en volumes pour 2013
(Total: 22,16 TWh)



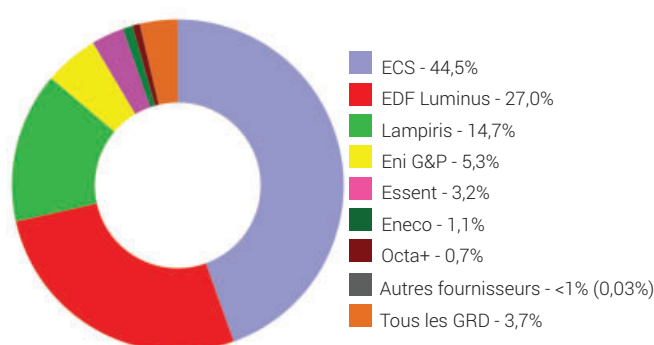
Marché du gaz

Durant l'année 2013, le portefeuille de clients d'ECS, d'EDF Luminus et d'Essent s'est encore érodé. Dans le même temps et par voie de conséquence, les parts de marché de Lampiris et d'Eni, mais aussi de fournisseurs plus récemment arrivés comme Octa+ et Eneco continuent de croître. L'augmentation du nombre de clients fournis par les GRD est principalement liée au gel temporaire du placement des compteurs à budget.

Graphique n°20 - Gaz
Parts de marché en nombre de clients au
01/12/2012 (RD-Total: environ 662.000 clients)



Graphique n°21 - Gaz
Parts de marché en nombre de clients au
01/12/2013 (RD-Total: environ 675.000 clients)

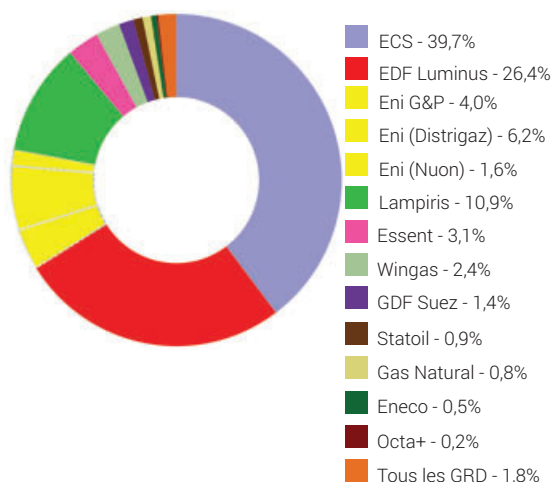


En termes de quantités livrées, Lampiris se positionne en troisième position devant Eni.

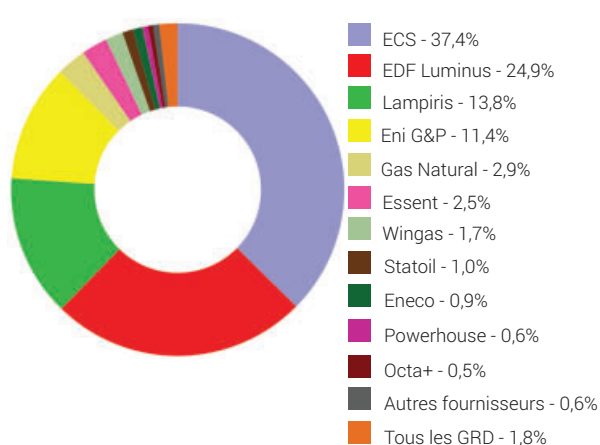
On remarque également une forte concurrence sur le segment industriel ainsi que l'arrivée de Powerhouse dans le groupe de fournisseurs disposant d'une part de marché supérieure à 0,4%.

On peut constater une forte diminution des parts de marché d'Eni. Les nouveaux fournisseurs, à savoir les fournisseurs non historiques, représentent 27% des parts de marché, tous réseaux confondus. Parmi eux, on notera que Wingas et Statoil occupent les principales positions ainsi que la percée de nouveaux challengers, notamment Gas Natural et Enovos.

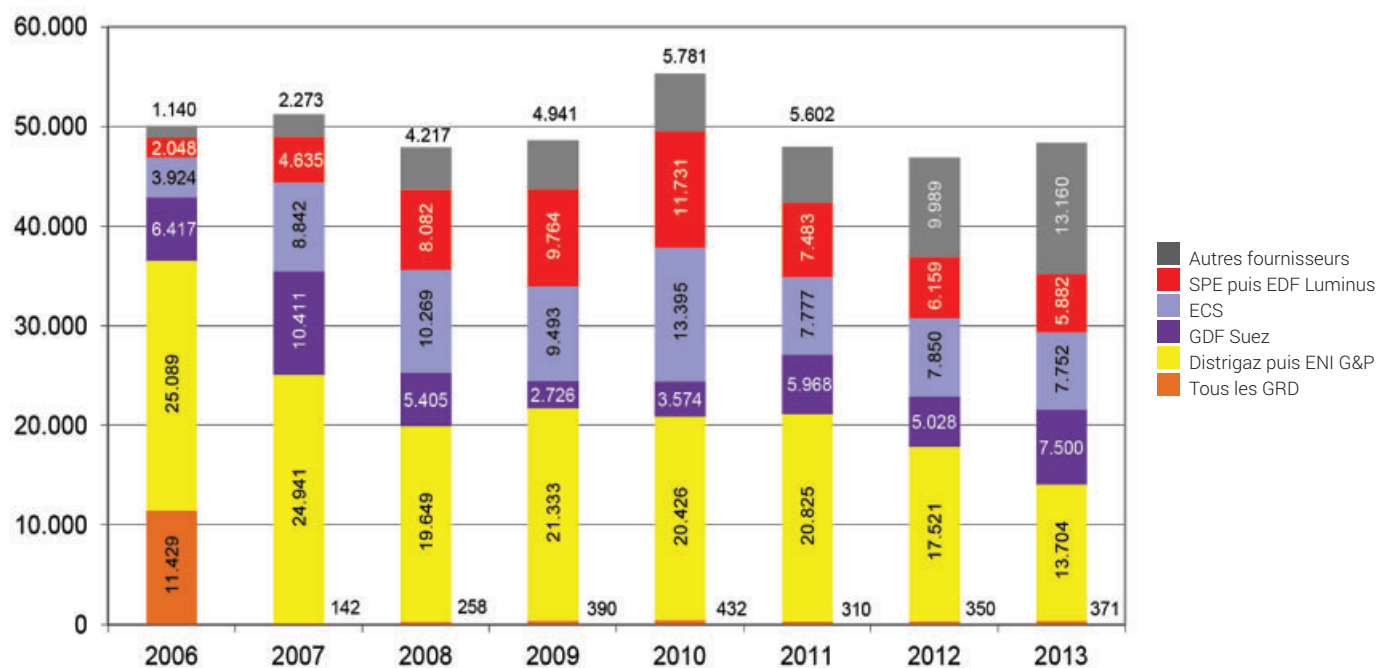
Graphique n°22 - Gaz
Répartition des fournitures durant l'année 2012
(RD-Total: 19,8 TWh)



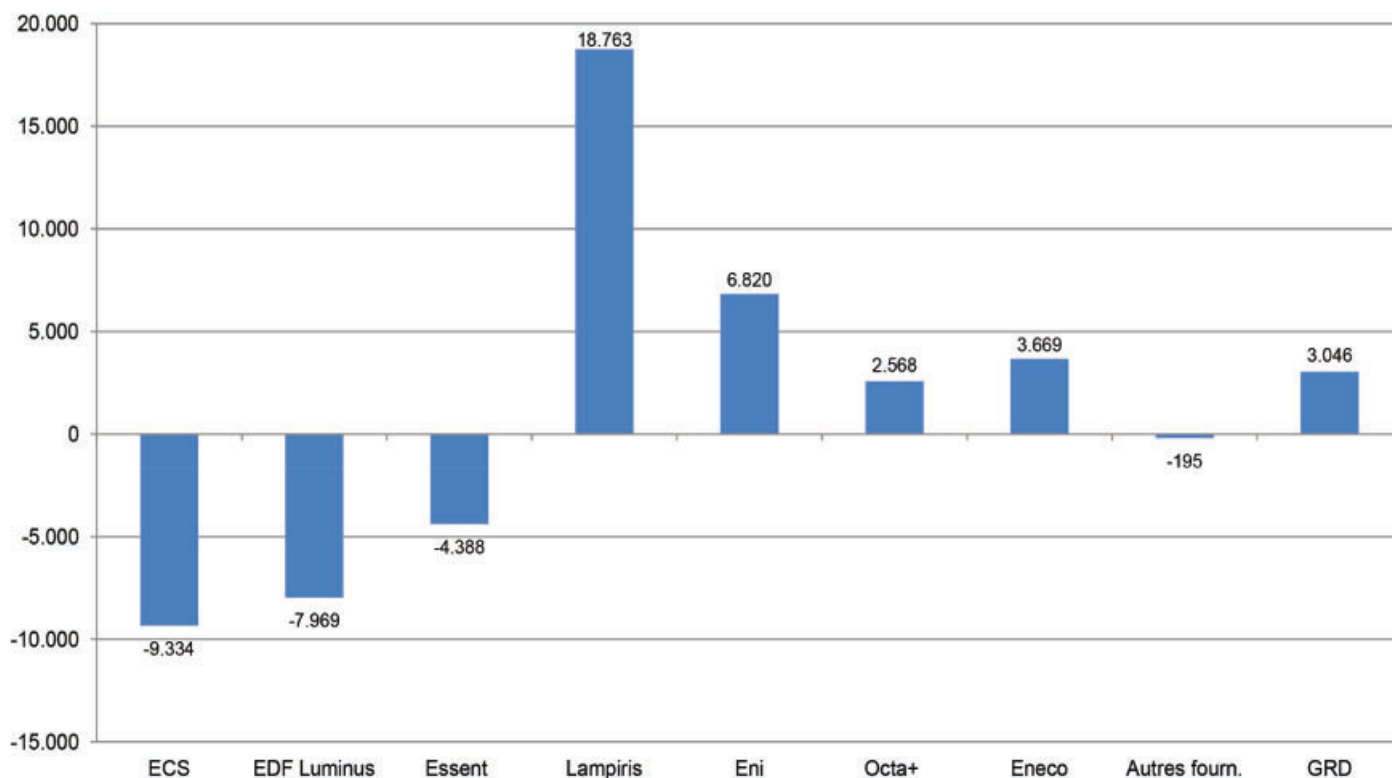
Graphique n°23 - Gaz
Répartition des fournitures durant l'année 2013
(RD-Total: 20,73 TWh)



Graphique n°24 - Gaz - Évolution des fournitures aux clients finals (en GWh - Tous réseaux confondus)



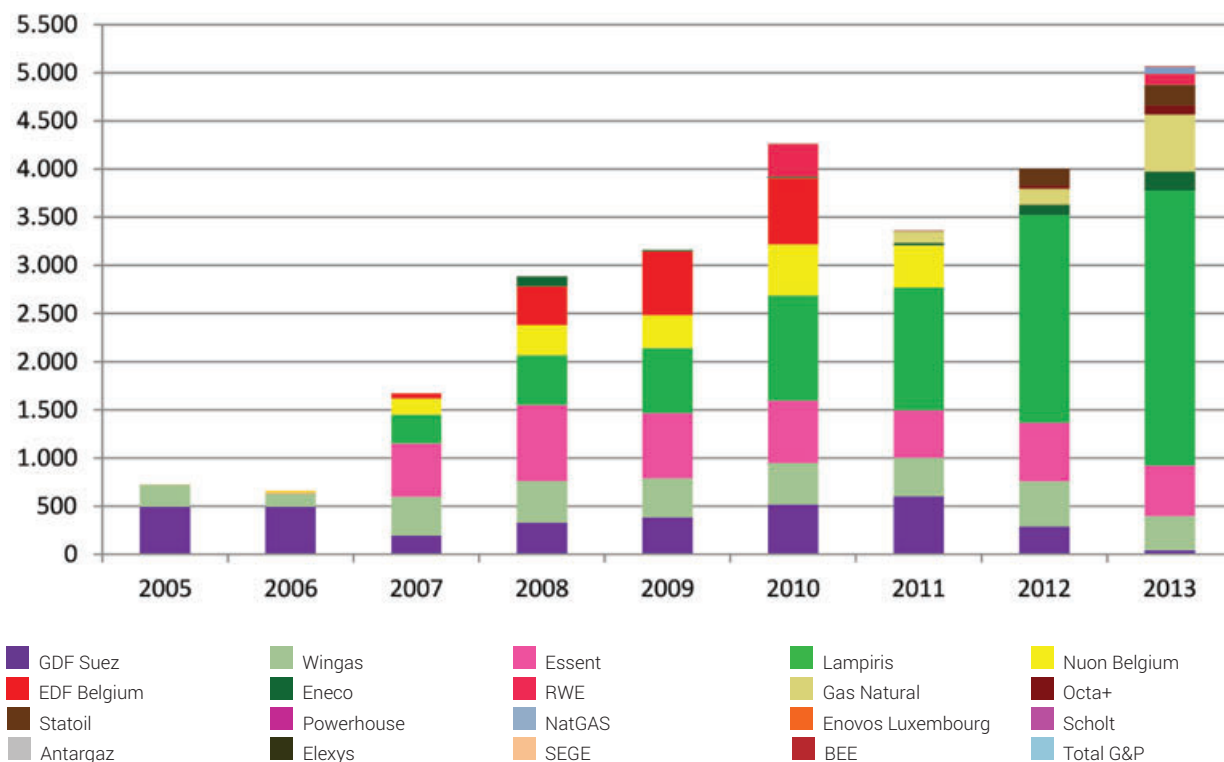
Graphique n°25 - Gaz - Variation du nombre de clients par fournisseurs (entre le 01/12/2012 et le 01/12/2013)



Si l'on s'intéresse aux fournitures des nouveaux entrants sur les seuls réseaux de distribution, on peut relever l'arrivée et la percée sur le marché de nombreux entrants : Powerhouse, Gas Natural (en deuxième position) et Enovos mais également Statoil, SEGE, BEE, Antargaz, Scholt, Elexys...

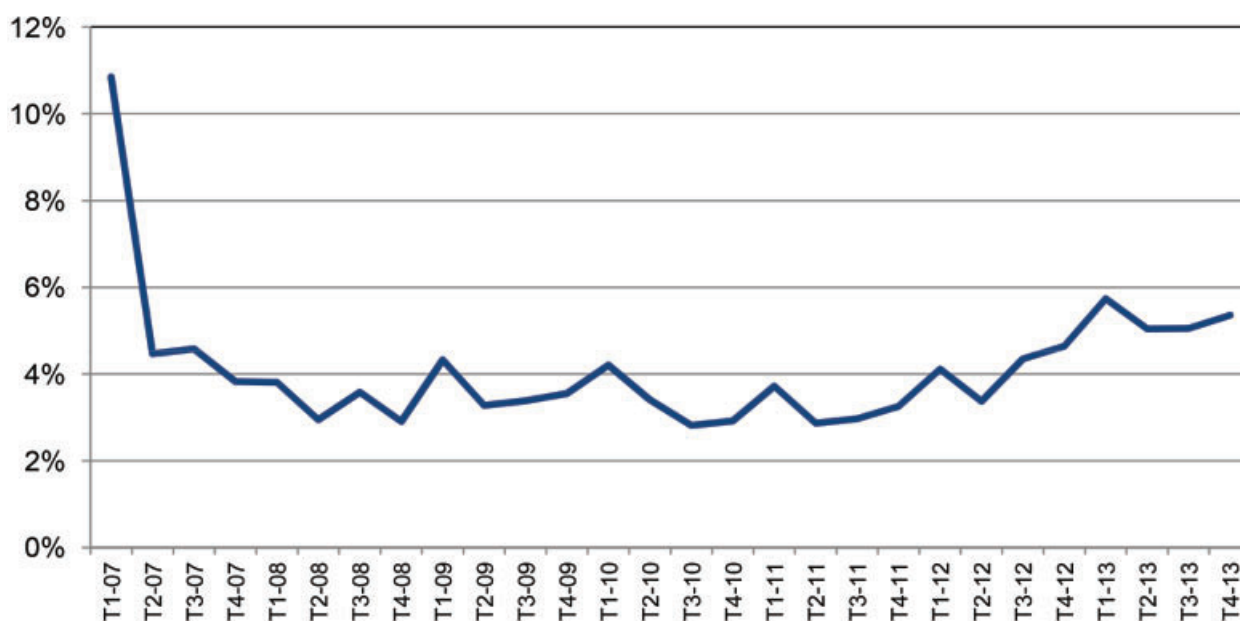
Enfin, on constate que plus de la moitié des volumes des nouveaux entrants sont fournis par Lampiris.

Graphique n°26 - Gaz - Focus nouveaux entrants (en GWh - RD)



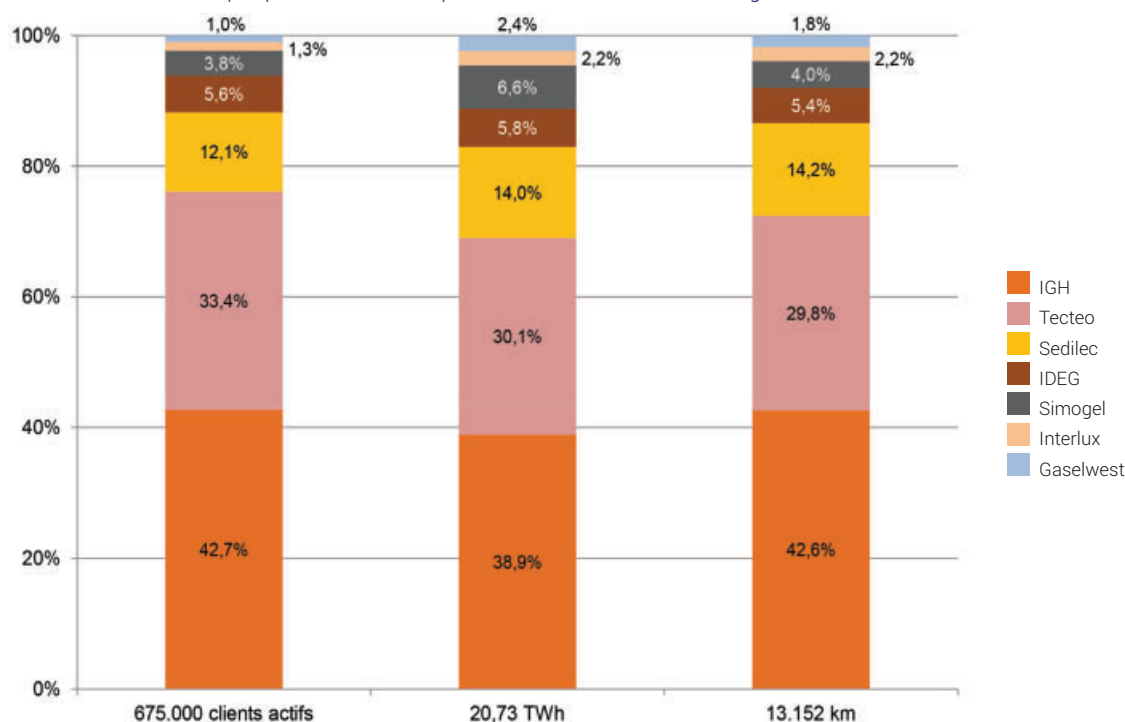
En ce qui concerne le taux de changement de fournisseur, celui-ci a connu globalement une hausse significative en 2013 pour se situer en moyenne autour de 5,3% sur cette période.

Graphique n°27 - Gaz - Évolution du taux de changement de fournisseur par trimestre



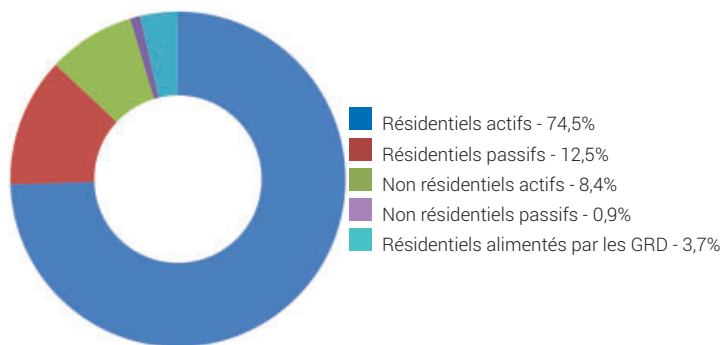
Le diagramme ci-dessous décrit la situation des gestionnaires des réseaux de distribution en termes de longueur de réseau, d'énergie livrée et de clients approvisionnés.

Graphique n°28 - Statistiques réseaux de distribution de gaz

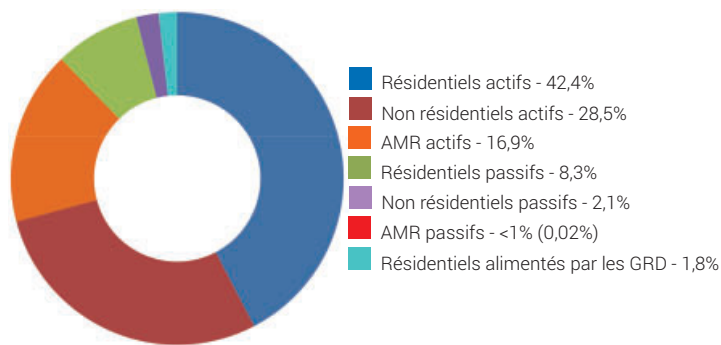


Les graphiques suivants présentent un panorama complet des segments de la clientèle en nombre de clients et de volumes consommés.

Graphique n°29 - Gaz
Répartition des clients au 01/12/2013
(Total: 675.000 clients)



Graphique n°30 - Gaz
Répartition des clients en volumes 2013
(total: 20,73 TWh)



1.4. GAZ CARBURANT ET GAZ RENOUVELABLES : QUELQUES FRÉMISSEMENTS

Depuis quelques années, la CWaPE s'est attachée à démontrer comment les applications nouvelles comme le gaz naturel carburant (CNG) ou les gaz compatibles issus de sources d'énergie renouvelables (biométhane, syngas, power-to-gas...) pouvaient contribuer très favorablement à la problématique de notre approvisionnement durable en énergie ainsi qu'à une meilleure utilisation des outils de gestion de réseaux, tant de gaz que d'électricité. Sous l'impulsion de la CWaPE, différentes avancées législatives ont vu le jour depuis 2008 en vue de préparer cette révolution, largement en marche dans les pays voisins. La CWaPE a également souligné la nécessité d'aller plus loin dans ce sens et a formulé des pistes d'action.

Tout au long de l'année 2013, la CWaPE a continué à rencontrer investisseurs et gestionnaires de réseaux dans le cadre de projets concrets d'injection de gaz issus de renouvelables. A chaque fois, la conclusion (provisoire) est la même : la filière attend que le mécanisme de soutien soit clarifié et stabilisé. Pour autant, les idées et le potentiel ne manquent pas.

Deux embellies sont toutefois à mentionner, qui laissent augurer que 2014 sera peut-être une année charnière : d'une part le CNG décolle en Flandre et semble vouloir prendre pied timidement en Wallonie, d'autre part la Région vient de lancer un appel à projets innovants dans le secteur de la biomasse, qui intègre la filière d'injection gaz, preuve que l'idée fait progressivement son chemin.

1.5. FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ : ENSEIGNEMENTS ET PERSPECTIVES

1.5.1. MIG 6

L'année 2013 fut marquée, en matière de fonctionnement des marchés du gaz et de l'électricité, par le développement d'un nouveau protocole de communication entre acteurs de marché, dénommé MIG 6. Ce protocole vise à assurer le suivi adéquat des transactions essentielles au bon fonctionnement du secteur énergétique dans le contexte libéralisé, comme la relève des compteurs et la régularisation annuelle de la consommation qui s'ensuit, le changement de fournisseur ou encore le déménagement.

Ce travail de concertation réunissant gestionnaires de réseau, fournisseurs et régulateurs régionaux est toujours en cours. Il permettra d'intégrer le retour d'expérience des années précédentes et d'adapter les processus de marché aux évolutions auxquelles le secteur est confronté, comme l'intégration accrue de productions décentralisées ou le déploiement progressif de compteurs intelligents.

Parmi les avancées significatives, citons l'introduction du concept de régime de comptage. Il désigne le niveau de détail des données de consommation mises à disposition des détenteurs d'accès (données annuelles comme actuellement d'application pour la majorité des clients ou données quart-horaires). Dans ces discussions, la CWaPE, soutenue par les autres régulateurs régionaux, a défendu le principe de la primauté du choix du client, indépendamment du type de compteur installé chez celui-ci. Ceci constitue un élément essentiel en vue de préserver la confidentialité et surtout la proportionnalité des informations transmises aux acteurs de marché, aspect qui requerra de plus en plus d'attention à l'avenir.

La CWaPE a également œuvré, au sein d'Atrias², à pérenniser l'utilisation de courbes synthétiques de charge (SLP) au sein du secteur, considérant que ces outils contribuent à créer des conditions de marché permettant une saine concurrence entre les acteurs commerciaux, historiques ou nouveaux entrants. Par ce biais, la CWaPE a également cherché à maintenir les mécanismes de mutualisation des coûts pour les consommateurs relevés annuellement, qu'ils soient prosumers ou non.

Les prochaines étapes du développement du protocole de communication MIG 6 auront pour objet d'assurer une mise en service commune et coordonnée de tous les acteurs de marché. Dans ce cadre, le transfert des compétences en matière de tarification aux régulateurs régionaux rend l'application d'une nouvelle structure tarifaire très probable dès janvier 2017. La possibilité de faire coïncider le MIG 6 avec la publication de ces tarifs permettrait d'éviter une double implémentation. La CWaPE a en effet indiqué aux acteurs de marché que le basculement devrait avoir lieu au plus tard le 1^{er} janvier 2017, au début de la nouvelle période tarifaire.

1.5.2. Compteurs intelligents

La CWaPE a également poursuivi le travail entamé en 2012 en matière de comptage intelligent. Conformément aux dispositions visées par la directive 2009/72, introduisant une condition dérogatoire au déploiement généralisé des compteurs intelligents, la Commission européenne a pris acte des résultats des analyses coûts-bénéfices réalisées au niveau belge. Une série de demandes d'informations complémentaires sont parvenues dans ce cadre à la CWaPE, sur base de quoi la Commission européenne a émis des recommandations non contraignantes à destination des différents États-Membres, dont la Belgique. Cette dernière a été encouragée à poursuivre les efforts d'évaluation entrepris, étant entendu que le caractère contraignant des dispositions de la Directive susnommée n'était plus d'application.

² Plate-forme de concertation entre gestionnaires de réseau, fournisseurs et régulateurs régionaux

Ces efforts se sont concrétisés en 2013 par l'initiation d'une collaboration entre les régulateurs et la Commission pour la protection de la vie privée. Un groupe de travail a été mis en place au sein duquel l'échange mutuel d'information et d'expertise a permis aux diverses parties de mieux cerner les enjeux futurs. Il s'agissait notamment de recueillir l'avis de la Commission pour la protection de la vie privée sur les fonctionnalités définies dans le cadre du MIG 6 ou d'aborder les initiatives prises au niveau européen visant à adapter le cadre légal aux évolutions numériques s'appliquant notamment au secteur énergétique (data privacy impact assessment framework for smart grids).

1.5.3. Réseaux intelligents

La CWaPE a mis en place une structure de concertation wallonne consacrée au thème de la flexibilité, dénommée «Forum RéFlex» (pour Forum Régional sur la Flexibilité). L'objectif de la CWaPE est de remettre, au terme des travaux du groupe, un rapport au prochain Gouvernement wallon qui contiendra des propositions d'arrêtés d'exécution en vue d'adapter le cadre réglementaire aux enjeux de la flexibilité.

La CWaPE a pu constater que le processus de changement auquel le groupe de réflexion REDI³ a pu contribuer est à présent bien ancré dans l'agenda des différents acteurs et que ceux-ci ont poursuivi les réflexions à différents niveaux. La CWaPE remarque parallèlement la mise en place de diverses structures de concertation s'articulant autour du thème de la flexibilité.

En vue d'assurer sa mission de conseil des autorités politiques, la CWaPE a ressenti la nécessité d'une cohérence régionale propre en vue d'assurer la prise en compte des priorités au sein des différentes instances. De plus, certains sujets doivent être abordés sous l'angle de la régulation pour espérer qu'ils aboutissent (coût).

Les structures de concertation précitées ont leur rôle à jouer, sur base d'un planning et de résultats qui leur sont propres. Par conséquent, l'apport de la CWaPE, par l'intermédiaire du Forum RéFlex, au thème de la flexibilité se veut constructif et complémentaire. Les travaux du Forum se poursuivront en 2014 et permettront d'alimenter le travail de la CWaPE découlant de l'adoption du décret électricité du 11 avril 2014 en vue de proposer des modalités d'exécution concernant les nouvelles dispositions décrétales en matière de raccordement et d'accès aux réseaux des productions décentralisées.

1.5.4. Gestion de la demande

Suite à une demande des quatre ministres fédéral et régionaux de l'énergie, la CWaPE a collaboré avec la CREG, le VREG et BRUGEL à l'élaboration d'un rapport commun concernant l'adaptation du cadre réglementaire pour le développement de la gestion de la demande.

L'examen des dispositions légales (fédérales et régionales) actuelles n'a pas mis en évidence d'obstacles réglementaires majeurs à l'exploitation du potentiel de gestion de la demande. Il a toutefois été souligné que ce cadre réglementaire pouvait être complété, notamment en :

- permettant une introduction de nouveaux rôles de marché qui tiennent compte, de manière non-discriminatoire, des interactions entre rôles de marché et entre sources et usages multiples de la flexibilité ;
- assurant un traitement approprié des questions relatives à la propriété de l'énergie et à la rémunération équitable des acteurs concernés ;
- orientant le comportement des utilisateurs du réseau au travers de l'adoption d'un cadre tarifaire approprié ;
- assurant l'exploitation du potentiel de flexibilité grâce au recours à des solutions adaptées en termes de mesure et de comptage ;
- garantissant des échanges d'informations respectueux des règles communes relatives à la confidentialité des données ou de respect de la vie privée.

Diverses consultations ont également été menées auprès des acteurs de marché, notamment en vue d'explorer le potentiel de flexibilité lié à la gestion de la demande.

Les régulateurs, dans leur ensemble, ont souligné l'intérêt de cet exercice où une collaboration entre régulateurs a permis le développement progressif d'une compréhension commune des différents enjeux.

1.6. LES RÈGLEMENTS TECHNIQUES ET LE CONTRÔLE DES GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX

La Direction technique surveille la correcte mise en application des règlements techniques (gaz et électricité) et veille à leur mise à jour. Après concertation avec les parties concernées, elle soumet régulièrement au Gouvernement wallon des propositions de révision. En 2013, le Gouvernement wallon n'a pas accepté la proposition de révision du Règlement technique pour la gestion du réseau de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à celui-ci.

En application des règlements techniques, la Direction technique analyse chaque année les rapports des gestionnaires de réseaux (de distribution et de transport local) sur la qualité de leurs prestations pour l'année précédente. Elle examine ensuite avec ces mêmes gestionnaires leurs programmes d'investissements pour les prochaines années (plans d'adaptation des réseaux d'électricité et plans d'investissement des réseaux de gaz) pour vérifier que ces programmes garantissent la continuité d'approvisionnement, la sécurité et le développement de leurs réseaux dans des conditions socialement, techniquement et économiquement raisonnables. En 2013, la CWaPE a approuvé officiellement les plans des gestionnaires de réseaux de distribution couvrant la période 2014-2017 et celui du gestionnaire de transport local pour la période 2014-2020.

La Direction technique assiste le Service juridique et le SRME (Service régional de Médiation pour l'Énergie) pour le traitement des dossiers à caractère technique ; elle participe aux groupes de travail belges qui concernent les normes techniques. Au nombre des concertations menées avec le secteur en 2013, notons, à titre d'exemple, celle tenue avec Synergrid débouchant sur la révision des prescriptions techniques générales relatives au raccordement des utilisateurs des réseaux de distribution BT ainsi que les analyses trimestrielles des capacités résiduelles de raccordement dans les postes d'ELIA.

1.7. COMPTEURS À BUDGET GAZ : PAS DE CRISE EN VUE

Fin juin 2013, les médias ont répandu la nouvelle d'un « problème de sécurité » dans l'utilisation des compteurs à budget gaz. Si cette affirmation est un raccourci, basé sur des sources incomplètes, elle a néanmoins permis aux gestionnaires de réseaux et à la CWaPE d'attirer l'attention du public sur les précautions normales qu'il convient de prendre lors de toute utilisation d'un appareil à gaz.

Les compteurs à budget gaz ont été introduits sur le marché mi-2008, après un long processus de développement et de définition de spécifications techniques. Comme pour beaucoup de produits industriels, plusieurs versions successives ont ensuite été développées, tant afin d'intégrer les retours d'expérience que pour des contraintes logistiques propres au fabricant.

En 2012, les gestionnaires de réseaux ont constaté que certaines familles de compteurs pouvaient présenter des anomalies et avoir, sous certaines conditions cumulées, un comportement insatisfaisant. La CWaPE a été informée de cette situation et l'a portée à la connaissance des autorités fédérales en charge de la sécurité et de la qualité des produits ainsi que des autorités régionales et des autres régulateurs.

En parallèle, Synergrid a pris les dispositions pour obtenir du fabricant des améliorations du produit en vue d'éliminer tous les risques identifiés de dysfonctionnements potentiels. Dans l'intervalle, les commandes ont été suspendues, avec pour effet l'ajournement du placement chez les clients.

De manière préventive, à la demande du Gouvernement wallon, les consignes pour une bonne utilisation ont été rappelées aux utilisateurs dans le courant de l'été. Également à sa demande, la CWaPE a étudié des pistes alternatives au cas où le scénario extrême d'une sortie du modèle « compteurs à budget » devrait être envisagé.

Fin 2013, la Direction Générale de la Qualité et de la Sécurité du SPF Économie a examiné les éléments d'analyse de risque évalués par les GRD, avec l'appui d'experts. Il en ressort que la plupart des versions peuvent être maintenues en fonction. En Région wallonne, une seule famille de compteurs sera remplacée, sans qu'il y ait pour autant urgence.

Entretemps, sous la pression de Synergrid, le fabricant a développé une nouvelle version de compteur à budget et a revu ses procédures de contrôle en usine. Les autorités fédérales et les GRD ont estimé que ces nouvelles dispositions étaient de nature à répondre aux exigences de sécurité. Bien entendu, les contrôles sur le réseau seront renforcés afin de valider cette position. À partir du printemps 2014, l'arrivée de ces nouveaux compteurs permettra aux GRD de reprendre le placement, résorber le retard et procéder aux remplacements nécessaires.

COOPÉRER



CWaPE
Commission
Wallonne
pour l'Energie

2

LA PROMOTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

2.1. MÉCANISME DE SOUTIEN À LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ VERTE

En application des directives européennes 2009/28/CE (auparavant 2001/77/CE) et 2004/8/CE, un mécanisme de soutien à la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables et à la cogénération de qualité est en place en Wallonie depuis le 1^{er} janvier 2003.

Comme en Flandre et à Bruxelles, la Wallonie a opté pour un mécanisme de certificats verts dont la gestion a été confiée à la CWaPE.

En matière de développement de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables (E-SER), le mécanisme mis en place en Wallonie s'est révélé dans un premier temps particulièrement efficace dans la mesure où l'objectif indicatif fixé de 8% à l'horizon 2010 a été atteint dès l'année 2008. L'objectif fixé à l'horizon 2020 pour la Wallonie est d'atteindre une production de 8 TWh d'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables, soit un peu plus de 25% de la consommation finale d'électricité estimée pour 2020. La Wallonie s'est également fixé un objectif à l'horizon 2020 de 3 TWh d'électricité produite par cogénération de qualité.

Les certificats verts sont octroyés trimestriellement par la CWaPE à chaque producteur d'électricité certifiée verte, proportionnellement à la quantité d'électricité nette produite et en fonction, d'une part, du surcoût de production estimé de la filière et, d'autre part, de la performance environnementale (taux d'économie de CO₂) mesurée de l'installation par rapport à des productions classiques de référence. Depuis 2010, pour les installations d'une puissance inférieure ou égale à 10 kW, une partie des certificats verts est octroyée de manière anticipée pour un montant estimé correspondant à 5 années de production, montant plafonné à 40 CV par site de production. Cet octroi anticipé doit par la suite être remboursé par le producteur sur base de relevés de production transmis trimestriellement à la CWaPE dans un délai maximal de 5 ans.

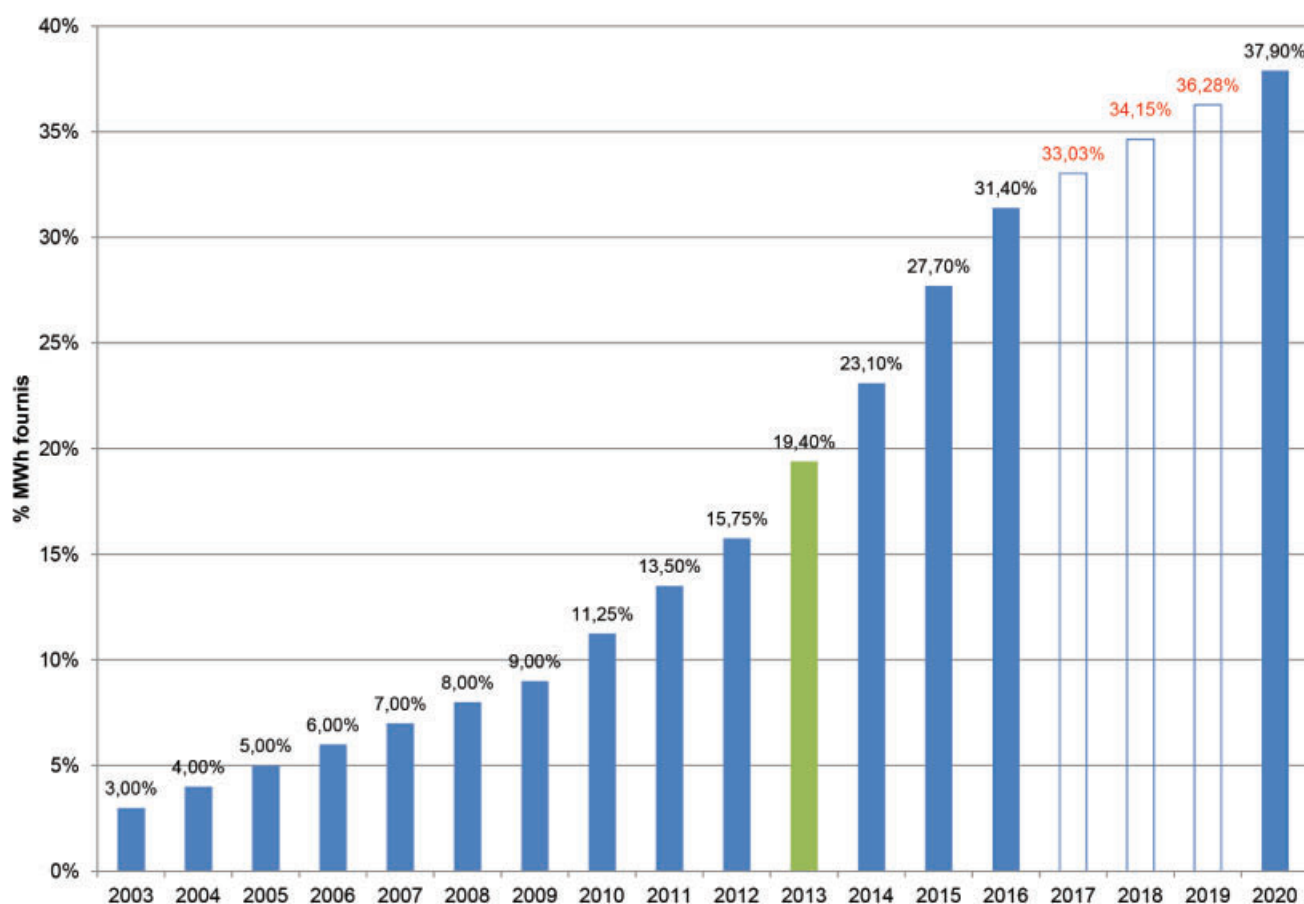
Les certificats verts octroyés peuvent être vendus, pendant leur durée de validité fixée à 5 ans, par les producteurs directement ou via des intermédiaires, aux fournisseurs ou aux gestionnaires de réseau afin de leur permettre de satisfaire à leurs obligations de quota. Le financement de ce mécanisme de soutien est donc assuré via une obligation de service public (OSP) à charge des fournisseurs d'électricité et des gestionnaires de réseau. Comme toute OSP, celle-ci est répercutée sur le consommateur final. Les grands consommateurs d'électricité bénéficient toutefois d'exonérations partielles moyennant engagement vis-à-vis de la Région (accords de branche) en vue d'améliorer leur efficacité énergétique à court, moyen et long terme.

Le Gouvernement wallon fixe, pour chaque année, le quota de certificats verts auquel les fournisseurs et gestionnaires de réseau sont soumis. Ceux-ci rendent des CV trimestriellement à la CWaPE sous peine d'amende, fixée actuellement par le Gouvernement wallon à 100 euros/CV manquant.

En 2013, le quota était fixé à 19,40% de l'électricité fournie en Wallonie. Les quotas pour la période 2013-2016 ainsi que le quota de l'année 2020 ont été arrêtés par le Gouvernement wallon le 1^{er} mars 2012 et viennent de faire l'objet d'une révision à la hausse le 3 avril 2014 pour les années 2015 et 2016.

Le graphique ci-après illustre l'évolution des quotas sur la période 2003-2020. Dans cette figure, les valeurs extrapolées pour la période 2017-2019 sont données à titre indicatif.

Graphique n°1 - Évolution des quotas nominaux de certificats verts sur la période 2003-2020



Si les producteurs ne trouvent pas acquéreur pour leurs certificats verts (offre excédentaire), ceux-ci peuvent également activer, sous conditions, l'obligation d'achat à charge d'ELIA au prix minimum garanti de 65 euros/CV. Les montants versés aux producteurs par ELIA sont récupérés par cette dernière au moyen d'une surcharge régionale appliquée sur les prélèvements d'électricité des utilisateurs de réseau de catégories 2, 3 et 4 en Wallonie (environ 75% de la fourniture en Wallonie). Les utilisateurs de réseau connectés directement au réseau de transport (380 kV, 220 kV ou 150 kV) sont par conséquent exonérés de cette surcharge régionale. Fin 2013, des exonérations partielles de cette surcharge ont également été prévues pour certaines catégories de consommateurs d'électricité.

Une explication plus détaillée du mécanisme des certificats verts peut être consultée dans un rapport spécifique, le rapport annuel spécifique 2013 sur l'évolution du marché des certificats verts.

2.2. RÉVISION DU MÉCANISME DES CERTIFICATS VERTS

Les objectifs de production d'électricité verte fixés à l'horizon 2020 sont considérés par la CWaPE comme réalistes. La CWaPE estime cependant que la réalisation de ces objectifs en 2020 reste conditionnée à une clarification ainsi qu'à une stabilisation du cadre légal relatif à la promotion et au développement de l'électricité verte au sens large. La révision du mécanisme des certificats verts adoptée en avril 2014 devrait permettre de répondre à cette attente.

Dans ce cadre, la CWaPE a été amenée en 2013 à rendre plusieurs avis en vue d'améliorer le fonctionnement du mécanisme des certificats verts.

En ce qui concerne la révision du mécanisme de soutien pour les nouvelles installations solaires photovoltaïques d'une puissance inférieure ou égale à 10 kW, la CWaPE a remis les propositions et avis suivants :

- En date du 12 avril 2013, la CWaPE a rendu un avis préalable (CD-13d12-CWaPE-481) concernant le nouveau régime QUALIWATT envisagé par le Gouvernement wallon sur base des propositions faites par la CWaPE en 2012 ;
- En date du 28 avril 2013, la CWaPE a rendu un avis sur le projet d'arrêté visant à instaurer un régime transitoire dans l'attente du nouveau régime QUALIWATT ;
- En date du 5 juin 2013, la CWaPE a rendu un avis (CD-13f05-CWaPE-502) sur les projets de textes législatifs visant à instaurer le régime QUALIWATT.

En ce qui concerne la révision du mécanisme de soutien pour les nouvelles installations d'une puissance supérieure à 10 kW, la CWaPE a remis les propositions et avis suivants :

- En date du 12 avril 2013, la CWaPE a remis une proposition (CD-13d12-CWaPE-482) concernant la réduction de la durée d'octroi des certificats verts à 10 ans pour les installations solaires photovoltaïques de plus de 10 kW ;
- En date du 24 juillet 2013, la CWaPE a remis une proposition (CD-13g24-CWaPE-619) relative à la réduction du taux d'octroi de certificats verts pour les installations solaires photovoltaïques d'une puissance supérieure à 10 kW ;
- En date du 5 septembre 2013, la CWaPE a remis un avis (CD-13i05-CWaPE-677) sur les trajectoires et les taux d'octroi proposés pour les filières du grand éolien et du photovoltaïque de plus de 10 kW.

En ce qui concerne la gestion du déséquilibre sur le marché des certificats verts, la CWaPE a remis les propositions et avis suivants :

- En date du 2 juillet 2013, la CWaPE a remis un avis (CD-13g02-CWaPE-537) relatif à la gestion des certificats verts des installations photovoltaïques et à la surcharge régionale appliquée par ELIA ;
- En date du 7 novembre 2013, la CWaPE a remis un avis (CD-13k07-CWaPE-816) relatif à l'application d'un facteur $k = 0$ pour les installations SOLWATT existantes (réduction de la durée d'octroi de 15 à 10 ans) ;
- En date du 19 décembre 2013, la CWaPE a remis un avis (CD-13l19-CWaPE-840) relatif au projet de décret visant à instaurer une base juridique pour le mécanisme de financement externe des certificats verts via un intermédiaire financier ainsi que pour les exonérations de la surcharge ELIA.

En ce qui concerne les filières biomasse-énergie, si les travaux initiés en 2012 en Wallonie concernant la mise en place d'un cadre de référence relatif à une utilisation efficace du point de vue économique, social et environnemental des ressources biomasse en Wallonie n'ont pu aboutir en 2013, on notera toutefois l'adoption en octobre 2013 de l'arrêté de transposition partielle de la directive 2009/28/CE imposant le respect de critères de durabilité pour les bioliquides dans les installations de plus de 500 kW.

Dans ce cadre, à la demande du Gouvernement, la CWaPE a poursuivi sa participation aux réunions de concertation européenne relative à la mise en œuvre de la directive 2009/28/CE (CA-RES), en particulier dans les domaines concernant la durabilité de la biomasse et le développement du biogaz.

La CWaPE a également été invitée à rejoindre le Sounding Board (littéralement « caisse de résonance ») de l'Initiative of Wood pellets Buyers (IWPB), renommée Sustainable Biomass Partnership (SBP), association de producteurs et consommateurs de pellets désireuse de certifier le caractère durable de ces granulés de bois. Ce groupe multidisciplinaire est constitué de spécialistes de la durabilité issus de ministères ou régulateurs du Royaume-Uni, des Pays-Bas, de Flandre et de Wallonie, de professeurs d'université (université d'Utrecht), d'organes de certification de la gestion durable des forêts (FSC, PEFC et SFI) ou de normalisation (NEN). Il a formulé des recommandations au SBP.

2.3. GESTION DU MÉCANISME DES CERTIFICATS VERTS

Une explication détaillée du bilan de l'année 2013 ainsi que les perspectives sur la période 2014-2024 sont présentées dans un rapport spécifique, le rapport annuel spécifique 2013 sur l'évolution du marché des certificats verts.

2.3.1. Sites de production de plus de 10 kW

2.3.1.1. Évolution du parc de production

Fin 2013, la CWaPE enregistrait une capacité supplémentaire installée de plus de 105 MW (contre seulement 50 MW en 2012).

Outre les augmentations de capacité des sites existants (parc éoliens essentiellement) ou le redémarrage d'installations mises à l'arrêt en 2012, on relève 284 nouveaux sites de production (110 en 2012). Il s'agit essentiellement d'installations solaires photovoltaïques (264 nouveaux sites de production pour un total de près de 27 MW). Pour les autres filières, on dénombre 20 nouvelles installations :

- 5 parcs éoliens (36 MW) ;
- 11 unités de cogénération utilisant des moteurs à gaz (3 MW) ;
- 2 unités de biométhanisation (1,5 MW) ;
- 2 unités hydroélectriques de faible puissance (< 100 kW).

2.3.1.2. Suivi des sites de production

Au total, fin 2013, on dénombrait 724 installations certifiées et enregistrées dans la banque de données de la CWaPE (440 installations fin 2012). Ces installations ont fait l'objet d'un suivi trimestriel tant au niveau de la certification du site de production (modifications, pannes, caractère renouvelable et émission de CO₂ des intrants biomasse, audit cogénération pour les installations solaires, etc.) qu'au niveau des octrois de certificats verts (CV) et de labels de garantie d'origine (LGO).

Comme en 2012, la certification de ces sites de production d'électricité verte a été assurée par quatre organismes de contrôle, accrédités par BELAC¹ suivant la norme NBN EN ISO/IEC 17020 et agréés par le Ministre de l'énergie. Ces organismes sont : AIB-Vinçotte Belgium (AVB), Bureau Technique Verbruggen (BTV), Electro-Test et SGS Statutory Services Belgium (SGS-SSB). Outre l'étape de certification initiale, les organismes agréés effectuent des contrôles périodiques de tous les sites certifiés. À tout moment, la CWaPE peut également procéder au contrôle ou requérir d'un organisme de contrôle agréé qu'il procède à un contrôle et examine si les éléments repris dans le certificat de garantie d'origine correspondent à la réalité.

Des avenants au certificat de garantie d'origine sont également établis en cas de modification de l'installation, des instruments de mesure ou de tout autre élément repris dans le certificat de garantie d'origine. En cas d'utilisation d'intrants biomasse (locaux et importés), la certification porte également sur la démonstration du caractère renouvelable de ces intrants et leur traçabilité sur l'ensemble du cycle de production.

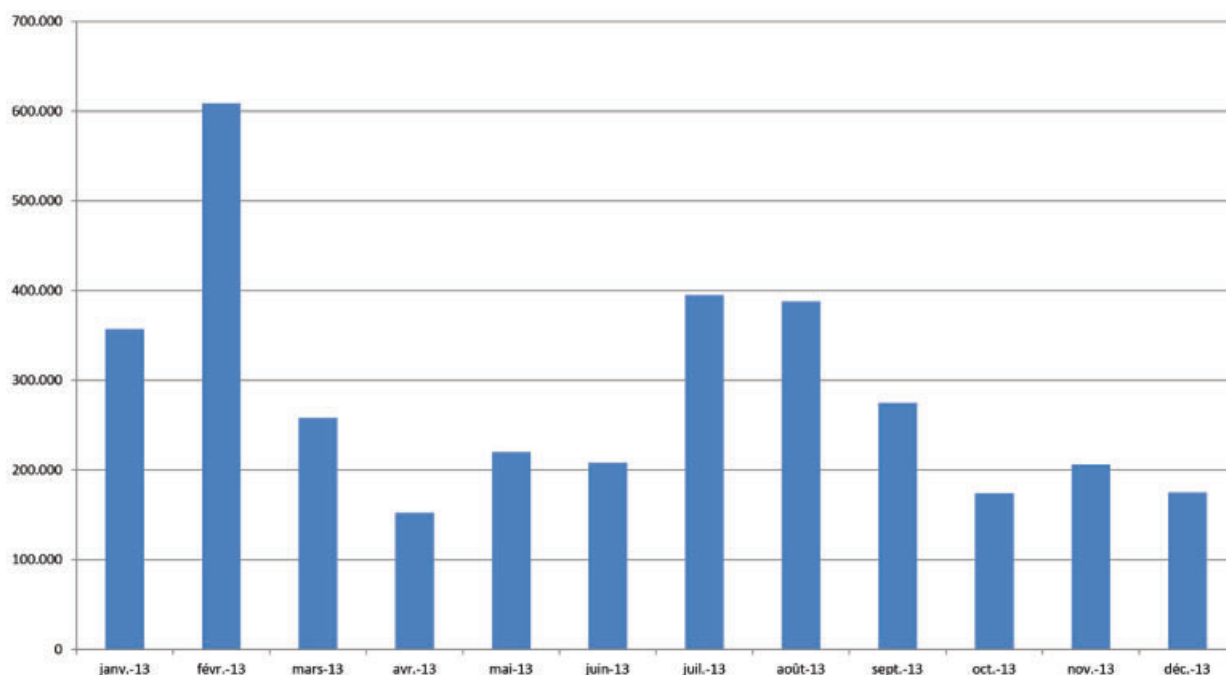
En raison de la charge de travail, le délai moyen de traitement par la CWaPE des nouveaux sites de production « complexes » (hors filière solaire photovoltaïque) reste de l'ordre de six mois.

1. Organisme belge d'accréditation : <http://economie.fgov.be/belac.jsp>

2.3.1.3. Octroi des certificats verts

Vu l'augmentation significative du nombre de sites de production, c'est près de 500 relevés de production qui ont été transmis trimestriellement en moyenne à la CWaPE en 2013. Au total, 3.420.000 CV ont été octroyés sur base de ces relevés trimestriels sur l'année 2013.

Graphique n°2 - Certificats verts octroyés en 2013 aux installations de plus de 10 kW



Le délai moyen de traitement est resté de deux à trois mois en fonction de la complexité des installations et des contrôles requis par la législation (registre des intrants, calcul du taux d'économie de CO₂ effectif, valorisation de la chaleur en «bon père de famille», etc.).

En vue de réduire ce délai de traitement, l'ensemble des installations solaires photovoltaïques ont progressivement pu bénéficier au cours de l'année 2013 des développements informatiques réalisés cette année afin de donner accès aux producteurs au système d'encodage en ligne des relevés à l'instar de ce qui se fait depuis plusieurs années pour les 120.000 installations SOLWATT. Après une période de rodage en 2013, le système d'encodage en ligne est devenu pleinement opérationnel en 2014 en permettant notamment d'activer en ligne la vente des certificats verts à ELIA au prix garanti de 65 euros/CV et tout en veillant à intégrer les contraintes spécifiques liées à la période limitée de cette garantie de rachat, période calculée par la CWaPE au cas par cas dans le cadre des demandes de garantie de rachat des certificats verts à 65 euros (voir point suivant).

2.3.1.4. Demandes de garantie de rachat des certificats verts à 65 euros (HTVA)

Pour les installations de plus de 10 kW, les producteurs qui souhaitent pouvoir bénéficier de la garantie d'achat par ELIA au prix de 65 euros/CV (HTVA) doivent introduire au préalable un dossier auprès de l'administration qui sollicitera ensuite l'avis de la CWaPE sur la durée de la garantie d'achat à accorder en fonction de la rentabilité de l'installation. Ces dossiers peuvent être introduits préalablement à l'investissement ou à n'importe quel moment par après, en fonction notamment de l'évolution des conditions sur le marché des certificats verts. Chaque demande fait l'objet d'un avis de la CWaPE précisant le calcul de la durée de garantie de rachat des certificats verts. La liste des avis rendus est publiée sur le site internet de la CWaPE.

La croissance du nombre de demandes observée en 2012 (113 dossiers de demande) s'est amplifiée en 2013 (517 dossiers de demande) en raison du maintien du déséquilibre sur le marché des certificats verts et de la chute induite des prix sur ce marché. Les demandes introduites concernaient principalement les installations solaires (470 dossiers de demande).

La procédure adoptée en 2012 pour le traitement des filières standardisées (éolien et solaire) a permis le traitement de plus de 300 dossiers en 2013 et a nécessité la mobilisation d'un équivalent temps plein.

Vu l'augmentation du nombre de demandes en 2013 pour les installations plus complexes (hydraulique, cogénération fossile et filières biomasse), une adaptation des procédures est mise en place en 2014 afin de permettre le traitement de ces demandes dans les mêmes délais que les filières standardisées.

2.3.2. Sites de production de moins de 10 kW

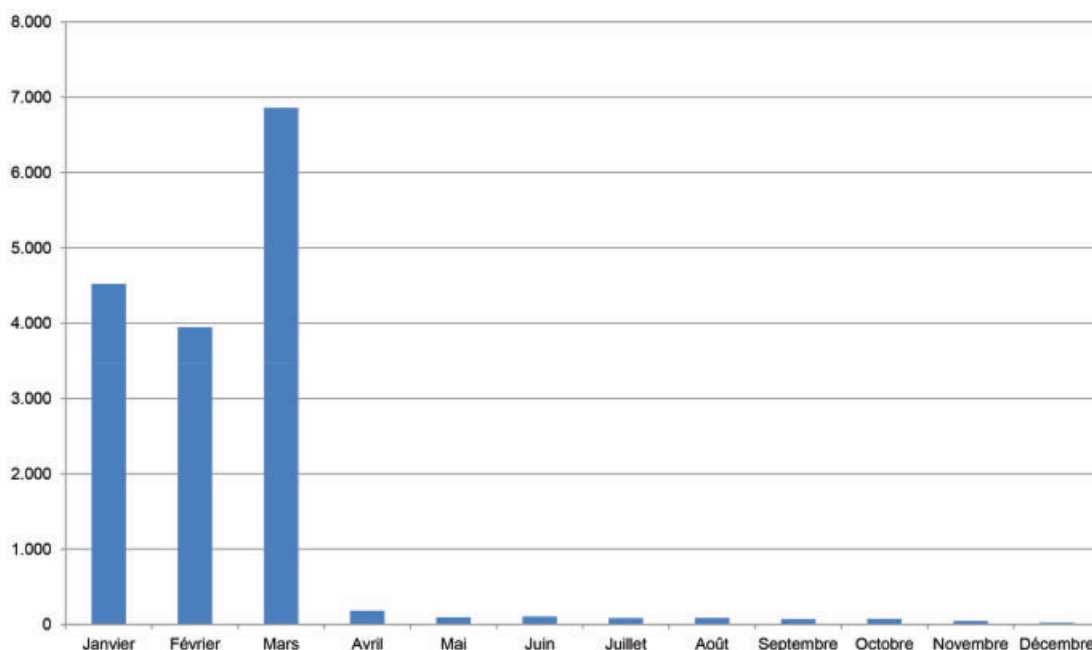
2.3.2.1. Installations solaires photovoltaïques

Contexte

En novembre 2011, le Gouvernement wallon avait arrêté une révision progressive du régime de soutien accordé aux installations SOLWATT entre le 1^{er} décembre 2011 et le 31 mars 2013. Les modalités d'application prévoyaient l'attribution du régime d'octroi de certificats verts sur base de la date de commande de l'installation sous réserve d'une réalisation de l'installation dans un délai de 6 mois (hors intempéries).

Le graphique ci-dessous reprend l'évolution des commandes sur l'année 2013. On y constate de l'ordre de 15.000 commandes passées le premier trimestre 2013 ainsi qu'un arrêt presque total de ces commandes après le 31 mars 2013, date de la fin du régime d'octroi de certificats verts avec application d'un coefficient multiplicateur (taux d'octroi supérieur à 1 CV/MWh).

Graphique n°3 - Évolution des commandes 2013



Pour les installations postérieures au 31 mars 2013, le régime d'octroi applicable était de 1 CV/MWh pendant 10 ans. Toutefois, vu le ralentissement du marché observé depuis le changement de régime au 31 mars 2013, dans l'attente du nouveau régime QUALIWATT entré en vigueur le 1^{er} mars 2014, le Gouvernement wallon a adopté en juillet 2013 un régime transitoire s'appliquant pour les installations postérieures au 31 mars 2013. Ce régime transitoire prévoyait l'application d'un taux d'octroi de 1,5 CV/MWh pendant 10 ans pour la première tranche de puissance de 5 kWc.

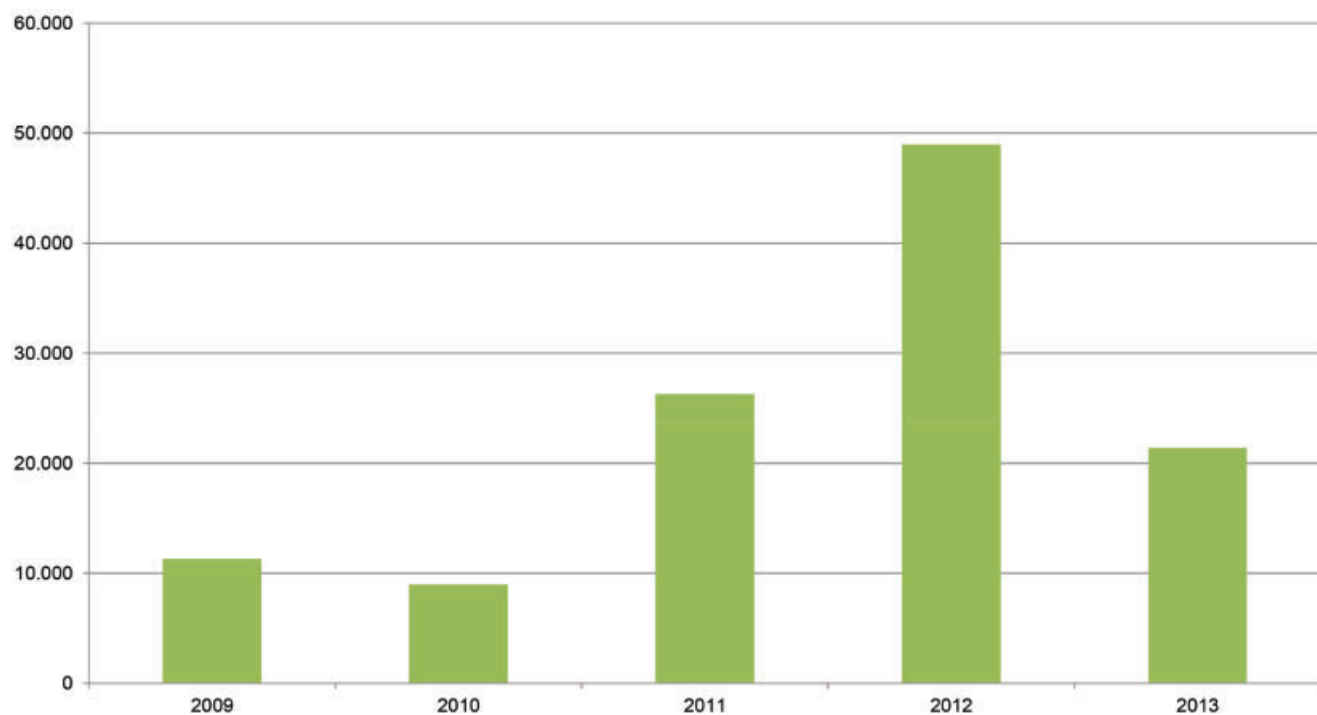
Faits marquants de l'année 2013 dans ce contexte de ralentissement du marché photovoltaïque, plusieurs sociétés actives en tant que cessionnaires (cession des certificats verts dans le cadre d'un montage de type tiers investisseurs) sont tombées en faillite, générant de nombreuses situations conflictuelles notamment en ce qui concerne la gestion des certificats verts et pour lesquelles aucune disposition particulière n'était prévue dans la législation relative au mécanisme des certificats verts. Fin 2013, il restait encore 12.000 installations enregistrées dans la banque de données de la CWaPE au nom d'un cessionnaire, soit 10% de l'ensemble des installations. On dénombrait fin 2013, 16 cessionnaires ou assimilés disposant de plus de 100 installations. Ces 16 cessionnaires représentaient plus de 90% des installations pour lesquelles une cession de certificats verts a été notifiée à la CWaPE.

Statistiques

L'évolution du nombre d'installations et de la puissance installée en Wallonie est mise à jour mensuellement sur le site internet de la CWaPE. On y trouve également une ventilation par GRD et par commune.

Au total, près de 21.400 installations ont été mises en service en 2013 contre 48.000 en 2012. Fin 2013, la puissance installée en Wallonie était de 685 MWc (540 MWc fin 2012) et plus de 120.000 installations étaient recensées dans la banque de données de la CWaPE. On notera que la puissance moyenne des installations est passée de 4 kWc en 2008 à près de 6 kWc en 2013.

Graphique n°4 - Nombre d'installations solaires PV mises en service sur la période 2009-2013



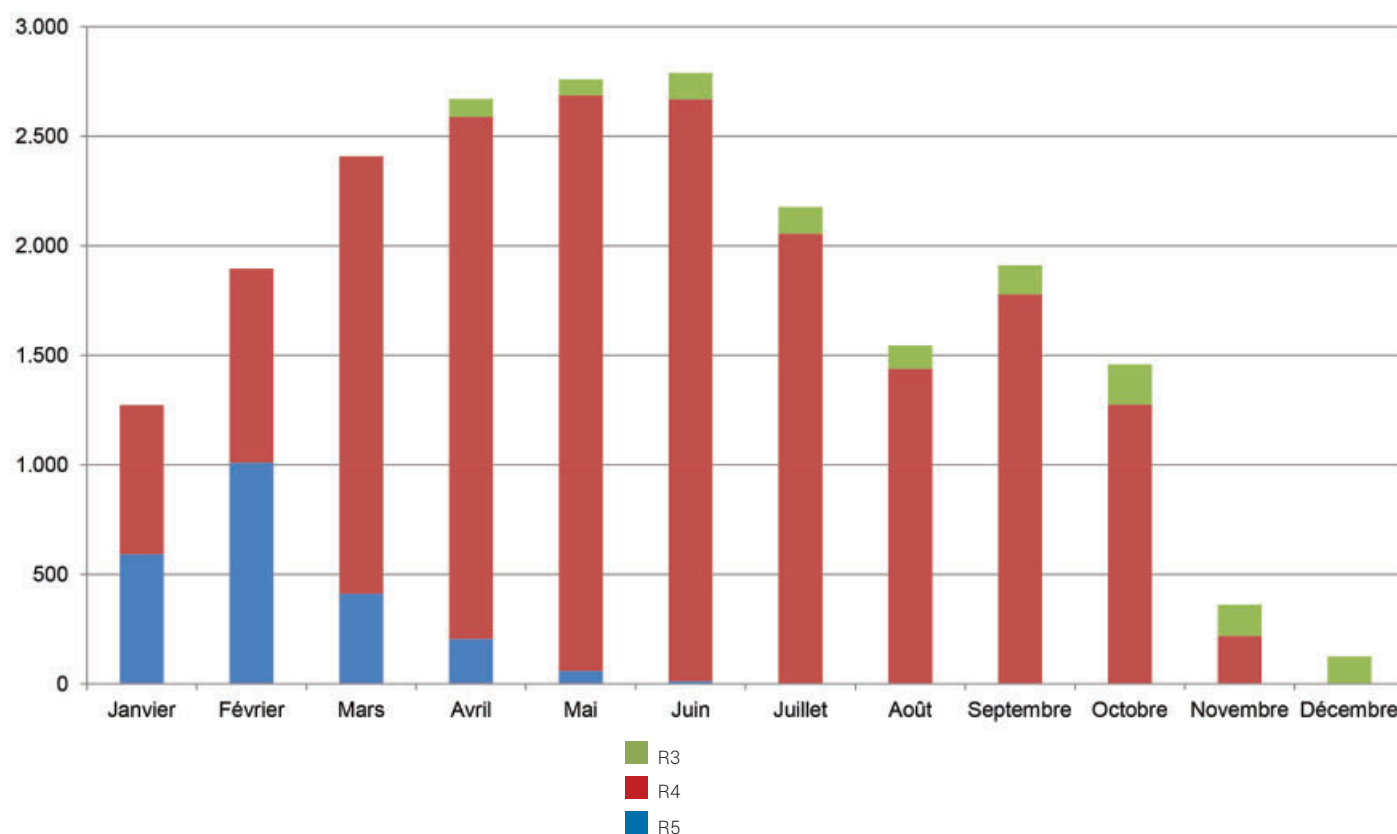
Le tableau ci-dessous reprend les trois régimes d'octroi de certificats verts dont les installations mises en service en 2013 pouvaient bénéficier en fonction de la date de la commande et de la date de mise en service (contrôle RGIE).

Tableau n°1 - Régimes d'octroi de certificats verts pour les installations mises en service en 2013 (Hors intempéries)*

	R3	R4	R5
Date limite de commande	31/08/2012	31/03/2013	28/02/2014
Date limite contrôle RGIE*	28/02/2013	30/09/2013	31/08/2014
Durée d'octroi	10 ans	10 ans	10 ans
Taux d'octroi	Taux d'octroi dégressif dans le temps	Taux d'octroi dégressif dans le temps	Taux d'octroi par tranche de puissance
Nombre de CV sur période d'octroi (pour un MWh produit annuellement)	60	50	12,5 - 15

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution mensuelle du nombre d'installations mises en service en 2013, ventilée en fonction des 3 régimes de soutien possibles en 2013.

*Graphique n°5 - Installations solaires PV mises en service en 2013
Ventilation par régime d'octroi de CV*



On constate que la majorité des installations mises en service en 2013 ont encore pu bénéficier des régimes d'octroi décidés en 2011 (R3 et R4) et qu'à peine 1.000 installations se voient appliquer le régime transitoire (R5) en vigueur à partir du 1^{er} avril 2013.

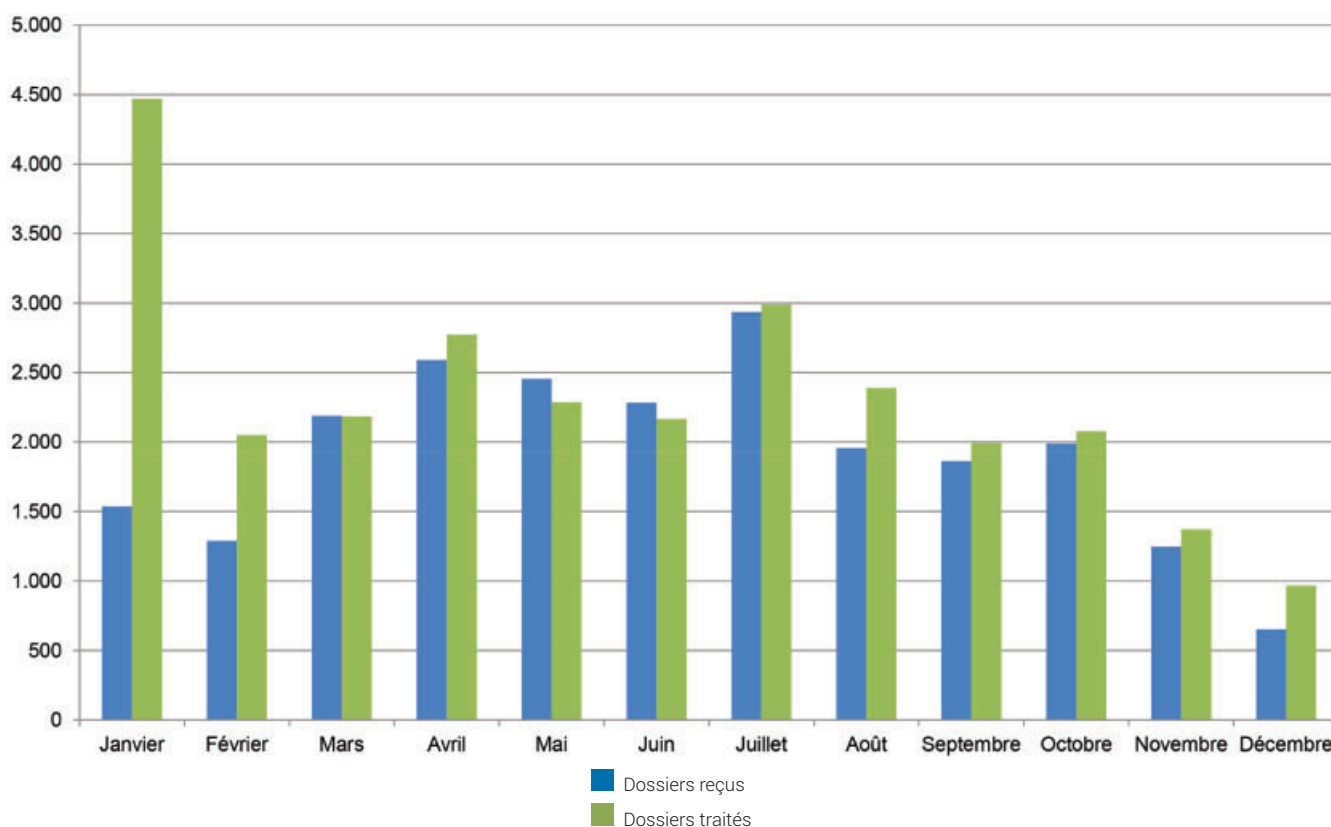
Fonctionnement du Guichet Unique

Dans le cadre de cette procédure, le producteur « SOLWATT » est autorisé à mettre en service son installation dès réception conforme (RGIE) de celle-ci par un organisme de contrôle moyennant toutefois l'obligation d'introduire sa demande (formulaire unique) auprès du GRD dans un délai de 45 jours à dater de la réception conforme de son installation. En cas de non-respect de ce délai, un second contrôle est imposé par le GRD, la période de production entre les deux contrôles ne donnant pas droit à l'octroi de certificats verts.

Après réception du formulaire correct et complet, le GRD se charge dans un premier temps du traitement de la demande de mise en service de l'installation (en ce y compris l'application de la compensation) et dans un second temps de l'encodage du dossier dans la banque de données de la CWaPE. Le GRD dispose d'un délai de 45 jours calendrier pour le traitement de ces demandes, en ce y compris l'encodage des dossiers dans la banque de données de la CWaPE.

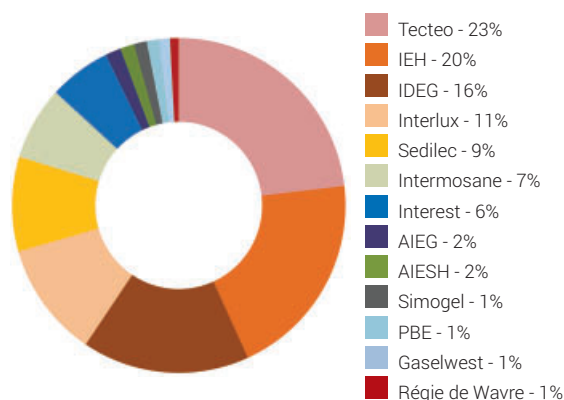
Le graphique ci-dessous donne l'évolution du nombre de dossiers réceptionnés et traités sur l'année 2013 par l'ensemble des GRD dans le cadre du guichet unique. Au total, près de 23.000 dossiers ont été réceptionnés et 27.700 traités par les GRD en 2013.

Graphique n°6 - Évolution mensuelle du nombre de dossiers traités par les GRD



On constate qu'après le pic de janvier, le nombre de dossiers à traiter mensuellement était de l'ordre de 2.000 dossiers. Les ressources humaines allouées par les GRD étant suffisantes tout au long de l'année 2013, aucun retard n'a été observé dans le traitement des dossiers en 2013.

Graphique n°7 - Répartition des installations par GRD (situation au 31/12/2013)



L'évolution du traitement des dossiers par les GRD a fait l'objet d'un suivi régulier de la CWaPE. Afin de veiller à la bonne application de la procédure et prendre les mesures préventives ou correctives nécessaires, des réunions ont été organisées par la CWaPE tout au long de l'année, de manière mensuelle, avec les GRD, les représentants du secteur photovoltaïque et le facilitateur de la Région wallonne.

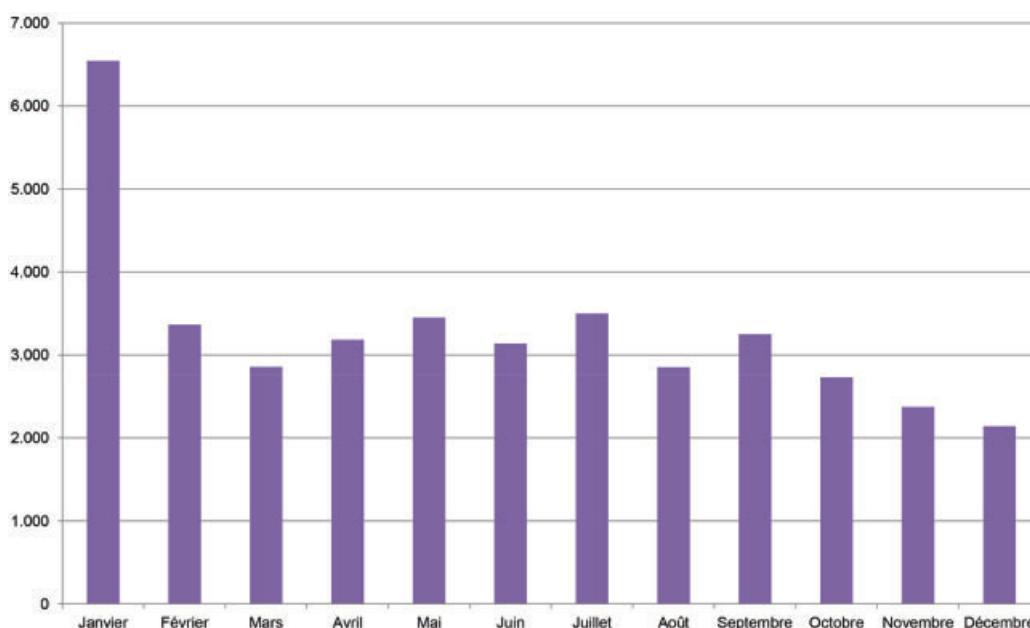
Précisons encore que dans le cadre du guichet unique, les GRD reçoivent à encoder non seulement les dossiers introduits après mise en service de l'installation mais également tous les dossiers complémentaires introduits par les producteurs suite à des changements au niveau du compte du producteur auquel est lié l'installation (changement de propriétaire, création ou résiliation de cession de certificats verts, etc.) ou suite à une modification de l'installation (extension, changement de compteur suite à une panne, changement d'onduleur suite à une panne, etc.). En 2013, un peu plus de 7.350 dossiers de ce type ont été encodés par les GRD dans la banque de données de la CWaPE (4.000 en 2012).

Validation des dossiers par la CWaPE

Après vérification de l'encodage réalisé par le GRD, la CWaPE valide l'enregistrement des données techniques (site de production) et administratives (création des comptes), et procède à l'octroi anticipé des certificats verts. La CWaPE transmet les codes d'accès à son service extranet permettant notamment l'encodage en ligne des relevés de production ainsi que la vente des certificats verts. La CWaPE dispose d'un délai de 30 jours calendrier pour valider les dossiers encodés par les GRD.

En 2013, les 27.700 dossiers encodés par les GRD ont été validés par la CWaPE, soit en moyenne 3.000 dossiers par mois après le pic de janvier 2013. L'évolution mensuelle du nombre de dossiers validés est reprise dans le graphique ci-dessous.

Graphique n°8 - Évolution mensuelle du nombre de dossiers validés par la CWaPE en 2013



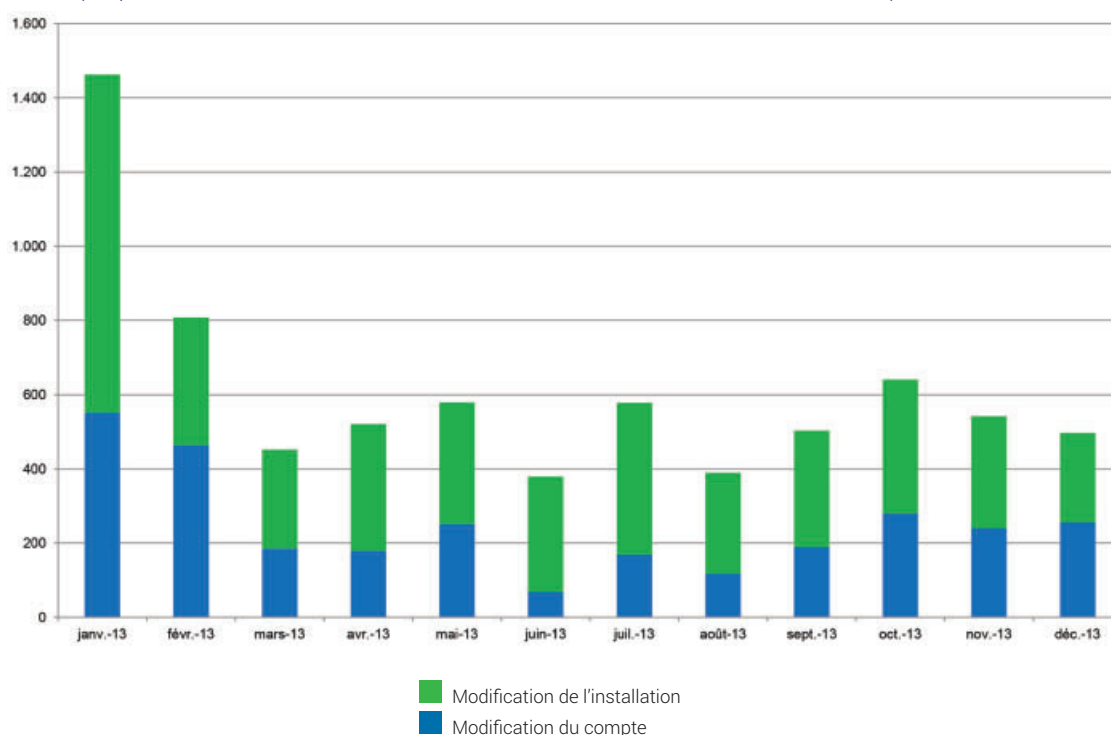
Le graphique ci-après donne l'évolution du délai moyen entre le contrôle RGIE de l'installation (mise en service) et l'acceptation du dossier par la CWaPE (octroi anticipé des certificats verts). Ce délai peut être décomposé en trois parties : le délai mis par le producteur ou son installateur pour transmettre le formulaire complet au GRD, le délai d'encodage par le GRD et enfin le délai de validation du dossier par la CWaPE. Au global, on constate un délai moyen de 60 jours.

Graphique n°9 - Évolution du délai moyen de la procédure « guichet unique » en 2013



Au niveau du suivi de la certification des installations existantes, les 2.950 dossiers encodés par les GRD suite à une modification du compte du producteur (changement de propriétaire ou résiliation de cession des certificats verts) ont dû faire l'objet d'un encodage par la CWaPE complémentaire à celui des GRD ainsi que d'une analyse au cas par cas. Tandis que l'encodage complet par les GRD des 4.400 dossiers relatifs à une modification de l'installation (extension d'installation, panne compteur, panne onduleur ou démantèlement) a uniquement fait l'objet d'une vérification par la CWaPE sur base de contrôles automatisés.

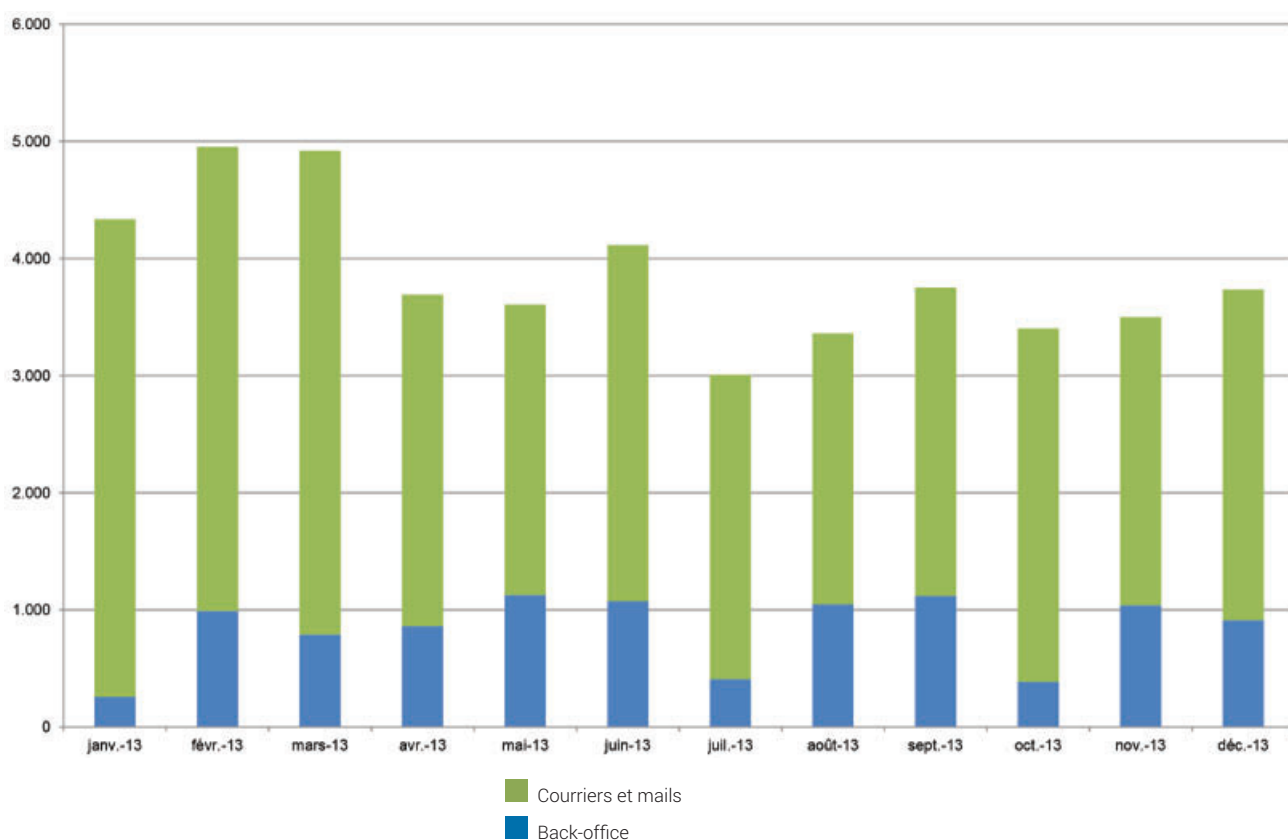
Graphique n°10 - Évolution mensuelle du nombre de dossiers de modification validés par la CWaPE en 2013



Les faillites de cessionnaires déclarées fin 2012 et dans le courant de l'année 2013 ont engendré un surcroît de travail au niveau de la CWaPE lié à l'exécution des résiliations de cession en masse. Celles-ci ont nécessité la clôture des comptes de plusieurs milliers d'installations ainsi que la création d'autant de nouveaux comptes pour les clients retrouvant, de par la faillite, la gestion des certificats verts octroyés pour leur installation.

En vue de répondre aux nombreuses sollicitations des producteurs (problème d'accès au service extranet de la CWaPE, rectificatif suite à un mauvais encodage, correction d'index, vente des certificats verts à ELIA, etc.), une équipe de 4 ETP assure le back-office du call center, l'accueil des particuliers à la CWaPE ainsi que le traitement des demandes adressées par courrier et par l'aide en ligne (« aide SOLWATT »). Sur l'année 2013, la CWaPE a reçu et traité en moyenne 3.800 demandes d'intervention par mois.

Graphique n°11 - Évolution mensuelle des demandes d'intervention par la CWaPE en 2013



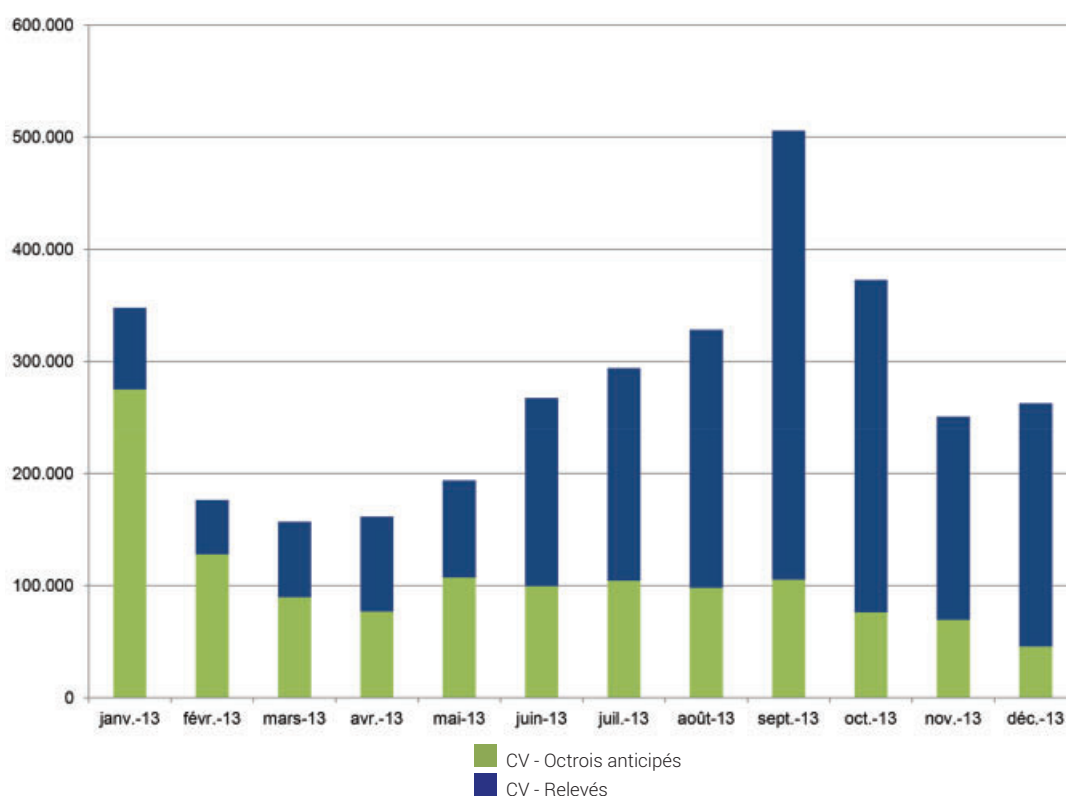
Octroi des certificats verts

Le mécanisme d'octroi anticipé de certificats verts, prévu en substitution du régime de primes SOLWATT, est en place depuis le mois de juin 2010. Le nombre de certificats verts octroyés de manière anticipée correspond au nombre de certificats verts attendus pour l'installation durant les cinq premières années de fonctionnement. Ce montant est plafonné à 40 CV. En pratique, la toute grande majorité des installations solaires photovoltaïques mises en service en 2013 a bénéficié d'un octroi anticipé de 40 CV. A noter qu'en juillet 2013, l'octroi anticipé a été supprimé pour les nouvelles installations solaires photovoltaïques. Cette mesure n'a impacté qu'environ 500 cas sur les 21.000 installations mises en service en 2013.

Sur l'année 2013, environ 1.275.000 CV (2.000.000 CV en 2012) ont ainsi été octroyés de manière anticipée à près de 32.000 sites de production.

Outre les octrois anticipés, plus de 230.000 relevés ont été transmis par les producteurs. Sur base de ces relevés, déduction faite des certificats verts ayant servi par préciput au remboursement de l'octroi anticipé, environ 2.050.000 CV ont été octroyés et versés sur le compte-titre courant des producteurs SOLWATT.

Graphique n°12 - Certificats verts octroyés en 2013 aux installations SOLWATT



Le service extranet de la CWaPE qui est mis à disposition des producteurs SOLWATT, permet l'encodage en ligne des relevés de production. Les producteurs doivent introduire leurs relevés chaque trimestre. Ce service est accessible, sauf périodes de maintenance, 24h/24, 7J/7. Le nombre de relevés encodés était en moyenne de 700 relevés par jour avec des pics montant jusqu'à 2.000 relevés par jour.

Pour chaque relevé transmis, la CWaPE effectue un contrôle automatisé de vraisemblance de la production électrique. Dans l'extranet de la CWaPE, la mention « contrôle » s'affiche pour un relevé d'index lorsque le seuil d'alerte est dépassé. Après une vérification systématique du dossier, un opérateur de la CWaPE soit libère l'octroi, soit demande une explication au producteur ou au GRD, ou dépêche un organisme agréé pour contrôler sur place. En règle générale, ces éléments permettent de lever le blocage. Plus rarement, la CWaPE réalise un octroi sur base d'une production moyenne (octroi sur base de l'incontestablement dû).

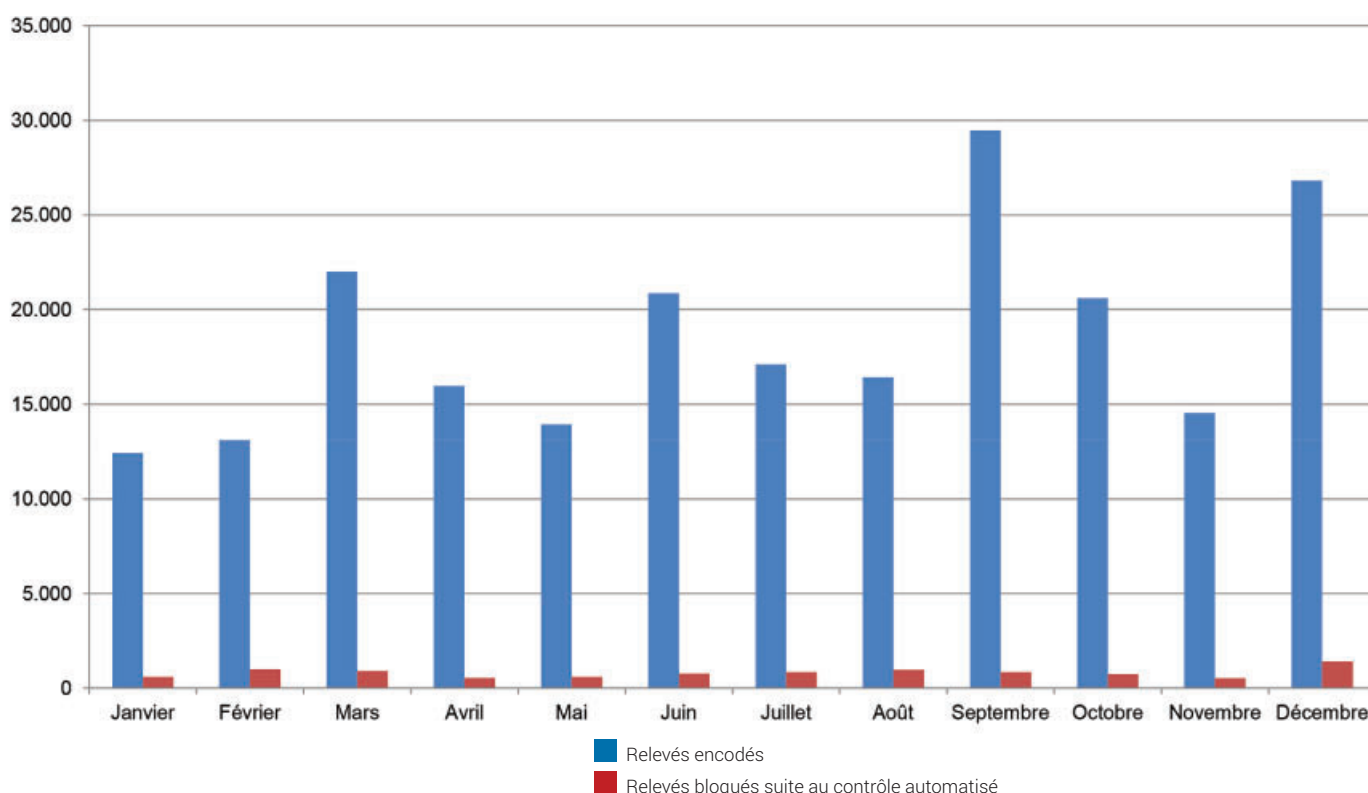
Le calcul de la production solaire attendue tient compte de paramètres généraux (la période de production ainsi que les conditions météorologiques) et de paramètres spécifiques à chaque installation (orientation, inclinaison, localisation...). La CWaPE utilise des moyennes de référence européennes, des observations météorologiques réalisées par satellite ou au sol et surtout la production électrique réelle d'installations de référence. Elle met à jour régulièrement ses données et affine ses outils en permanence. Ainsi, la CWaPE est passée en 2013 à l'utilisation de données de référence journalières.

D'une manière générale, on constate statistiquement que le tout premier octroi génère plus d'erreurs (liées notamment à des erreurs d'encodage survenues au niveau du guichet unique) et par conséquent requiert plus de contrôles que les suivants, tout comme les installations constituées de plusieurs unités. En outre, la multiplication des régimes de soutien (parfois sur une même installation disposant de plusieurs unités mises en service à des périodes différentes) ainsi que la complexité de ceux-ci (régime dégressif) augmente les possibilités de fraude et impacte dès lors la quantité de contrôles à effectuer.

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution du nombre de relevés encodés en ligne ou via l'envoi d'un formulaire papier pour les producteurs ne disposant pas d'un accès à internet. On constate des pics d'encodage à chaque fin de trimestre.

En ce qui concerne le taux de relevés bloqués suite aux contrôles de vraisemblance automatisés effectués par la CWaPE, celui-ci est en moyenne sur l'année 2013 de 4%.

Graphique n°13 - Évolution trimestrielle du nombre de relevés introduits à la CWaPE



2.3.2.2. Autres filières

On dénombrait fin 2013 environ 200 installations de moins de 10 kW non solaires photovoltaïques, soit à peine 760 kW installés.

Parmi les nouvelles installations, on remarquera la progression continue des unités de micro-cogénération domestique d'une puissance de 1 kW (plus de 130 installations en 2013), celles-ci pouvant bénéficier d'une prime régionale à l'investissement. Sur base des relevés de production transmis, la CWaPE confirme le constat fait les années précédentes concernant les médiocres performances de ces installations en pratique. Par conséquent, ces installations n'ont bénéficié d'un octroi de certificats verts que dans un nombre limité de cas où le taux d'économie de CO₂ minimal de 10% était atteint.

2.3.2.3. Contrôles des installations

À noter que pour les installations de petite puissance complexes (cogénération et biomasse), celles-ci ne faisant actuellement pas l'objet d'un contrôle préalable par un organisme agréé « certificats verts », la CWaPE a confié une mission d'inspection à un organisme de contrôle agréé en vue de valider les déclarations du producteur et rassembler les données techniques nécessaires à l'établissement du certificat de garantie d'origine. En outre, dans le cadre de cette mission, des contrôles aléatoires ou ciblés des installations solaires photovoltaïques, hydrauliques et éoliennes sont également menés.

2.3.3. Fonctionnement du marché des certificats verts

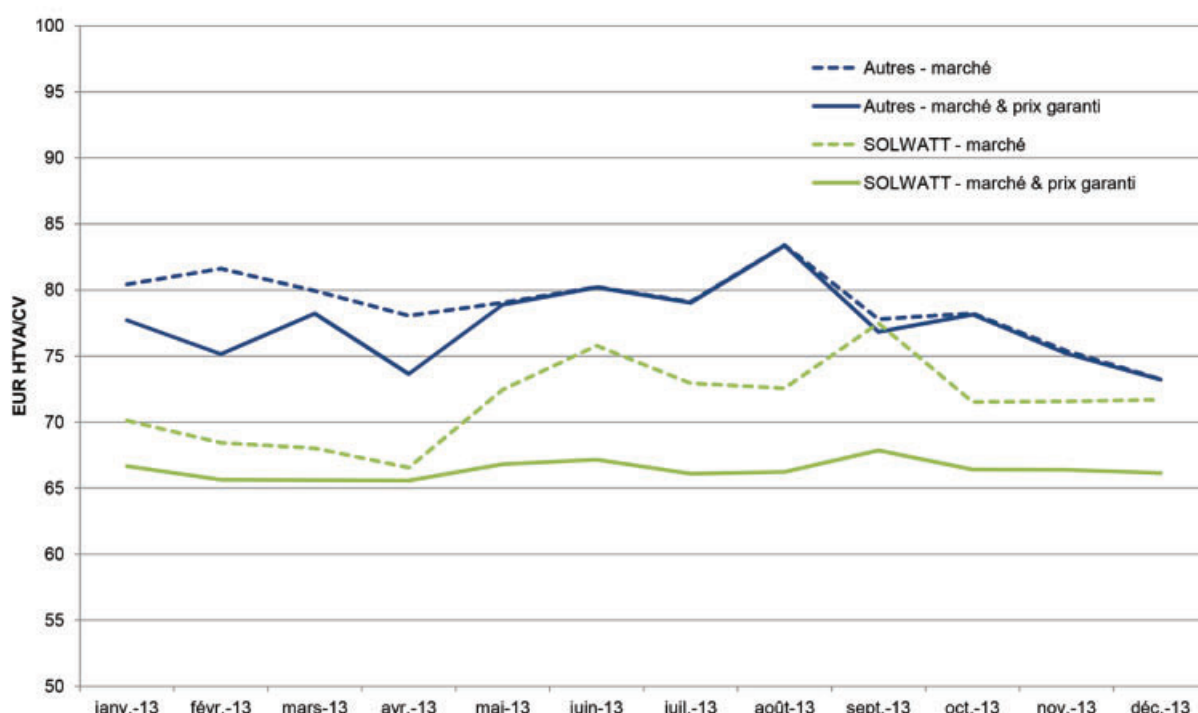
2.3.3.1. Déséquilibre sur le marché des certificats verts

Le marché des certificats verts a été marqué en 2013 par l'aggravation du déséquilibre entre l'offre de certificats verts disponibles (11.250.000 CV) et la demande relative aux quotas de certificats verts (3.400.000 CV).

Ce déséquilibre est essentiellement la conséquence du développement des installations solaires photovoltaïques de moins de 10 kW (SOLWATT) dont le nombre s'est encore accru de plus de 20.000 unités en 2013. Le nombre de certificats verts octroyés en 2013 pour ces installations (3.300.000 CV) est comparable au nombre total de certificats verts octroyés pour l'ensemble des autres filières (3.400.000 CV).

Ce déséquilibre s'est traduit par une chute progressive des prix de vente des certificats verts et par un recours accru à la vente à ELIA au prix minimum garanti de 65 euros/CV. Le graphique ci-dessous reprend l'évolution mensuelle des prix moyens de vente des producteurs SOLWATT et des autres producteurs sur le marché ou à ELIA au prix minimum garanti.

Graphique n°14 - Évolution mensuelle du prix moyen de vente du certificat vert par les producteurs

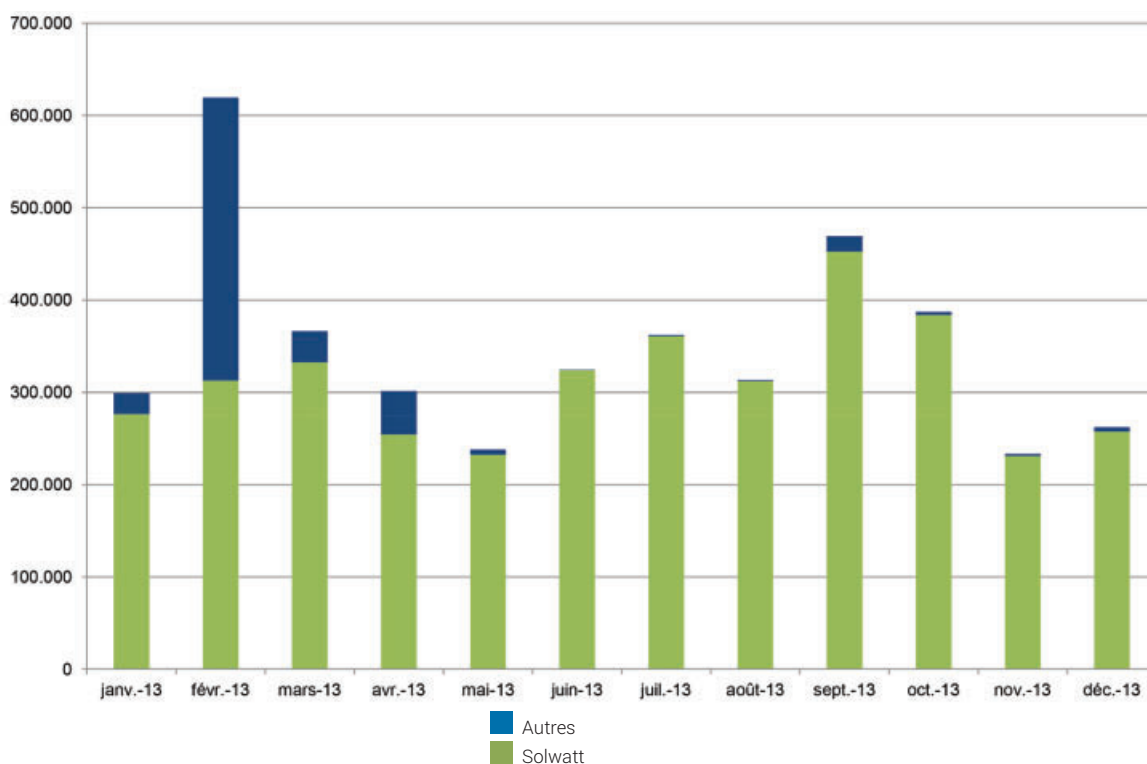


Ces prix sont publiés mensuellement par la CWaPE sur son site internet et couvrent à la fois des contrats à terme conclus dans le passé (non impactés par le déséquilibre actuel), les nouveaux contrats à terme (potentiellement impactés par le déséquilibre actuel) et les ventes sur le marché « spot ». On remarque dès lors une chute plus marquée des prix de vente des producteurs SOLWATT, qui ne disposent pas majoritairement de contrat à terme et vendent pour la plupart au prix minimum garanti par ELIA de 65 euros HTVA (80% des certificats verts en moyenne sur l'année 2013). Pour les autres producteurs, la chute des prix est moins marquée dans la mesure où une plus grande part de ceux-ci sont encore couverts par des contrats à terme antérieurs à l'avènement du déséquilibre sur le marché. On constate toutefois que fin 2013, cette tendance initiale tend à disparaître malgré le maintien d'un prix moyen légèrement inférieur pour les installations SOLWATT.

2.3.3.2. Vente au prix minimum garanti de 65 euros/CV (HTVA)

Au total, plus de 4.175.000 CV ont été vendus à ELIA en 2013, dont environ 3.730.000 CV pour les producteurs SOLWATT, le solde de 445.000 CV provenant d'installations de plus de 10 kW. Le graphique ci-dessous présente l'évolution du nombre de certificats verts vendus à ELIA au cours de l'année 2013.

Graphique n°15 - Évolution mensuelle des ventes de CV à ELIA au prix garanti de 65 euros/CV (HTVA)



L'activation massive de la vente à ELIA par les producteurs génère une charge de travail supplémentaire importante au niveau de la CWaPE et d'ELIA qui ont dû mettre rapidement en place des procédures de collaboration et de contrôle afin d'assurer la bonne exécution des paiements, en particulier pour les producteurs SOLWATT.

Pour les transactions enregistrées avant le 7 octobre 2013, le délai maximum de paiement était de 60 jours calendrier. Pour les transactions postérieures, suite à l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 septembre 2013, le délai maximum de paiement a été porté à 120 jours calendrier. Malgré le nombre élevé de transactions (15.000 par mois en moyenne sur 2013), tous les paiements ont été exécutés dans les délais prévus.

2.3.4. Développement de la banque de données des certificats verts

La CWaPE a attribué un nouveau marché de services informatiques en 2012 pour la période 2012-2016 à la société NSI afin notamment d'assurer la gestion des infrastructures hébergeant la banque de données des certificats verts ainsi que les développements liés aux applications permettant la gestion et l'utilisation de cette banque de données ainsi que le service extranet mis à disposition des acteurs du marché. Un ETP est affecté au niveau de la CWaPE afin de suivre spécifiquement le développement de la banque de données des certificats verts.

La première phase concernant la migration des infrastructures a été réalisée durant l'été 2012. La seconde phase liée à l'amélioration des applications a été initiée en 2013 et sera achevée en juillet 2014. Parmi les réalisations accomplies en 2013, on relève essentiellement le changement du moteur de calcul des octrois en ligne en juin 2013. Cette amélioration a permis d'augmenter sensiblement la rapidité du traitement des relevés en ligne dont la capacité est ainsi passée de 750 relevés par jour à 3.000 par jour.

La prochaine étape est programmée en juillet 2014 et consistera en un upgrade applicatif majeur qui devrait permettre d'améliorer les performances de l'outil (notamment la gestion des transactions portant sur plusieurs millions de titres) ainsi que l'ergonomie du système pour les utilisateurs CWaPE. Grâce à cette amélioration, l'interfaçage avec un outil de business intelligence sera enfin possible ce qui permettra la génération de statistiques plus riches et à une plus grande fréquence.

2.4. GESTION DU MÉCANISME DE GARANTIE D'ORIGINE DE L'ÉLECTRICITÉ

2.4.1. Approbation des fuel mix des fournisseurs

En application de la directive 2009/72/CE, afin de garantir une information claire et objective auprès des consommateurs d'électricité et de leur permettre d'exercer un choix non seulement sur le prix et la qualité mais également sur l'origine de l'électricité commercialisée, une obligation de transparence sur les sources d'énergie utilisées est imposée aux fournisseurs.

Le client final reçoit cette information, appelée fuel mix (ou mix énergétique), dans ses factures (facture annuelle de régularisation pour le client résidentiel). Le fuel mix communiqué par le fournisseur correspond aux sources d'énergie utilisées l'année précédente. En Belgique, les fuel mix présentés par chaque fournisseur font l'objet d'un contrôle et d'une approbation préalable par les régulateurs régionaux (BRUGEL, CWaPE et VREG) au niveau de l'ensemble des fournitures d'électricité dans la région concernée. Ce contrôle est également effectué par produit lorsque dans son contrat le fournisseur s'engage sur une proportion déterminée d'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables.

Pour les fournitures de l'année 2013, la CWaPE a ainsi analysé les fuel mix présentés par 24 fournisseurs. Sur base de cette analyse, 28% de l'électricité fournie en Wallonie en 2013 est certifiée issue de sources d'énergie renouvelables. Cette part en nette diminution par rapport à l'année 2012 (40%) et 2011 (52%), s'explique essentiellement en raison de la suppression en 2012 du mécanisme d'exonération partielle de la cotisation fédérale sur base de la fraction renouvelable. Cet incitant fiscal, destiné au départ à favoriser la production d'électricité verte, mais devenu superflu suite à la mise en place des mécanismes de certificats verts en Belgique, a conduit à un achat massif de garanties d'origine à faible coût sur un marché européen globalement excédentaire. Ce mécanisme, abrogé en 2012, n'a plus produit d'effets lors de l'année 2013.

2.4.2. Utilisation des garanties d'origine pour le fuel mix des fournisseurs

Pour l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables (E-SER) et/ou de cogénération à haut-rendement (E-CHP), l'approbation du fuel mix par les régulateurs régionaux repose exclusivement sur l'utilisation par les fournisseurs de garanties d'origine – labels de garantie d'origine (LGO) en Wallonie – telles que prévues par les directives 2009/28/CE (pour les sources d'énergie renouvelables) et 2012/27/CE (pour la cogénération à haut rendement).

2.4.2.1. Octroi des garanties d'origine en Wallonie

Les garanties d'origine relatives aux installations de production situées en Wallonie sont exclusivement octroyées par la CWaPE. La CWaPE octroie des garanties d'origine tant pour l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables (GO-SER) que pour l'électricité produite à partir de cogénération à haut rendement (GO-CHP).

Le processus de certification des installations est commun à celui mis en place en vue de l'octroi des certificats verts. Les octrois de garantie d'origine s'effectuent sur base des relevés trimestriels transmis par les producteurs en vue de l'obtention des certificats verts. Les installations ne bénéficiant pas de certificats verts mais produisant de l'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables peuvent également bénéficier de garanties d'origine moyennant certification de leur installation. C'est le cas notamment des installations de valorisation énergétique des déchets (incinérateurs) qui peuvent recevoir des garanties d'origine pour la partie renouvelable de leur production électrique.

2.4.2.2. Importation et exportation des garanties d'origine

Les garanties d'origine peuvent se négocier à travers l'Europe car selon la législation européenne, chaque État-membre doit reconnaître les garanties d'origine émises ailleurs dans l'Union européenne et, en application de l'Accord relatif à l'Espace Économique Européen, en Islande et en Norvège. À noter qu'actuellement, s'il y a bien un marché d'échange européen pour les garanties d'origine relatives à l'électricité renouvelable (GO-SER), il n'y en a pas de facto pour les garanties d'origine relatives à la cogénération (GO-CHP).

La CWaPE est membre depuis 2007 de l'Association of Issuing Bodies² (AIB) qui a établi un standard pour ces garanties d'origine, l'European Energy Certificate System (EECS), afin de favoriser les échanges internationaux. Pour la CWaPE, cette adhésion à l'AIB a permis de faciliter, dès 2008, l'importation et, depuis le 1^{er} juillet 2009, l'exportation de garanties d'origine en transit. La restriction à l'exportation de garanties d'origine wallonnes a été en théorie levée en 2010 mais dépendait en pratique de la mise en œuvre technique du standard EECS dans chaque pays.

Depuis 2013, cette mise en œuvre unique est effective pour les 17 pays actifs. La République Tchèque a en effet été admise à utiliser EECS, tandis que l'Allemagne et la France modifiaient leur organe représentant. La Croatie, la Grèce, Chypre et l'Estonie se sont portées candidates ; la Belgique pour ses éoliennes off-shore, représentée par la CREG, est également entrée en discussion. Des importations et des exportations de garanties d'origine (wallonnes ou non) provenant des pays suivants sont possibles: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Islande, Norvège, Pays-Bas, Slovaquie, Suède et Suisse.

2.4.2.3. Utilisation des garanties d'origine

Lorsqu'un fournisseur souhaite annuler (utiliser de manière irrévocable) des garanties d'origine importées pour établir en tout ou en partie son fuel mix en Wallonie, la CWaPE vérifie au moyen des informations fournies par l'État membre (« EECS domain protocol » audité dans le cadre de l'AIB et questionnaire type du CA-RES) si les régimes d'établissement des fuel mix dans le pays d'origine respectent les conditions d'utilisation prévue par la législation wallonne en vue d'éviter une double comptabilisation de l'électricité renouvelable fournie sur le marché européen.

En 2013, la coordination entre états-membres au sein de l'action concertée pour la directive énergie renouvelable (CA-RES) a principalement porté sur la mise en œuvre technique, mais harmonisée, de l'émission et des importations-exportations au moyen d'EECS. La question de l'harmonisation du fuel-mix a également été posée.

Dans le cadre de l'approbation des fuel mix des fournisseurs actifs en Wallonie en 2013, la CWaPE a considéré comme recevables les garanties d'origine renouvelables provenant des pays suivants: Autriche, Belgique (Flandre et Wallonie), Danemark, France, Finlande, Islande, Norvège, Pays-Bas, Slovaquie et Suède. N'ayant pas reçu de demande de fournisseurs pour reconnaître les GO d'autres pays, la CWaPE n'a pas eu à se prononcer à leur sujet.

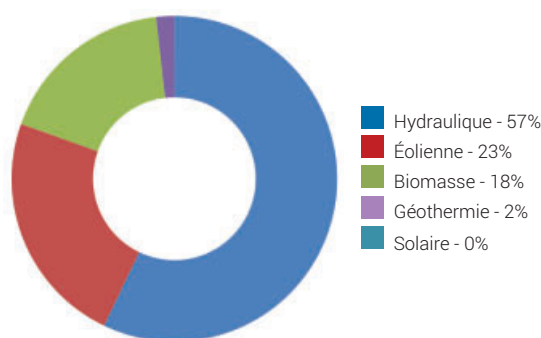
2. Cf. site web : www.aib-net.org

2.4.2.4. Statistiques

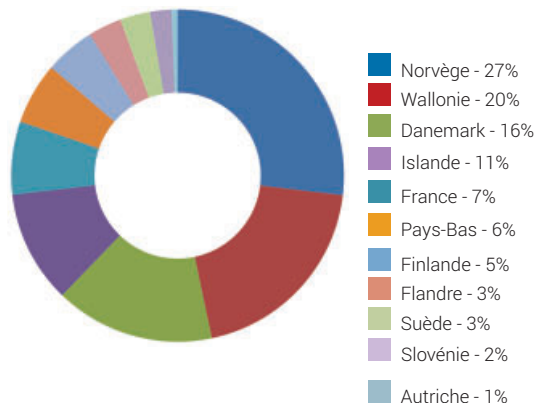
En 2013, le nombre de garanties d'origine renouvelables octroyées par la CWaPE a représenté moins de 0,5% du total des garanties d'origines émises au niveau des pays membres de l'AIB tandis que le nombre de garanties d'origine EECS utilisées (annulées) en Wallonie a représenté 3% de l'ensemble des garanties d'origine EECS utilisées en Europe. Lors de l'exercice 2012, cette valeur était de près de 5%. Cette diminution s'explique, comme précédemment cité, par la suppression du mécanisme d'exonération partielle de la cotisation fédérale.

Les graphiques ci-dessous donnent la répartition des garanties d'origines renouvelables (GO-SER) par filière et par origine utilisées par les fournisseurs en Wallonie en 2013. D'une part, les garanties d'origine wallonnes représentent 20% du total. D'autre part, la proportion de garanties d'origine issues d'hydraulique scandinave, quoique toujours importante, s'est nettement réduite au profit de la Belgique et des pays limitrophes.

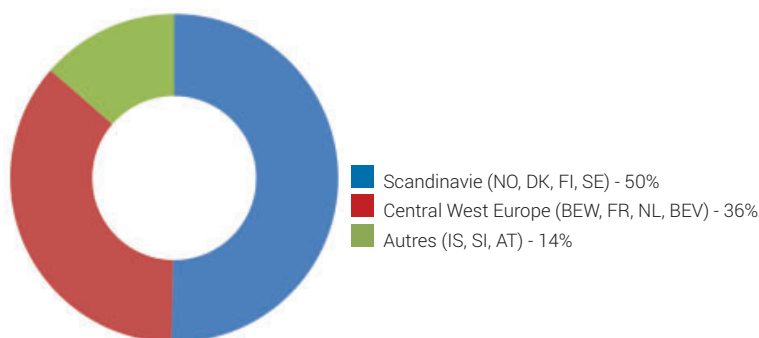
*Graphique n°16
Ventilation par filière des LGO 2013*



*Graphique n°17
Ventilation par origine des LGO 2013*



*Graphique n°18
Ventilation par région des LGO 2013*



2.4.3. Coordination régionale, nationale et internationale

En tant que membre de l'AIB, la CWaPE a coordonné ses tâches au sein de l'association avec les autres régulateurs régionaux.

Parmi les autres activités internationales de la CWaPE, citons la participation à la plateforme européenne EPED³ et RE-DISS⁴ (calcul du fuel mix européen cohérent pour chaque pays), le suivi des travaux de normalisation des garanties d'origine (CEN/CENELEC JWG2) et du groupe informel « multi-stakeholder Forum for GHG Accounting of Electricity ».

Lors du General Meeting d'octobre 2013, la CWaPE a été nommée co-chairman du Work Group System de l'AIB en collaboration avec la VREG. Cette nomination lui confère des responsabilités en termes d'efficacité et de renforcement du système EECS, de développement des interfaces entre les opérateurs et les registres des autres opérateurs, ainsi que de maintien du contact avec d'autres organisations internationales concernées par les mêmes thématiques. Diverses autres tâches sont également attribuées, par exemple, élaborer des normes appropriées basées sur des normes et méthodologies internationales, et encore permettre l'extension du système aux besoins d'autres types de certificat (ex : garanties d'origine issues de cogénération à haut rendement – CHP-GO). Des avis seront également à fournir concernant la conformité des systèmes de délivrance des garanties d'origine des membres existants et à venir.

3. Cf. site web : www.eped.org

4. Cf. sites web : www.reliable-disclosure.org

RESPECTER



CWaPE
Commission
Wallonne
pour l'Energie

3

LES ASPECTS SOCIO-ÉCONOMIQUES

Si la direction socio-économique est restée principalement impliquée, en 2013, dans le contrôle du respect des obligations de service public, dans l'analyse de leurs coûts, dans leurs perspectives d'évolution de même que dans la mise à disposition des clients résidentiels d'informations pertinentes (outils d'aide pour le consommateur), relatives au choix d'un fournisseur d'électricité et/ou de gaz, il convient de souligner qu'une part importante des ressources a été consacrée à la préparation à l'acquisition des nouvelles compétences qui seront prochainement transférées aux Régions (tarification des gestionnaires de réseau de distribution).

3.1. LA TARIFICATION

L'année 2013 s'est inscrite dans la continuité de 2012 et la CWaPE a poursuivi son travail de préparation en vue du transfert de la compétence relative au contrôle des prix de la distribution de gaz et d'électricité.

3.1.1. Le contexte législatif

Les modalités concrètes du transfert de la compétence tarifaire de l'entité fédérale vers les entités fédérées ont été confirmées à l'occasion de la modification, le 6 janvier 2014, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles et de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, prévoyant le transfert de la compétence en date du 1^{er} juillet 2014.

Au niveau régional, l'exercice de la compétence tarifaire par la CWaPE nécessite l'adaptation des décrets du 12 avril 2001 (électricité) et du 19 décembre 2002 (gaz). A cette fin, la CWaPE a collaboré à l'élaboration des nouvelles dispositions visant à concrétiser ces adaptations et a, dans ce cadre, mené de fréquentes discussions tant avec les GRD qu'avec le Cabinet du Ministre en charge de l'Énergie. Celles-ci ont abouti à la rédaction de dispositions tarifaires ayant pour but d'instaurer une base juridique transitoire permettant au régulateur régional d'adopter une méthodologie tarifaire et d'approuver les tarifs des gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz actifs en Région wallonne.

3.1.2. Les méthodologies tarifaires applicables aux gestionnaires de réseau de distribution

Les objectifs de la CWaPE

La CWaPE s'est fixé trois objectifs en matière tarifaire :

1. contenir l'enveloppe budgétaire tarifaire des gestionnaires de réseaux de distribution afin de limiter la contribution financière demandée aux utilisateurs de réseau ;
2. garantir le développement des réseaux de distribution;
3. établir un cadre réglementaire stable.

Ces objectifs répondent aux besoins fondamentaux des acteurs du marché de l'énergie, besoins qui sont à la fois d'ordre financier et technique. Du point de vue de l'utilisateur de réseau, tant résidentiel que professionnel, la préoccupation principale est le niveau de prix. Ce dernier doit être acceptable, équitable, stable et permettre la compétitivité de nos industries par rapport aux autres pays européens.

Du point de vue des gestionnaires de réseau, le climat d'investissement doit être stable et prévisible et les capitaux correctement rémunérés. Le risque dit « réglementaire » doit être limité afin, d'une part, de rassurer les actionnaires quant à leur rémunération et, d'autre part, de leur permettre d'avoir recours à des financements sur le marché des capitaux à des taux attractifs. Cet objectif est d'autant plus fondamental qu'il conditionne la poursuite des objectifs de développement de réseaux soutenus par la CWaPE. En effet, les projets de modernisation des réseaux de distribution et de développement des réseaux intelligents auxquels participent activement les gestionnaires de réseau de distribution ne pourront être mis en œuvre que s'ils sont financés et rémunérés.

A la lumière de ces besoins, la CWaPE a souhaité assurer une certaine continuité du cadre réglementaire instauré au niveau fédéral et de ce fait, a maintenu les principaux fondements théoriques de la régulation tarifaire appliqués aux gestionnaires de réseau de distribution depuis 2009. Elle a cependant voulu renforcer son soutien aux développements des réseaux par la mise en œuvre de mesures spécifiques.

3.1.2.1. Une méthodologie tarifaire transitoire 2015-2016

Les périodes tarifaires que souhaite instaurer la CWaPE s'étendront sur une période de cinq ans. Cette durée répond à un double objectif, à savoir, d'une part, la stabilité du cadre réglementaire et, d'autre part, l'alignement des périodes tarifaires sur la durée de la législature du Gouvernement wallon. La combinaison de ces deux exigences aboutit à une entrée en vigueur de nouveaux tarifs de distribution au 1^{er} janvier 2017.

Vu la décision de la CREG du 26 avril 2012 visant à prolonger jusqu'au 31 décembre 2014 les tarifs appliqués par les gestionnaires de réseau de distribution en 2012, une période dite transitoire de deux ans couvrant les années 2015 et 2016 assurera le lien entre la régulation fédérale et régionale. Une méthodologie tarifaire transitoire devrait ainsi être adoptée par la CWaPE dans le courant du deuxième semestre de l'année 2014 de manière à permettre l'entrée en vigueur de nouveaux tarifs de distribution dès janvier 2015.

Les travaux préparatoires liés à l'établissement de cette méthodologie tarifaire transitoire 2015-2016 ont été initiés dès le mois de mai 2013. Au terme de plusieurs rencontres, réunions de travail et/ou de concertation avec les gestionnaires de réseau de distribution, la CWaPE a publié, le 28 novembre 2013, sur son site internet, des projets de méthodologies tarifaires intégrant des mesures spécifiques pour le soutien au développement des réseaux de distribution. Ces projets ont été soumis à une consultation publique au cours de laquelle de nombreux acteurs du marché ont communiqué au régulateur leurs avis et réactions. La CWaPE a répondu aux diverses remarques et interpellations au travers d'un rapport de consultation publié en février 2014 sur son site internet, en même temps que les actes préparatoires des méthodologies tarifaires gaz et électricité 2015-2016.

3.1.3. Les soldes réglementaires

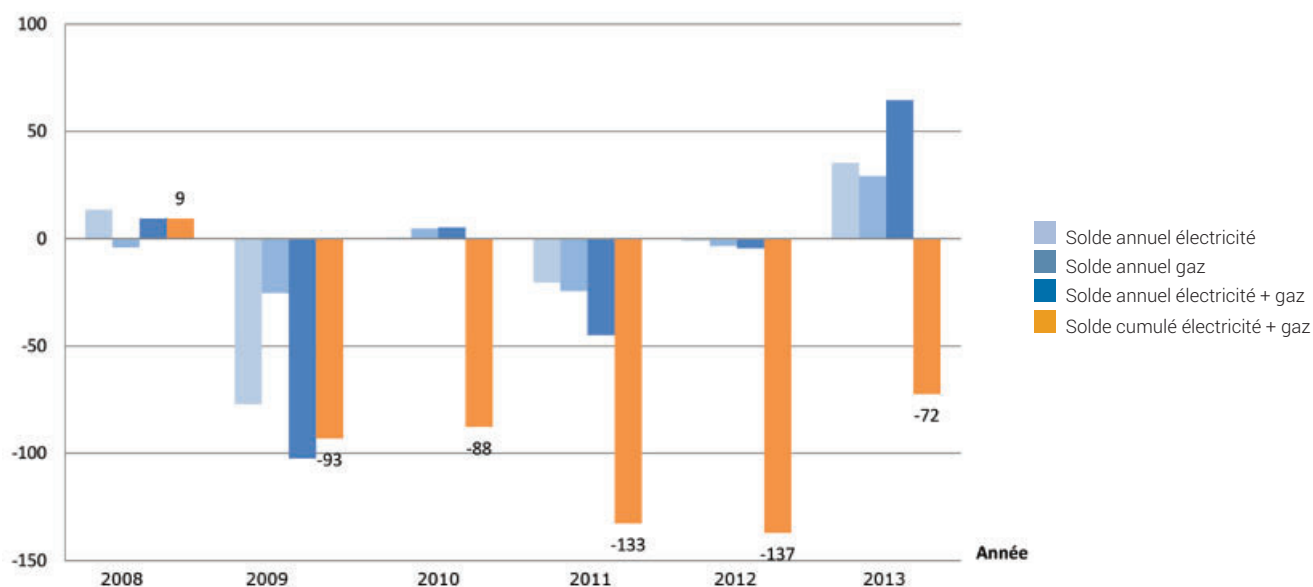
A la fin de l'année 2012, sur base des estimations communiquées par les gestionnaires de réseau de distribution concernant les soldes des années 2012, 2013 et 2014, la CWaPE avait estimé que le solde réglementaire cumulé de la période 2008-2014 pourrait former une créance (envers les utilisateurs du réseau) de près de **300 millions d'euros**.

Toutefois, à la lumière d'informations complémentaires affinées, communiquées dans le courant de l'année 2013 par les gestionnaires de réseau de distribution, la CWaPE a revu ce chiffre fortement à la baisse, en juillet 2013, de sorte que la créance régulatoire cumulée 2008-2014 n'est plus estimée qu'à environ **187 millions d'euros** (dont 107 millions pour l'électricité et 80 millions pour le gaz).

Par ailleurs, l'analyse des rapports tarifaires annuels de l'année 2013 a permis à la CWaPE de constater que la plupart des gestionnaires de réseau de distribution actifs en Région wallonne avaient accumulé en 2013 des dettes régulières réduisant significativement la créance régulatoire cumulée au 31 décembre 2013, laquelle serait désormais réduite à quelques **72 millions d'euros** (49 millions en électricité et 23 millions en gaz). Cette évolution est principalement due au faible niveau des taux OLO et au solde dégagé sur la refacturation des coûts de transport.

Le graphique n°1 présente les soldes régulatoires par année et par énergie ainsi que l'évolution du solde régulatoire cumulé au 31 décembre de l'année N pour les GRD électricité et gaz. Un solde régulatoire positif représente une dette régulatoire à l'égard des utilisateurs du réseau (le GRD devra restituer le trop-perçu via une diminution des tarifs futurs) tandis qu'un solde régulatoire négatif représente une créance régulatoire à l'égard des utilisateurs du réseau (le GRD augmentera ses futurs tarifs pour récupérer le trop peu-perçu).

Graphique n°1 - Soldes régulatoires des GRD Wallons par année et par énergie



Sur base du postulat que l'année 2014 serait relativement semblable à l'année 2013 en termes de soldes régulatoires, la CWaPE estime que la créance régulatoire cumulée au 31 décembre 2014 pour l'ensemble des GRD wallons d'électricité et de gaz pourrait se limiter à environ **23 millions d'euros**.

3.2. LE CONTRÔLE DU RESPECT DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC AUPRÈS DES ACTEURS DE MARCHÉ

Des obligations de service public, ci-après nommées OSP, sont imposées aux fournisseurs et gestionnaires de réseau de distribution au travers des décrets électricité et gaz. Ce sont les arrêtés du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatifs aux obligations de service public dans le marché de l'électricité et du gaz qui modalisent la plupart de ces OSP.

Les objectifs poursuivis par les OSP sont multiples de sorte qu'il est possible de classer ces dernières en plusieurs catégories distinctes :

- les OSP à caractère social dont l'objet principal est la protection des clients vulnérables (via la procédure de déclaration de client en défaut de paiement, la procédure de placement d'un compteur à budget...);
- les OSP en matière de service à la clientèle (comme la gestion des plaintes, la gestion des indemnisations, les indicateurs de performance);
- les OSP visant à améliorer le fonctionnement de marché (comme celles relatives aux déménagements problématiques et aux fins de contrat);
- les OSP relatives à la promotion des énergies renouvelables;
- les OSP relatives à l'information et à la sensibilisation à l'utilisation rationnelle de l'énergie;
- les OSP d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public.

Dans ce cadre, et afin de mettre en œuvre et de respecter les OSP qui lui sont imposées, chaque acteur (fournisseur ou GRD), se doit de tenir compte simultanément :

- du cadre réglementaire wallon;
- des éventuelles contraintes complémentaires imposées par le prescrit fédéral dans les matières y relatives;
- des procédures de communication entre les acteurs du marché et notamment les procédures MIG;
- des contraintes qu'il s'est lui-même imposées en termes de gestion des risques financiers, de stratégie commerciale ou de règles internes.

Le contrôle du respect de l'application de ces OSP par les fournisseurs et les GRD est assuré au sein de la CWaPE par la Direction socio-économique en collaboration avec les autres directions. Pour mener à bien cette mission, la CWaPE a mis en place les outils suivants :

- des visites de contrôle dans les différents services concernés des acteurs de marché;
- un suivi des données relatives aux OSP sociales et à leur application, suivi opéré au travers de l'analyse des données transmises sur base trimestrielle et annuelle par tous les acteurs;
- une évaluation de la qualité des services offerts par les acteurs de marché via une analyse des indicateurs de performance (ou KPI) imposés par le législateur.

3.2.1. Les visites de contrôle « in situ »

Depuis 2007, la CWaPE réalise des missions de surveillance et de contrôle en se rendant chez les fournisseurs d'électricité et de gaz actifs sur le segment de marché des clients résidentiels et chez les GRD. Au cours de celles-ci, la CWaPE vérifie que les obligations de service public (OSP), notamment modalisées dans les arrêtés du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 et leurs arrêtés d'application, sont respectées par les fournisseurs et GRD. Cette vérification porte, entre autres, sur les procédures utilisées au niveau informatique ou organisationnel, sur les documents transmis à la clientèle ou encore sur les informations véhiculées via le site internet des acteurs ou leur call center.

Ces visites sont également l'occasion de rencontrer les acteurs du marché et d'aborder, avec eux, les différentes avancées ou problématiques rencontrées sur le terrain, de prendre connaissance des perspectives d'évolution de l'entreprise, d'échanger sur les changements annoncés au niveau du marché de l'énergie, et notamment au niveau des obligations de service public. Elles donnent également la possibilité à la CWaPE d'apprécier dans quelle mesure un fournisseur ou un GRD veille à l'amélioration des procédures tant pour les rendre plus souples et/ou plus en phase avec la situation particulière du client que pour tendre vers un fonctionnement du marché plus efficace et/ou plus efficient.

La méthode suivie par la CWaPE pour la réalisation de cette mission a été mise au point d'une manière qui s'est voulue respectueuse et non discriminatoire vis-à-vis de tous les acteurs. Une ligne directrice (CD-12j29-CWaPE) a été établie afin de dresser et de publier les principes et méthodes de ces missions de surveillance et de contrôle et d'en présenter les périmètres d'action.

Au terme des visites de contrôle, la CWaPE analyse les informations récoltées et les documents remis. Elle rédige ensuite un rapport de contrôle qui synthétise les éléments contrôlés, évoque les questions soulevées ou difficultés rencontrées et dresse une liste des éventuelles remarques ou suggestions d'amélioration à apporter. Les remarques énoncées dans le rapport mettent en évidence des faits pouvant être qualifiés d'infraction ou de non-conformités au regard des dispositions et des arrêtés relatifs aux OSP wallonnes. Chaque remarque est accompagnée d'un délai endéans lequel le fournisseur ou le GRD doit avoir mis en œuvre la procédure ou l'action afin de se conformer au prescrit réglementaire.

La CWaPE vérifie à l'échéance de chaque délai les actions menées par l'entreprise afin de se conformer aux remarques énoncées dans le rapport. En cas de négligence de la part d'un acteur, la CWaPE prend contact avec ce dernier pour en connaître les raisons et envisager avec lui le suivi à effectuer. Toutefois, si l'acteur rechigne à prendre les mesures adéquates ou ne respecte pas ses engagements, le Comité de Direction de la CWaPE est saisi, et peut, le cas échéant, imposer une sanction administrative au fournisseur ou GRD.

Au cours de l'année 2013, la CWaPE a poursuivi sa mission de contrôle et de surveillance auprès des fournisseurs des clients résidentiels. Ainsi, ce sont sept fournisseurs qui ont fait l'objet d'une visite de contrôle en 2013. Ces derniers ayant déjà fait l'objet d'un contrôle précédemment, la CWaPE a particulièrement vérifié auprès d'eux le respect du prescrit réglementaire concernant les points suivants :

- les factures des clients protégés sous compteur à budget,
- les procédures de défaut de paiement et les conditions de demande des garanties bancaires (si d'application),
- les règles relatives aux clients protégés,
- les procédures liées aux demandes d'indemnisation,
- la procédure de déménagement et la gestion du MOZA,
- les outils et règles de reporting des indicateurs de performance.

La CWaPE a également abordé, avec les fournisseurs contrôlés, les modifications au niveau des OSP, qui étaient envisagées dans le projet de décret relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, et pris bonne note des remarques émises à ce propos.

En 2014, la CWaPE a l'intention de se rendre auprès des GRD. Ceux-ci ayant déjà fait l'objet d'un contrôle précédemment, la CWaPE a révisé sa ligne directrice préalablement adoptée afin de l'adapter à des contrôles ultérieurs. Le programme de contrôle a également été modifié afin de tenir compte des problématiques relevées par le Service régional de Médiation de la CWaPE, par les acteurs sociaux ou les fournisseurs, mais également afin de tenir compte des projets de modifications décrétales. Ce contrôle sera également l'occasion de vérifier la mise en place de la ligne directrice relative à la « méthode de détermination de la qualification en défaut récurrent de paiement pour les clients protégés ayant bénéficié de la fourniture minimale garantie et le recours éventuel en CLE », ligne directrice entrée en vigueur en décembre 2012.

3.2.2. Analyse des données relatives aux OSP à caractère social

Dans le cadre de sa mission de contrôle du respect et de l'application effective des OSP, et conformément aux articles 43 (en électricité) et 42 (en gaz) des arrêtés du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatifs aux obligations de service public dans le marché de l'électricité et du gaz, la CWaPE réalise, chaque année, un « rapport détaillé quant à l'exécution des obligations de service public imposées aux fournisseurs et aux gestionnaires de réseau de distribution. ». Ce rapport se base tant sur les données communiquées par les fournisseurs et les gestionnaires de réseau que sur différents éléments portés à la connaissance de la CWaPE dans le courant de l'année dans le cadre de sa mission de contrôle.

L'analyse et la comparaison des informations transmises permettent de dresser des constats, des tendances, d'établir des évolutions et des comparaisons (tant entre acteurs que par rapport aux années précédentes), mais également de mettre en exergue un dysfonctionnement ou un manquement auprès d'un acteur ou sur l'ensemble du marché.

Le rapport annuel spécifique relatif aux obligations de service public dans le marché de l'énergie est transmis au Ministre ayant l'Énergie dans ses attributions et consultable sur le site internet de la CWaPE.

La CWaPE réalise également un rapport trimestriel relatif aux obligations de service public à partir de données transmises par les fournisseurs et GRD. Le suivi de ces informations permet de déceler très tôt tout dérapage éventuel dans l'application des OSP analysées, et, le cas échéant, d'y réagir rapidement. Ce rapport n'est toutefois pas diffusé à l'extérieur de la CWaPE.

3.3. CONTACTS AVEC LES ASSOCIATIONS SOCIALES

Il a été constaté qu'un nombre croissant de ménages consacrait une part importante de leurs revenus pour honorer leur facture d'énergie. La CWaPE, au travers de son rapport annuel spécifique sur l'exécution des OSP, met également en exergue plusieurs indicateurs des difficultés de paiement rencontrées par la clientèle résidentielle en Région wallonne. Or, l'accès à l'énergie apparaît comme un droit fondamental et indispensable à la dignité humaine.

La Direction socio-économique se veut dès lors attentive à maintenir et développer les échanges et la collaboration avec les acteurs du secteur et, notamment, les associations sociales et les CPAS. Leur connaissance du terrain, et plus particulièrement des personnes touchées par la précarité énergétique, constitue un apport essentiel notamment pour évaluer l'efficacité sur le terrain des mesures de protection déjà mises en place ainsi que pour proposer des pistes d'amélioration éventuelle de la protection apportée aux personnes les plus fragiles dans le marché de l'énergie.

Ainsi, la CWaPE a réalisé, début 2013, une rencontre-débat sur le thème des consommateurs résidentiels, au cours de laquelle ont notamment été présentés le travail de recherche de l'ULB⁴ sur la précarité énergétique, le travail réalisé par les CPAS en matière de lutte contre la précarité énergétique mais aussi les actions menées et les résultats engrangés par des tuteurs énergie.

Dans le courant du second semestre 2013, la Direction socio-économique de la CWaPE a également participé activement à la formation de base administrative énergie organisée par la Cellule sociale Énergie. A cette occasion et dans chaque province wallonne, la CWaPE a présenté l'organisation générale du marché de l'énergie et les obligations de service public aux acteurs sociaux.

3.4. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DES OSP À CARACTÈRE SOCIAL

Le projet de décret modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité a finalement été approuvé par le Parlement wallon en avril 2014. Ce texte envisage un certain nombre d'adaptations au niveau des mesures sociales afin notamment d'améliorer et de renforcer les mécanismes de protection de la clientèle précarisée et d'améliorer la procédure de défaut de paiement. Ainsi le nouveau décret introduit un certain nombre de nouvelles dispositions et notamment les suivantes :

- la possibilité donnée au client d'adapter les factures d'acompte et d'objectiver la dette sur base des relevés d'index réalisés par celui-ci ;
- le transfert automatique des clients protégés régionaux vers les gestionnaires de réseaux afin de leur permettre de bénéficier du tarif social spécifique ;
- l'élargissement des catégories de clients protégés régionaux aux bénéficiaires du maximum à facturer ;
- une procédure permettant de conclure un plan de paiement raisonnable, adapté à la capacité financière du client, est imposée en cas de retard de paiement. La procédure de placement de compteur à budget ne pourra être activée qu'en cas de non-respect du plan de paiement ;
- la suspension par les gestionnaires de réseau de la procédure de placement du compteur à budget en cas de contestation du client et l'intervention des CLE en cas de litige ;
- l'abandon de la fourniture X, c'est-à-dire la fourniture par le gestionnaire de réseau, en cas de retard de placement de compteur à budget au-delà d'un certain délai.

En février 2013, dans son avis (CD-13b07-CWaPE-468) sur le projet de décret, la CWaPE s'est notamment interrogée sur les modalités concrètes de mise en œuvre de certaines propositions et a également formulé, dans ce cadre, certaines suggestions portant sur des adaptations d'obligations de service public existantes, ainsi que sur l'introduction de nouvelles obligations de service public à charge des fournisseurs et/ou des GRD.

4. « La Précarité Énergétique en Belgique », Rapport final, Décembre 2011, Frédéric Huybrechts, Sandrine Meyer, Jan Vranken avec la participation de Geert Campaert, Hélène Moureau (IBAM) et ELIAS Sorms, Université libre de Bruxelles, Université d'Anvers

Par ailleurs, le Gouvernement wallon a, au travers de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 janvier 2014 relatif à l'obligation de service public à charge des gestionnaires de réseau de distribution favorisant l'utilisation rationnelle de l'énergie, instauré la mise en place d'une tarification progressive, solidaire et familiale (TPSF) de l'électricité à partir du 1^{er} janvier 2015. Cette nouvelle obligation de service public repose sur l'octroi d'une allocation, comprise entre 400 et 800 kWh en fonction de la taille du ménage, avec une attention particulière pour le cas du client bénéficiant du tarif social spécifique, lequel se verra octroyer l'allocation maximale de 800 kWh. L'objectif poursuivi par la tarification progressive de l'électricité à usage résidentiel est de soutenir les ménages qui consomment peu et d'inciter à une réduction des consommations les plus élevées, tout en tenant compte notamment de la composition des ménages, du mode de chauffage, des ménages aux revenus modestes.

En décembre 2013, la CWaPE a rendu son avis (CD-13111-CWaPE-837) sur l'avant-projet d'arrêté relatif à la TPSF et n'a pas manqué de souligner la complexité de la mesure, notamment en termes de gestion administrative, qui sera génératrice de coûts additionnels pour les acteurs. La CWaPE considère que les objectifs recherchés par le Gouvernement pourraient être globalement rencontrés en utilisant d'autres moyens opérationnels plus simples et qui pourraient être mis en œuvre rapidement.

La CWaPE espère, durant le second semestre 2014, pouvoir, en concertation avec les fournisseurs, les GRD et les autres acteurs sociaux, commencer à travailler à la mise en œuvre effective tant des nouvelles modalités, procédures et obligations de service public introduites au travers de la modification du décret électricité que des mesures inscrites dans l'arrêté relatif à la TPSF.

3.5. ÉCLAIRAGE PUBLIC

Pour ce qui concerne l'obligation de service public imposée aux GRD en matière d'entretien de l'éclairage public communal, la CWaPE s'est assurée de la finalisation par les GRD du premier audit énergétique quinquennal de l'éclairage public communal.

La réalisation de l'audit énergétique a permis de mettre en évidence les difficultés rencontrées par certains GRD de disposer des données facilement exploitables et nécessaires à la réalisation d'un audit de qualité. Ces difficultés proviennent, d'une part, du fait que l'inventaire permanent de l'éclairage public communal du GRD, tel qu'imposé par la législation, était lacunaire, et dans ces cas, la CWaPE a veillé à ce que le GRD adapte sa base de données à court terme. D'autre part, il apparaît que des données non nécessaires à la gestion de l'entretien préventif et/ou curatif de l'éclairage communal, mais indispensables pour évaluer fidèlement les performances énergétiques et photométriques de l'éclairage communal, ne sont pas reprises dans l'inventaire permanent de l'éclairage public communal. Dans ce dernier cas, et afin de pouvoir émettre des recommandations de remplacement et/ou d'investissements aux communes concernées, la CWaPE est d'avis que la base patrimoniale permanente peut être utilement complétée au gré des futures campagnes d'entretien et/ou au travers d'une collaboration avec les services communaux compétents.

La qualité du second audit portant sur l'année 2016, audit davantage basé sur la réalité du terrain que sur des extrapolations théoriques (notamment en matière photométrique) passera immanquablement par la correction des approximations réalisées à l'occasion du premier audit.

La CWaPE a également suivi avec attention l'évolution du remplacement des armatures équipées de lampes à vapeur de mercure basse pression et des coûts qui y sont associés. Ces armatures devaient faire l'objet d'un programme de remplacement étalé sur cinq ans dont l'échéance était à priori fixée au terme de l'année 2013, soit cinq ans à dater de l'entrée en vigueur de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'entretien de l'éclairage public communal.

Aussi, il est primordial que les GRD n'ayant pas finalisé leur programme de remplacement des armatures concernées à fin 2013 mettent tout en œuvre afin que celui-ci soit clôturé dans les meilleurs délais de manière à ne pas retarder le second programme de remplacement de luminaires, à échéance fin 2018, qui visera les armatures équipées de lampes à vapeur de mercure haute pression.

3.6. LE COÛT DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Comme chaque année, la CWaPE a procédé à une évaluation du coût des obligations de service public imposées aux gestionnaires de réseau de distribution en Région wallonne. C'est au travers d'un formulaire de collecte des données que les informations utiles sont transmises par l'ensemble des GRD.

Les obligations de service public étudiées sont de différents types et concernent notamment les mesures de protection des clients vulnérables ou mesures à caractère social (placement des compteurs à budget, gestion et alimentation de la clientèle protégée et sous fournisseur X), les mesures visant à améliorer le fonctionnement de marché (telles que celles relatives aux déménagements problématiques et aux fins de contrat), les mesures visant à sensibiliser à l'utilisation rationnelle de l'énergie et au recours aux énergies renouvelables (guichet unique), les mesures en matière de protection de l'environnement (essentiellement le raccordement standard gratuit au réseau de gaz naturel) et enfin les mesures relatives à l'entretien et à l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public communal.

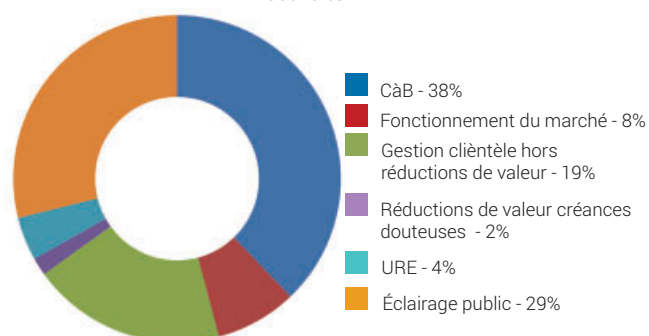
Suite à l'analyse des informations transmises, il apparaît que le coût total imputé aux OSP à charge des GRD en 2012⁵ s'élevait à 7,38 euros par MWh en électricité et à 2,45 euros par MWh en gaz. Le tableau ci-dessous permet de constater qu'il existe de grosses variations d'un GRD à l'autre :

Tableau n°1 - Coût moyen par MWh des OSP à charge des GRD

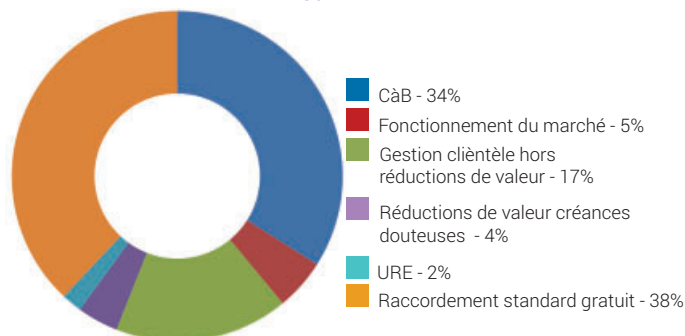
Coût moyen 2012 par MWh des OSP à charge des GRD						
	OSP à caractère social	OSP fnt de marché	OSP URE	Racc std gratuit	OSP éclairage public	Total 2012
AIEG	€ 1,72	€ 0,06	€ 0,80		€ 1,54	€ 4,12
AIESH	€ 3,86	€ 0,26	€ 1,14		€ 2,14	€ 7,40
RESA ELEC	€ 2,57	€ 0,46	€ 0,19		€ 1,39	€ 4,61
PBE	€ 1,76	€ 0,15	€ 1,32		€ 1,56	€ 4,79
REGIE DE WAVRE	€ 1,86	€ 0,36	€ 0,64		€ 1,53	€ 4,39
GRD MIXTES	€ 4,76	€ 0,66	€ 0,31		€ 2,51	€ 8,24
TOTAL	€ 4,21	€ 0,60	€ 0,32		€ 2,25	€ 7,38
RESA GAZ	€ 1,50	€ 0,05	€ 0,05	€ 1,12		€ 2,72
GRD MIXTES	€ 1,27	€ 0,14	€ 0,05	€ 0,85		€ 2,32
TOTAL	€ 1,35	€ 0,11	€ 0,05	€ 0,94		€ 2,45

Pour l'année 2012, la répartition des coûts entre les différentes OSP, exprimée en pourcentage, est la suivante :

Graphique n°2
Répartition des coûts entre les différentes OSP
Électricité



Graphique n°3
Répartition des coûts entre les différentes OSP
Gaz



5. Les données relatives aux coûts des OSP pour l'année 2013 sont communiquées à la CWaPE fin juin 2014

3.7. LES OUTILS D'AIDE POUR LE CONSOMMATEUR

Après sept années de libéralisation totale du marché de l'énergie, il apparaît que les clients ont globalement pris conscience de la possibilité qui leur est offerte de réaliser de substantielles économies sur leur facture annuelle en optant pour le fournisseur le plus avantageux en fonction de leur consommation.

De plus, les fréquentes annonces tant de fournisseurs commerciaux (déjà présents ou actifs sur le marché ou de nouveaux fournisseurs entrants sur le marché) que d'associations de consommateurs ou d'autres organismes proposant des achats groupés de gaz et/ou d'électricité devraient être de nature à susciter la curiosité de la toute grande majorité des clients résidentiels. Ceci devrait permettre à certains de faire le choix d'un nouveau fournisseur, notamment pour ceux qui sont encore et toujours alimentés par leur fournisseur désigné à des conditions, le cas échéant, défavorables comparativement au prix moyen de marché.

Pour permettre aux consommateurs résidentiels de s'y retrouver face à un nombre d'offres et de fournisseurs actifs sur le segment résidentiel qui ne cesse de croître, des outils ont été mis à leur disposition en Région wallonne de manière, d'une part, à les aider dans leur choix d'un fournisseur commercial tant au niveau du prix qu'au niveau de la qualité de services et, d'autre part, à leur fournir une information pertinente quant à l'évolution des prix de l'électricité et du gaz.

3.7.1. Le simulateur tarifaire

Via son site internet, la CWaPE met à disposition un simulateur tarifaire aisément accessible à tout consommateur souhaitant changer de fournisseur d'énergie ou juste intéressé à vérifier que les conditions pratiquées par son fournisseur actuel sont similaires à celles proposées par ses concurrents.

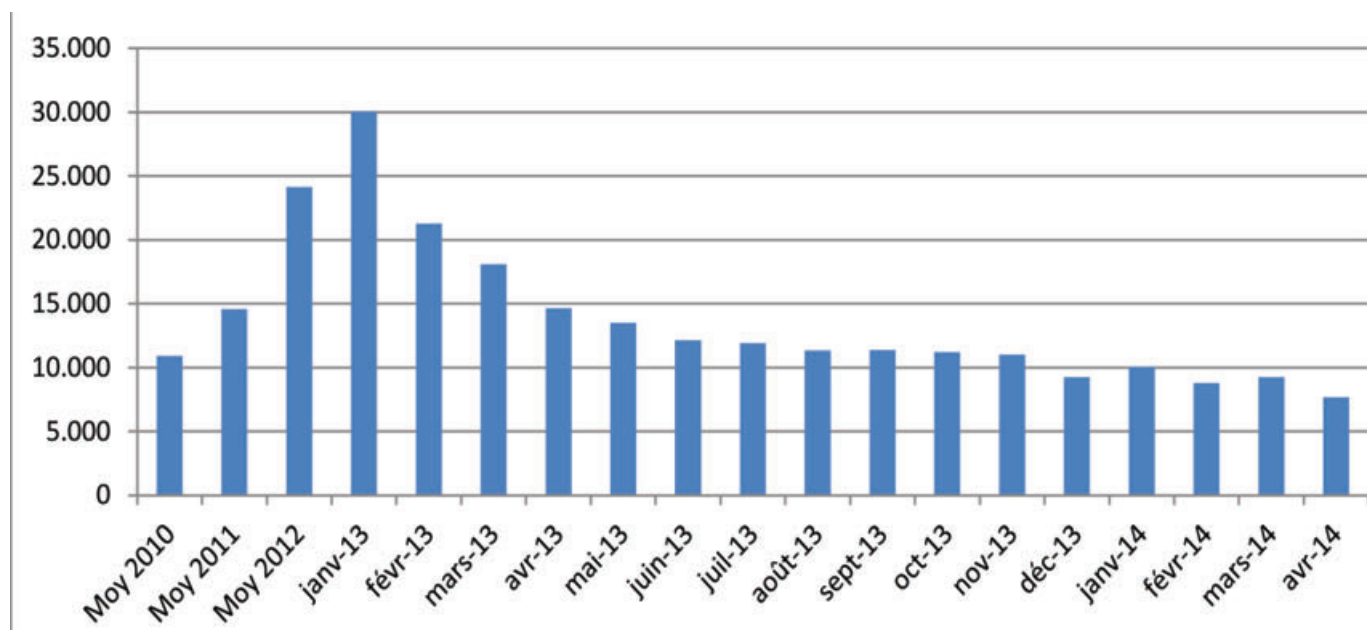
Le simulateur permet d'obtenir, sur base du profil de consommation ou de la consommation historique, une estimation de la facture pour les différents produits proposés par chacun des fournisseurs, y compris le fournisseur désigné par le gestionnaire de réseau de distribution. Soucieuse d'améliorer la qualité du service proposé au consommateur, la CWaPE a mis en ligne, à partir de septembre 2013, une version adaptée de son simulateur tarifaire qui se veut encore plus accessible et qui fournit aux clients résidentiels davantage d'informations détaillées tant sur les multiples offres proposées que sur les caractéristiques propres aux offres particulières que le client aurait sélectionnées.

L'ensemble des offres des fournisseurs actifs sur le segment de marché de la clientèle résidentielle sont présentées sur le simulateur tarifaire de la CWaPE.

Sur base des résultats de la simulation présentés en deux étapes, le client peut se rendre compte des écarts substantiels qui existent entre les différents produits pour un profil de consommation donné et dispose des informations nécessaires pour comparer les offres et in fine opter pour un éventuel changement de fournisseur. Dans la première étape, le simulateur génère une liste reprenant l'ensemble des produits offerts par les fournisseurs avec mention, pour chacun des produits, des informations suivantes : le type de contrat (fixe ou variable), la durée du contrat, le pourcentage d'énergie verte, les conditions additionnelles éventuelles et enfin le prix annuel. Dans la seconde étape, et pour les produits sélectionnés par le client, le simulateur présente les détails de l'offre et notamment : la formule de variabilité du prix, le montant de la redevance annuelle, le montant respectif imputable à chacune des composantes du prix total.

La fréquentation du simulateur tarifaire a connu, en 2013, une diminution progressive pour revenir à des niveaux proches de ceux des années 2010 et 2011 après une année 2012 particulière durant laquelle le nombre de simulations avait culminé à 47.000 en septembre en raison de la campagne « Osez comparer ».

Graphique n°4 - Fréquentation du simulateur tarifaire (nombre mensuel de simulations)



3.7.2. L'observatoire des prix

A côté des informations accessibles via le simulateur tarifaire, une analyse de l'évolution des prix du gaz, de l'électricité et de leurs composantes est réalisée au travers de l'observatoire des prix de la clientèle résidentielle. Cet observatoire, publié sur base semestrielle, est alimenté par les données du simulateur tarifaire et porte sur la période allant de janvier 2007 à décembre 2013.

En 2013, en électricité, le client-type Dc (soit le client le plus représentatif de la clientèle wallonne, client équipé d'un compteur bi-horaire et consommant 1.600 kWh jour et 1.900 kWh nuit) avait la possibilité, en optant pour le produit meilleur marché, de gagner jusqu'à 13% sur sa facture annuelle par rapport à la facture du fournisseur désigné moyen pondéré. L'économie annuelle réalisable peut, en termes absolus, aller jusqu'à 106 euros (voir tableau ci-après). Suite à la révision à la baisse début 2013 des prix pratiqués par les fournisseurs désignés, cette économie est en nette décroissance par rapport à celle réalisable en 2012.

Tableau n°2 - Gains annuels moyens réalisables en électricité

Client-types (électricité kWh/an)	2010		2011		2012		2013	
	€	%	€	%	€	%	€	%
Da - 600 kWh	67,87	32,9%	78,43	36,1%	82,28	36,8%	63,41	28,4%
Db - 1200 kWh	67,40	20,6%	88,35	25,3%	96,33	26,7%	69,62	19,3%
Dc - 3500 kWh bihoraire	83,52	11,6%	123,06	16,0%	138,00	17,2%	105,75	12,9%
Dc1 - 3500 kWh	82,29	10,5%	132,28	15,7%	154,56	17,7%	121,37	13,7%
Dd - 7500 kWh bihoraire	93,55	6,7%	181,57	12,0%	204,09	12,9%	162,10	9,9%
De - 20000 kWh	160,81	5,7%	305,33	9,9%	300,37	9,3%	212,82	6,0%

En gaz, le client-type D3 (soit un client consommant 23.260 kWh par an) avait la possibilité en 2013, dès lors qu'un choix approprié d'un fournisseur avait été posé, de gagner jusqu'à 11% sur sa facture annuelle par rapport à la facture du fournisseur désigné moyen pondéré. L'économie annuelle réalisable peut, en termes absolus, monter jusqu'à 185 euros (voir tableau ci-après), même si le gain potentiel, pour les mêmes raisons qu'en électricité, a eu tendance à diminuer dans le courant de l'année 2013.

Tableau n°3 - Gains annuels moyens réalisables en gaz

Client-types	2010		2011		2012		2013	
(gaz kWh/an)	€	%	€	%	€	%	€	%
D1 - 2326 kWh	39,41	17,3%	50,51	19,4%	76,28	26,8%	57,67	22,6%
D2 - 4652 kWh	61,05	16,0%	71,30	16,0%	105,93	21,7%	71,36	16,4%
D3 - 23260 kWh	218,23	16,4%	268,60	16,2%	419,56	22,7%	184,68	11,4%
D3-b - 34890 kWh	263,71	13,7%	387,49	16,1%	612,44	22,7%	262,78	11,1%

Il est primordial de rappeler que le simple choix d'un fournisseur commercial n'est pas de nature à garantir au client passif toujours alimenté par le fournisseur désigné, la réalisation d'économie sur sa facture d'énergie. Aussi le consommateur se doit de rester attentif et de comparer les différentes offres avec le montant de sa facture annuelle de manière à ne pas opter pour un produit plus onéreux.

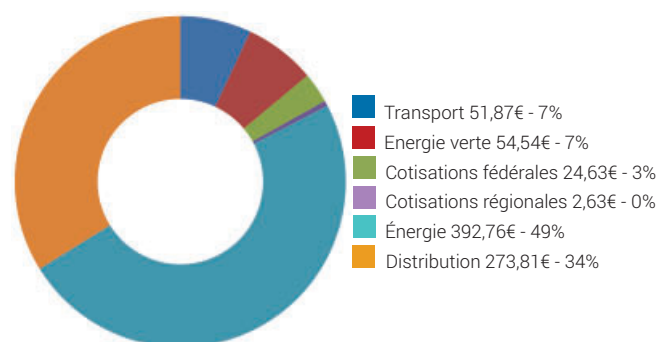
L'arrivée de nouveaux fournisseurs sur le marché et la concurrence qu'ils se livrent impliquent une évolution constante de la gamme de produits proposés ainsi que des prix offerts pour les consommateurs résidentiels. En conséquence, il est important de contrôler régulièrement le niveau de prix du produit choisi par rapport aux prix des produits offerts par l'ensemble des fournisseurs.

Les prix de l'électricité et du gaz pour les clients résidentiels ont connu des évolutions contrastées en 2013 par rapport à 2012.

Pour l'électricité, la hausse limitée trouve son origine dans l'augmentation de la partie réglementée et plus particulièrement des composantes transport et énergie verte (en raison principalement du coût du soutien au développement du renouvelable) alors même que la composante énergie a nettement diminué.

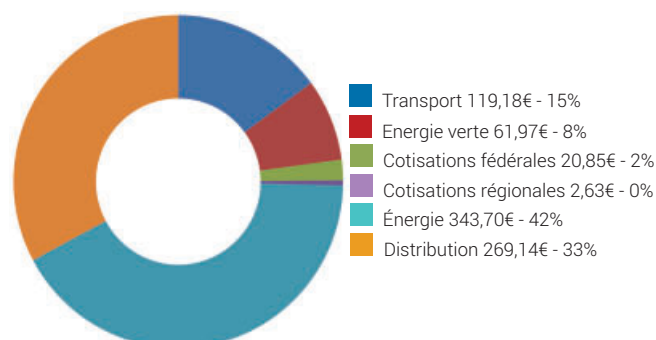
Graphique n°5

Composantes de la moyenne pondérée par GRD
des factures des fournisseurs désignés – clientèle Dc
(bihoraire avec 1.600 kWh jour et 1.900 kWh nuit)
2012 - Facture totale: 800,24€



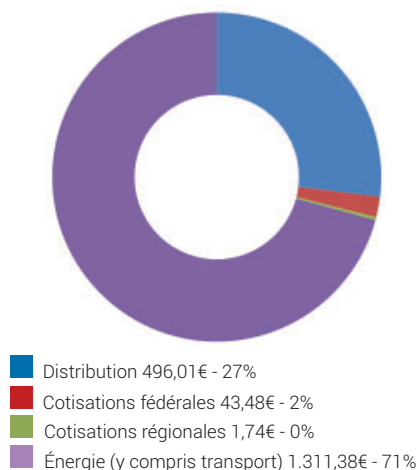
Graphique n°6

Composantes de la moyenne pondérée par GRD
des factures des fournisseurs désignés – clientèle Dc
(bihoraire avec 1.600 kWh jour et 1.900 kWh nuit)
2013 - Facture totale: 817,47€

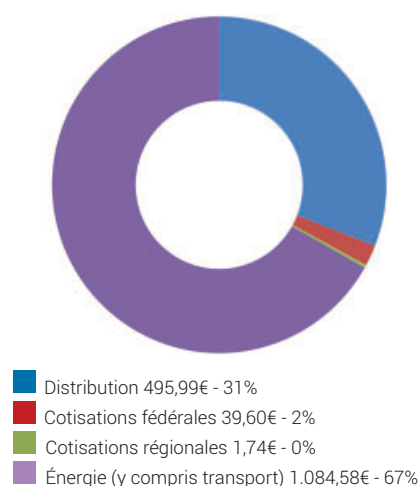


Pour le gaz, la nette baisse de la facture totale en 2013 s'explique par la forte diminution de la composante énergie alors que de la composante réglementée (tarifs de distribution et cotisations fédérales) n'a que peu évolué.

Graphique n°7
Composantes de la moyenne pondérée par GRD
des factures des fournisseurs désignés
Clientèle D3 (23.260 kWh)
2012 - Facture totale: 1.852,6€



Graphique n°8
Composantes de la moyenne pondérée par GRD
des factures des fournisseurs désignés
clientèle D3 (23.260 kWh)
2013 - Facture totale: 1.622,1€



Par ailleurs, en 2013, la CWaPE a fait réaliser une analyse des évolutions, sur la période 2009 à 2012, des prix de l'électricité et du gaz naturel pour les clients professionnels disposant d'un raccordement relevé au minimum mensuellement et dont la consommation annuelle est inférieure à 20 GWh en électricité et à 250 GWh en gaz naturel. Cette étude a pu être réalisée grâce à la collaboration des fournisseurs d'énergie qui ont transmis, sous forme agrégée, des informations relatives aux factures émises vers leurs clients. La CWaPE a pour ambition de poursuivre, à l'avenir, la réalisation et la publication de telles études.

RESPECTER



CWAPE
Commission
Wallonne
pour l'Energie

4

LES SERVICES AUX CONSOMMATEURS ET LES SERVICES JURIDIQUES

La Direction des Services aux consommateurs et des Services juridiques remplit deux missions, étroitement liées, mais distinctes: le Service régional de Médiation pour l'Énergie et la Direction juridique de la CWaPE. Ces deux activités ont toutes deux été sollicitées intensément durant l'année 2013.

4.1. LE SERVICE RÉGIONAL DE MÉDIATION POUR L'ÉNERGIE

Depuis 2009, la Direction juridique est largement absorbée par le traitement des questions, plaintes et contestations en matière d'indemnisation qui sont adressées au Service régional de Médiation pour l'Énergie hébergé en son sein. L'année 2013 n'a pas fait exception en la matière, même si le nombre de plaintes reçues continue de se tasser, à l'instar de ce qui est observé par le Service fédéral de médiation de l'énergie. Le nombre de questions reçues croît par contre encore, révélant probablement une conscientisation, voire une préoccupation grandissante autour des questions liées à l'énergie chez les citoyens qui peuvent être consommateurs, utilisateurs de réseaux ou encore prosumers. Le front-office du SRME, qui répond quotidiennement par téléphone à de nombreuses questions, est également concerné par cette augmentation. Rappelons que contrairement aux plaintes et indemnisations qui visent nécessairement les activités de gestionnaires de réseaux ou de fournisseurs, les questions peuvent avoir une portée plus générale.

4.2. LES AUTRES ACTIVITÉS DE LA DIRECTION JURIDIQUE

Bien qu'elle soit largement ouverte aux sollicitations externes, l'une des principales tâches de la Direction juridique est d'apporter son soutien aux autres Directions de la CWaPE. Les problématiques techniques, socio-économiques ou liées à la promotion des énergies renouvelables traitées par celles-ci requièrent fréquemment une analyse sous l'angle juridique, qui peut éventuellement être enrichie d'une approche de droit comparé, élargissant les perspectives à l'expérience des autres entités fédérées ou d'autres pays européens. L'examen, en 2013, d'un dispositif alternatif aux compteurs à budget gaz pour les clients en défaut de paiement a par exemple pu s'appuyer sur une large étude, menée par la Direction juridique, de la législation applicable dans divers pays européens en cas de défaut de paiement de factures de gaz ou des mesures destinées à la protection des clients vulnérables.

La Direction juridique est également interpellée pour une série de questions particulières se posant dans l'accomplissement des tâches opérationnelles de la CWaPE (formulaires, événements impactant la gestion de la base de données de certificats verts et labels de garantie d'origine, instruction des dossiers relatifs à la délivrance de licences de fourniture etc.). Elle est aussi étroitement liée aux actions de contrôle menées par la CWaPE et prend en charge les dossiers devenus contentieux ou nécessitant la mise en œuvre d'une procédure de sanction administrative.

Sans pouvoir en faire un compte-rendu exhaustif, la présente section illustre les domaines d'intervention de la Direction juridique.

4.2.1. Accompagnement juridique de la production décentralisée d'électricité, particulièrement dans le cadre du tiers-investissement

Le recours à une tierce partie (investisseur, expert technique, partenaire public...) est fréquent dans le cadre des projets décentralisés de production d'énergie à partir de sources renouvelables. Cette intervention d'un tiers dans le projet n'est pas anodine d'un point de vue juridique: suivant la répartition des rôles et responsabilités entre les parties, différents régimes trouveront à s'appliquer (licence de fourniture ou non, ligne directe, quotas de certificats verts à remettre...).

Par le biais de rencontres des acteurs de terrain, d'examen de projets de conventions, etc., la Direction juridique a accompagné en 2013 plus d'une vingtaine de projets particuliers de production d'énergie à partir de sources renouvelables qui, eu égard à leur spécificité ou à leur complexité, requéraient une analyse juridique plus approfondie pour déterminer le cadre légal applicable au cas d'espèce, et ainsi offrir une plus grande sécurité juridique aux porteurs du projet.

L'interprétation de la législation développée au fil des spécificités rencontrées dans ces projets particuliers est consignée depuis 2009 dans les Lignes Directrices relatives aux 'Conditions à respecter pour qu'un client final puisse être considéré comme producteur' (cas de l'autoproduction). En 2013, ces Lignes Directrices ont fait l'objet d'une importante mise à jour, permettant entre autres de préciser la manière dont la CWaPE exerce sa mission de contrôle de la correcte application de la législation lorsque les montages contractuels sont fondés sur une copropriété de l'installation de production (Lignes Directrices CD-13k07-CWaPE du 12 septembre 2013).

La note précisant ces Lignes Directrices dans l'hypothèse particulière du bail ordinaire ou de la location « tous services compris » d'immeubles équipés de panneaux photovoltaïques a pareillement été mise à jour en 2013 (Note complémentaire CD-13k07-CWaPE du 12 septembre 2013).

4.2.2. Encadrement contractuel des relations avec l'Association of Issuing Bodies (AIB)

La CWaPE est investie d'une mission de vérification de la conformité des labels de garantie d'origine (instruments de traçabilité de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération, garantissant au client final le caractère renouvelable de l'électricité achetée) dans le cadre de l'obligation de reconnaissance des garanties d'origine émanant d'autres États membres de l'Union européenne et, en application de l'Accord relatif à l'Espace Économique Européen, d'Islande et de Norvège. La CWaPE adhère dans ce contexte depuis 2007 à l'« Association of Issuing Bodies », qui favorise les échanges internationaux de garanties d'origine en établissant un standard pour celles-ci, en permettant la vérification de leurs conditions d'utilisation et en mettant à disposition une plateforme informatique d'importation et d'exportation de ces instruments.

La Direction juridique a apporté en 2013 son soutien à l'élaboration d'un nouveau « Domain protocol », explicitant la manière dont les règles fondamentales prévalant entre les membres de l'AIB (« European Energy Certificate System rules », ou « EECS rules ») sont appliquées au niveau de la Région wallonne.

En complément à celui-ci, de nouvelles conditions générales d'utilisation de la base de données de certificats verts et de labels de garantie d'origine de la CWaPE ont été élaborées par la Direction juridique.

Enfin, le contrat bilatéral entre l'AIB et la CWaPE portant sur l'utilisation de la plateforme informatique d'échange de garanties d'origine (« AIB Communication Hub Participant Agreement ») a été analysé par la Direction juridique. Cette analyse a donné lieu à la négociation de conditions particulières, essentiellement motivées par le respect des règles de droit belge en matière de marchés publics, de protection des données à caractère personnel et de responsabilité. La finalisation de ce contrat devrait aboutir en 2014.

4.2.3. Opérations sur certificats verts dans un contexte d'entreprises en difficulté

Diverses opérations, outre la vente, sont envisageables à propos des certificats verts, titres transmissibles ayant une valeur marchande. Dans le cadre du tiers-investissement, la créance que constitue le droit à l'obtention des certificats verts est fréquemment cédée contractuellement, à titre de paiement.



Une pratique courante, dite « win-win », s'est développée parmi les sociétés installatrices de panneaux photovoltaïques, selon laquelle les particuliers et sociétés qui font installer des panneaux photovoltaïques sur leur toiture conviennent avec l'installateur que celui-ci se rémunère en partie avec le revenu des certificats verts auxquels la production d'énergie donnera droit. La fourniture et le placement des panneaux sont généralement financés au moyen d'un emprunt que le particulier ou la société contracte auprès d'une banque. Bénéficiant du droit aux certificats verts, l'installateur s'engage à contribuer à une partie des mensualités de l'emprunt contracté par le client.

À diverses reprises, la CWaPE a fait part au SPF Economie de ses plus vives inquiétudes au sujet de cette formule « win-win » et a suggéré de prévoir des mesures qui permettraient de garantir que la législation relative à l'information et à la protection du consommateur ou au crédit à la consommation est bien respectée (contrat-cadre, agrément, code de bonne conduite...).

Suite à des problèmes de liquidités, plusieurs installateurs ont cessé de procéder aux remboursements des mensualités de leurs clients et se sont par ailleurs trouvés en défaut de paiement vis-à-vis d'autres créanciers. Des situations complexes de concours de créanciers se sont présentées au niveau des comptes de certificats verts ouverts auprès de la CWaPE. Celles-ci ont amené la Direction juridique à entreprendre, en collaboration avec un Cabinet d'avocats, une analyse juridique des situations de concours de créanciers sur certificats verts cédés à des installateurs, dont le but a été d'examiner en profondeur l'impact de différents événements juridiques, éventuellement concomitants, tels que la résiliation et/ou la résolution des conventions de cessions du droit à l'obtention des certificats verts, le concours de créanciers dû à des saisies successives, l'administration provisoire de l'installateur, la faillite, etc..

Bien que la CWaPE n'ait pas autorité pour trancher ces questions, la réflexion menée au fil des situations concrètes rencontrées a permis de dégager une position quant aux droits et obligations des parties prenantes ainsi que les contours de l'assiette soumise à saisies successives. La CWaPE a également pu évaluer au mieux les risques juridiques spécifiques aux situations envisagées.

Le résultat de ces réflexions a été présenté lors d'un séminaire qui s'est tenu en septembre 2013 à propos des énergies renouvelables.

Les difficultés financières rencontrées ont malheureusement mené à la faillite, en 2013, de 7 sociétés installatrices d'unités de production photovoltaïque, agissant par ailleurs sur le marché des certificats verts. La Direction juridique a travaillé en étroite collaboration avec la Direction de la promotion des énergies renouvelables et avec les curateurs désignés afin d'encadrer les implications juridiques de ces faillites.

4.2.4. Droit européen et relations avec les instances européennes

La Direction juridique suit avec attention l'évolution du droit européen, ainsi que les initiatives menées au sein des différentes instances officielles de l'Union ou du CEER, le Conseil des régulateurs européens de l'énergie. À travers la collaboration entre les régulateurs belges, la Direction juridique contribue aux réactions de la Belgique aux différentes sollicitations d'information de ces organes. En 2013, l'accès à l'information des clients en matière d'énergie, la protection de ceux-ci, leur implication dans le marché et leur responsabilisation (« engagement and empowerment »), la participation des organisations de consommateurs dans le processus de régulation, ont été des thèmes d'échange au niveau européen auxquels la Direction juridique a pris part.

La Direction juridique contribue par ailleurs à la rédaction et supervise, pour les aspects qui concernent la Région wallonne, le rapportage annuel obligatoire de la Belgique à la Commission européenne et à l'ACER (Agence de coopération des régulateurs de l'énergie), détaillant les développements dans les marchés de l'électricité et du gaz au cours de l'année écoulée.

La jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européenne en matière d'énergie, de même que les conclusions rendues par l'Avocat général dans des affaires qui pourraient plus particulièrement impacter la CWaPE ou le marché wallon de l'énergie, sont scrupuleusement analysées par la Direction juridique. En 2013, une analyse juridique a notamment été menée portant sur les impacts potentiels au niveau de la Région wallonne d'un arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne qui confirmerait les conclusions de l'Avocat général dans les affaires jointes C-204/12 à C-208/12 (Essent Belgium NV contre VREG), dans lequel était en cause le régime flamand en matière d'obligation de remise de quotas de certificats verts (étude CD 13g11 CWaPE du 11 juillet 2013).

4.2.5. Organisation de la rencontre thématique 'Les consommateurs résidentiels' du 25 janvier 2013

A l'occasion de son dixième anniversaire, la CWaPE avait initié en 2012 plusieurs matinées de rencontre rassemblant autour d'un thème lié au marché de l'énergie un public diversifié, composé d'acteurs du secteur, de représentants du monde institutionnel, académique, social, associatif, etc.

Il s'agissait là pour la CWaPE d'une opportunité de dresser un bilan d'une première décennie de régulation dans différents domaines et d'enrichir son action des échanges et réflexions auxquels donnent lieu ces rencontres.

Ces matinées thématiques se sont poursuivies en 2013, notamment sur le thème des consommateurs résidentiels. La Direction juridique a pris en charge l'organisation d'une réflexion autour des questions du rôle du consommateur résidentiel, de son droit à l'énergie, de l'information et des recours dont il dispose. Plusieurs orateurs externes et internes ont apporté leur expérience et exposé leur analyse notamment de l'impact de la Directive efficacité énergétique et des nouvelles technologies, de la tarification, de la précarité énergétique, du rôle des acteurs sociaux dans ce domaine et des modes possibles de résolution des litiges.



4.2.6. Groupe de travail consacré au déménagement

Pour rappel, la CWaPE avait précédemment mis sur pied, dans le but de réduire le nombre de déménagements problématiques et, de la sorte, le volume de plaintes portant sur cette question, un groupe de travail consacré à cette thématique.

Ces travaux, qui ont été menés en étroite collaboration avec la Direction socio-économique, furent finalisés en 2013. Ils ont conduit à l'adoption d'un formulaire de reprise des énergies commun à l'ensemble des fournisseurs. De même, une FAQ commune à l'ensemble des régulateurs (BRUGEL, VREG et CWaPE) figure sur les sites internet de ceux-ci. Lors de différentes formations auxquelles la Direction juridique a pris part (cfr infra), une importance particulière a été accordée à la diffusion de ces nouveaux éléments. En outre, les régulateurs ont également demandé aux acteurs intéressés de diffuser ces importantes modifications (fédération des C.P.A.S., contacts presse...).

4.2.7. Approbation des contrats/règlements de raccordement

En ce qui concerne le règlement de raccordement au réseau de distribution de gaz, la CWaPE avait convenu avec Synergrid qu'il était souhaitable de scinder le texte actuellement unique en deux documents, l'un étant applicable à la clientèle non-industrielle et l'autre à la clientèle industrielle. Cette démarche est cohérente au regard des règlements de raccordement basse tension et Trans-BT, Trans-MT et MT.

Le secteur a donc proposé en 2013 deux projets de textes distincts qui seront approuvés par la CWaPE après consultation des acteurs concernés. La CWaPE a procédé à l'analyse de ces textes et a fait part de ses remarques à Synergrid. Elle a ensuite organisé, selon la procédure habituelle, une réunion de concertation qui aura lieu en 2014.

En 2013, des clauses contractuelles concernant les raccordements avec accès flexible ont également été débattues et approuvées par la CWaPE. L'initiative émanait des gestionnaires de réseaux de distribution, en étroite collaboration avec ELIA. Le document soumis à la CWaPE a également été discuté et validé au sein de Synergrid.

La CWaPE a approuvé un projet de clauses contractuelles pour les raccordements avec accès flexible des productions décentralisées raccordées au réseau Moyenne Tension (> 1 kV). A cette occasion, il a été rappelé que lors de l'étude de détail des demandes de productions décentralisées à partir de 0,4 MVA, ou si la capacité d'accueil au poste pressenti atteint sa limite, le gestionnaire du réseau de distribution adresse au gestionnaire du réseau de transport une demande d'accord sur la capacité d'accueil de ces productions sur le réseau de transport. Afin de diminuer le nombre de refus de ces demandes, il a été proposé de moduler/d'interrompre la puissance produite et renvoyée du réseau de distribution vers le réseau de transport en fonction de l'état de celui-ci. Il s'agit de l'objet des clauses G-Flex.

En août, ORES a soumis à l'approbation de la CWaPE une demande de modification de la disposition relative à l'obligation d'information dans le chef du gestionnaire du réseau de distribution envers son client. Après concertation avec ORES, la FEBEG et EDORA, en novembre 2013, la nouvelle version de l'article discuté a été approuvée par le Comité de Direction de la CWaPE. A l'heure actuelle, la conclusion de ce type de contrat est soumise à l'approbation préalable de la CWaPE. Le document est disponible sur le site internet de la CWaPE.



Par ailleurs, au terme d'un processus d'échanges avec les régulateurs et d'une consultation publique, ELIA a présenté à la CWaPE sa demande d'approbation du contrat d'accès. Dans le cadre de sa compétence, la CWaPE s'est bornée principalement à vérifier la compatibilité du projet de texte soumis au regard de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 janvier 2012 relatif à la révision du règlement technique pour la gestion du réseau de transport local d'électricité en Région wallonne et l'accès à celui-ci.

La CWaPE a formulé différentes remarques sur la dernière version du document transmis. ELIA a rappelé à la CWaPE que le projet de contrat doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2014 et a proposé que les modifications éventuelles à apporter aux conditions générales d'accès soient formellement reportées à la prochaine révision de ce document. Dès lors, sans préjudice du fond des remarques qu'elle a formulées, la CWaPE, afin de ne pas perturber le processus en cours et eu égard à la nature de ses observations, s'est ralliée à cette solution (tout en précisant qu'en cas de litige qui serait porté à sa connaissance au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de ce contrat, elle se réservera le droit de contester la validité des dispositions en cause).

De même, la CWaPE a également pris part aux discussions relatives à la révision du contrat de raccordement au réseau d'ELIA et a, sous les mêmes réserves que celles formulées pour le contrat d'accès, approuvé et publié le document en décembre 2013. Les contrats d'ELIA relatifs au responsable d'équilibre (contrats ARP) ont également été discutés, bien qu'ils ne nécessitent pas une approbation formelle du régulateur régional.

4.2.8. Lignes directrices relatives aux modalités de contrôle de la réglementation wallonne applicable en matière de rectification de données de mesure en électricité et en gaz

Pour rappel, en 2012, la CWaPE avait adopté des lignes directrices relatives aux modalités de contrôle de la réglementation wallonne applicable en matière de rectification de données de mesure en électricité et en gaz.

En 2013, suite à une série d'échanges avec différents acteurs, il est apparu opportun de faire évoluer ce document.

C'est ainsi qu'en novembre 2013, le Comité de Direction de la CWaPE a approuvé la modification des lignes directrices relatives aux modalités de contrôle de la réglementation wallonne applicable en matière de rectification de données de mesure en électricité et en gaz.

Les principales évolutions portent sur des précisions quant au champ d'application de ces règles et sont induites par la pratique des plaintes traitées par le Service régional de Médiation pour l'Énergie.

Ce texte, publié sur le site internet de la CWaPE, continue de servir de référence au SRME dans tous les dossiers ayant trait à la rectification d'index.

4.2.9. Contacts avec la Commission de protection de la vie privée

Dans le cadre du FORBEG, certains sujets abordés ont soulevé certaines questions relatives aux données à caractère personnel et à la protection de la vie privée dans le contexte des compteurs intelligents. Des rencontres avec la Commission de la protection de la vie privée ont dès lors eu lieu, de manière proactive.

4.2.10. Préparation de la compétence en matière de tarifs de distribution

Consécutivement à la sixième réforme de l'Etat, la compétence relative au contrôle des prix de la distribution publique du gaz et de l'électricité a été transférée de l'Etat fédéral vers les entités fédérées. En Région wallonne, c'est la CWaPE qui se voit confier cette tâche et ce, à la date du 1^{er} juillet 2014.

Afin d'anticiper au mieux le transfert de cette nouvelle compétence, la CWaPE a pris de nombreux contacts avec les acteurs concernés.

Des questions juridiques particulières, liées au transfert de compétence lui-même ont été et devront encore être analysées (succession de la CWaPE à la CREG dans le cadre d'éventuels recours pendants, détermination exactes des compétences du régulateur en matière de fixation des tarifs de distribution, analyse de jurisprudence récente...).

Ce sujet est abordé de manière plus approfondie par la Direction socio-économique.



4.2.11. Licence de fourniture

En 2013, la CWaPE a pu constater une augmentation du nombre de demandes de licence de fourniture. Nous renvoyons à la section 1.3 du rapport annuel « Evolution du paysage client-fournisseurs » à ce sujet.

Cette augmentation du nombre de demandes et d'octroi de licence mérite d'être soulignée et on ne peut que se réjouir de voir le marché libéralisé de l'électricité et du gaz accueillir de nouveaux entrants.

Dans le cadre de la procédure de demande de licence, la direction juridique intervient sur plusieurs aspects du dossier, principalement afin de procéder à l'analyse des critères relatifs à l'honorabilité et à l'expérience professionnelle (paiement des cotisations de sécurité sociale, absence de procédure de réorganisation judiciaire...) ainsi que ceux relatifs à l'autonomie de gestion.

Un important travail consiste, lorsque le demandeur de licence est une société de droit étranger, à se prononcer sur la validité des documents émis par des instances officielles du pays d'origine du demandeur (Italie, Angleterre...) qui ne sont bien évidemment pas identiques à ceux prévus par le droit belge.

4.2.12. Le contrôle du respect des obligations de service public auprès des acteurs du marché

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Service juridique participe activement, avec la Direction socio-économique, aux visites de contrôle et d'évaluation de l'exécution et du respect des obligations de service public, par les fournisseurs d'électricité et/ou de gaz des clients résidentiels et par les gestionnaires des réseaux de distribution d'électricité et/ou de gaz, comme prévu notamment dans les arrêtés du Gouvernement wallon du 30 mars 2006.

Dans ce contexte, la CWaPE a souhaité porter une attention plus particulière à la vérification des procédures et mécanismes pour lesquels des difficultés ou manquements liés aux services rendus aux consommateurs auraient été constatés, entre autres, par le Service régional de médiation pour l'énergie, au travers du traitement des plaintes, questions et remarques exprimées par les consommateurs à l'égard des acteurs du marché (indemnisations, défaut de paiement, délais de réponse, conditions générales de vente...).

Au terme de ces visites, le Service juridique participe également au suivi du contrôle et de l'évaluation réalisés par la Direction socio-économique.

4.2.13. Autres activités

La Direction juridique a assuré, conjointement avec la Direction socio-économique, une série de formations et de présentations à l'attention de travailleurs sociaux de différents CPAS de Wallonie désireux de s'informer au sujet du marché libéralisé de l'énergie dans le cadre d'événements organisés par des CPAS (semaine de l'énergie...). Une formation a également été assurée à l'attention des étudiants inscrits à la formation en gestion de l'énergie au Centre universitaire de Charleroi.

AnCReR



CWaPE
Commission
Wallonne
pour l'Energie

5

GESTION ADMINISTRATIVE ET BUDGÉTAIRE

5.1. UNE COMMUNICATION PLUS APPROPRIÉE

La CWaPE a poursuivi le développement de son site web, en créant notamment une page dédiée aux panneaux solaires, en identifiant un onglet dédié aux publications et en adoptant un design modernisé.

En 2013, la CWaPE a entamé une réflexion visant à internaliser dans un proche avenir le centre d'appels en vue d'améliorer encore la qualité du service à rendre aux citoyens, d'étendre la mission de ce centre d'appels à l'ensemble des matières traitées par la CWaPE et de diminuer les coûts. L'analyse des statistiques relatives au volume d'appels traités en 2013 par le call center extérieur reflète les inquiétudes des producteurs photovoltaïques dès lors que l'évolution du cadre réglementaire est incertaine.

5.1.1. Site web

En 2013, le nombre de visites s'est élevé à 840.995, soit une croissance de plus de 10% par rapport à 2012 et de plus de 60% par rapport à 2011; le nombre de visiteurs était particulièrement important dans le courant du premier quadrimestre, avec en moyenne quelques 92.000 visites mensuelles.

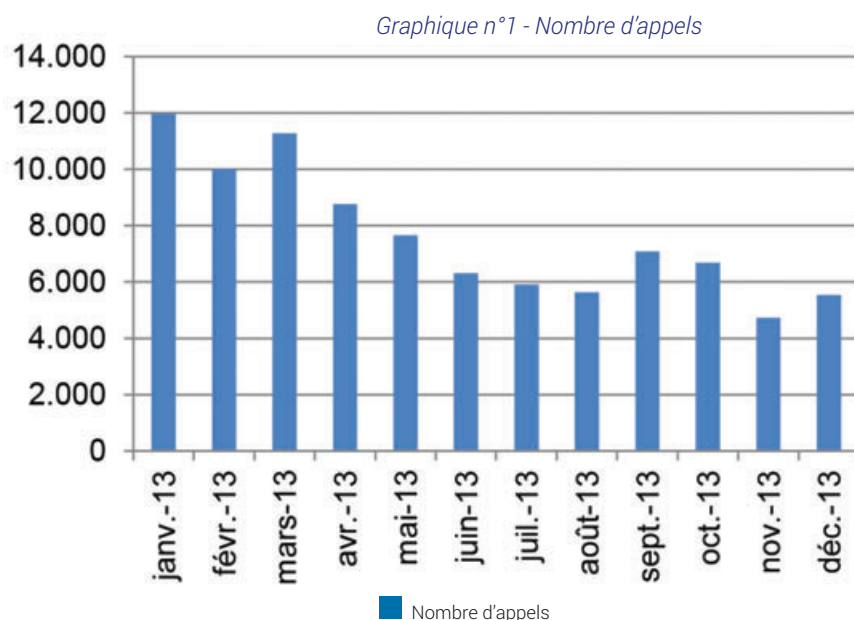
Sur un total de 2.785.651 pages consultées, les rubriques les plus consultées ont été les suivantes :

-	Producteurs	36,28%
-	Accueil	25,78%
-	Consommateurs	10,37%
-	Questions fréquentes	8,20%
-	CWaPE	3,65%
-	Marchés de l'énergie	3,24%
-	Aide Solwatt	2,65%
-	Documents utiles	2,11%
-	Panneaux solaires ⁸	1,82%
-	Service de médiation	1,18%
-	Autres	4,72%

8. Page mise en ligne fin octobre 2013

5.1.2. Call center

Depuis juillet 2011, la CWaPE travaille en collaboration avec un call center extérieur pour le traitement de ses appels ; au regard de la nature des demandes, il faut cependant préciser que plus de 95% des appels traités par le call center portent uniquement sur la production d'électricité verte d'une puissance inférieure à 10 kW.



5.2. GESTION ADMINISTRATIVE ET BUDGÉTAIRE

Le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité a prévu en son article 51 ter § 2 que la Commission dispose d'une dotation destinée à couvrir ses dépenses. Depuis 2012, le Gouvernement a décidé de financer la charge budgétaire du traitement des CV par la CWaPE par une redevance perçue par le régulateur sur les CV en fonction du nombre de MWh produits et déduite du montant global de la dotation allouée à la CWaPE. Le 19 décembre 2012, le parlement a approuvé le décret « budgétaire 2013 » qui confirme la redevance à charge des producteurs d'électricité verte et modifie dès lors le mode de financement du régulateur⁹.

En application de ce décret budgétaire, « La redevance est due par mégawattheure (MWh) dont un relevé d'index communiqué à la CWaPE à partir du 1^{er} janvier 2013 atteste la production et qui entre en ligne de compte pour l'octroi des certificats verts. Le taux unitaire de la redevance, exprimé en euro par mégawattheure (euro/MWh), est égal à la valeur d'une fraction, dont le numérateur est égal à 1.800.000 € et le dénominateur est le nombre total estimé de MWh générés par les producteurs redevables du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 ».

En conséquence, pour tout relevé d'index communiqué à la CWaPE entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2013, une redevance de 47 eurocents (centimes d'euro) a été perçue par la CWaPE pour tout MWh ouvrant un droit effectif à l'obtention de certificats verts, dans le cadre de ce relevé d'index (art. 10, §3 du décret du 19 décembre 2012).

Le montant global à recevoir pour les redevances 2012 et 2013 est fixé à 2.700.000 euros. Sur base des déclarations d'octroi traitées fin 2013 par la CWaPE, un montant global de 2.574.782,81 euros a été facturé pour ces deux exercices, soit un trop peu provisoire de 125.217,19 euros.

Le montant à percevoir pour la redevance 2012 était fixé à 900.000 euros. Le traitement des déclarations d'octroi relatives à cet exercice a été considéré comme clôturé début 2014. Un montant de 993.976,32 euros a été facturé pour l'exercice 2012, soit un boni de 93.976,32 euros.

9. Dans son arrêt n° 30/2014 du 20 février 2014, la Cour Constitutionnelle a rejeté le recours en annulation du décret de la Région wallonne du 18 juillet 2012 contenant le premier feuillet d'ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012 et, à titre subsidiaire, de ses articles 3 à 5, introduit par l'ASBL « Fédération Belge des Entreprises Électriques et Gazières » (FEBEG) et l'ASBL « EDORA » - Fédération de l'Énergie d'Origine Renouvelable et Alternative » en date du 4 mars 2013.

Le montant à percevoir pour la redevance 2013 était fixé à 1.880.000 euros. Ce montant correspond à la somme prévue par le décret pour la redevance 2013 (1.800.000 euros) majorée du mali estimé en 2013 pour l'exercice 2012 (80.000 euros). Sur base des déclarations d'octroi traitées au 18 décembre 2013 par la CWaPE, un montant de 1.580.806,49 euros a été facturé pour l'exercice 2013. Le montant perçu fin décembre 2013 s'élevait à 1.247.794,96 euros.

La dotation annuelle allouée à la Commission et à charge du Fonds Énergie a dès lors été diminuée du montant total de la redevance tel que déterminé dans le décret, soit 1.800.000 euros. Le montant de la dotation perçu en 2013 s'est élevé à 3.866.242,04 euros.

L'exercice clos est établi conformément à une comptabilité en partie double réalisée selon les règles générales de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité des entreprises. Les dispositions retenues pour les règles d'évaluation sont adaptées à la nature statutaire de la Commission. Ne sont reprises ci-après que les rubriques qui sont nécessaires pour la reddition des comptes.

5.3. SITUATION ACTIVE

5.3.1. Immobilisations corporelles

Celles-ci sont portées à l'actif du bilan à leur valeur brute d'acquisition car destinées à être conservées de façon durable par la Commission et présentées en valeurs nettes. Il s'agit essentiellement d'immobilisations affectées à l'activité statutaire de la Commission qui en est propriétaire.

Les achats d'équipement non directement liés à l'exécution des missions statutaires sont directement portés en charges, vu leur importance relative.

5.3.2. Mobilier et matériel roulant

Ces actifs sont amortis sur base de leur durée d'utilisation probable en vue de constater la dépréciation ainsi subie.

Les amortissements sont linéaires et adaptés à la nature de l'actif immobilisé.

- Mobilier : 10 ans
- Matériel informatique : 3 ans
- Matériel roulant : 3 ans

Les acquisitions de l'exercice clos s'élèvent respectivement à :

Rubrique	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette
Mobilier	1.479,22 €	147,92 €	1.331,30 €
Matériel informatique	10.548,30 €	3.515,75 €	7.032,55 €
Matériel roulant	27.990,99 €	5.598,20 €	22.392,79 €
TOTAL			30.756,64 €

5.3.3. Créances à un an au plus

Les créances à un an au plus sont évaluées à leur valeur nominale.

Elles comprennent les recettes acquises par la Commission et non encore liquidées à la date de clôture. Les créances font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

Au cours de l'exercice écoulé, la dotation 2013 a été liquidée par la Région au départ du Fonds Énergie, soit à concurrence de 3.610.950,00 euros en juin 2013 et le solde de 255.292,04 euros a, quant à lui, été versé à la CWaPE le 2 décembre 2013.

Concernant les modalités de perception de la redevance CV, 7 invitations à payer ont été envoyées pendant l'année 2013 dont 2 relatives à la redevance 2012 et les 5 autres portant à la fois sur 2012 et 2013 ; pendant le 1^{er} trimestre 2014, deux nouvelles invitations à payer ont été envoyées : la première en février portant encore sur des redevances relatives aux années 2012 et 2013 et la seconde en mars, portant sur les 3 années (2012 à 2014).

5.3.4. Placements de trésorerie

Les valeurs de placements de trésorerie sont évaluées à leur valeur nominale. Un montant total de 2.997.741,89 euros forme les placements de trésorerie.

Il est rappelé que par courrier du 16 septembre 2002, l'administration de la fiscalité des entreprises et des revenus du Ministère des Finances a rangé la CWaPE parmi les organismes qui bénéficient des renonciations à la perception du précompte mobilier¹⁰.

5.3.5. Valeurs disponibles

Les valeurs disponibles sont évaluées à leur valeur nominale.

Celles-ci sont constituées d'avoirs en caisse à raison de 279,46 euros et d'inscriptions bancaires créditrices sur compte courant ouvert au nom de la Commission auprès de Belfius Banque à hauteur de 106.063,60 euros.

5.3.6. Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation constatent au mieux le principe de mesure de la performance attachée à un exercice.

Dans ce cadre, un montant de 80.150,64 euros constitue le rattachement à l'exercice 2013 des prorata de produits de placement.

5.4. SITUATION PASSIVE

5.4.1. Réserves

La différence entre les subventions pour frais de fonctionnement de la Commission et le coût attaché au fonctionnement de la Commission constitue le résultat.

Il appartient au Comité de Direction d'arrêter le compte de résultats en exécution de l'article 11, § 2 du Règlement d'ordre intérieur et de décider de l'affectation.

Cette rubrique enregistre les montants consécutifs à l'affectation bénéficiaire conforme aux règles d'évaluation arrêtées par le Comité de Direction.

L'exercice clos s'achève avec un solde positif de 57.622,57 euros qui sera rétrocédé au fonds énergie conformément à la décision du Comité de Direction du 6 février 2014 de plafonner le montant de la réserve indisponible au montant constitué au 31 décembre 2012, soit 2.032.949,52 euros.

5.4.2. Subsidés en capital

Cette rubrique enregistre les montants obtenus de la Région wallonne en considération d'investissements en immobilisés, ces subsidés font l'objet de réductions échelonnées par imputation au poste IV B « Autres produits financiers » au rythme de la prise en charge des amortissements sur les immobilisations pour l'acquisition desquels ils ont été obtenus.

Les seuls subsidés de première installation d'un import global de 247.946,76 euros ont été versés en 2002.

¹⁰ Visées à l'article 107, § 2, 11° de l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992 et à l'article 4, alinéa 1^{er}, 10° de l'arrêté royal du 26 mai 1994 pris en exécution de l'article 16, alinéa 1^{er}, 1° de la loi du 6 août 1993 relative aux opérations sur certaines valeurs mobilières.

5.4.3. Provisions pour risques et charges

L'ensemble des provisions constituées s'élèvent à 755.454,55 euros ; ces provisions comprennent notamment les provisions pour fin de mandat, les provisions (utilisation et reprise) pour litiges en cours...

5.4.4. Dettes à un an au plus

Les dettes à un an au plus sont évaluées à leur valeur nominale.

Au 31 décembre 2013, les dettes à un an au plus forment un total de 1.055.151,83 euros. Les dettes à l'égard des fournisseurs se fixent à 122.419,37 euros et des factures sont à recevoir pour un montant de 208.967,54 euros.

Les dettes fiscales, salariales et sociales se répartissent principalement à raison de 105.498,40 euros d'impôts au titre de précompte professionnel, 99.842,97 euros de cotisations ONSS, 7.596,33 euros de rémunérations et de 187.642,00 euros à titre de provisions pour pécule de vacances.

5.5. COMPTE DE RÉSULTATS

En dehors des règles relatives aux amortissements et aux réductions de valeur, le résultat de l'exercice est établi en tenant compte des charges et produits afférents à l'exercice sans considération de la date de paiement ou d'encaissement de ces charges et produits, sauf si l'encaissement de ces produits est incertain.

5.5.1. Produits de fonctionnement

Les produits de fonctionnement s'établissent, au terme de l'exercice, à 5.848.079,81 euros. Ils sont formés :

- de la dotation acquise du Fonds Énergie à hauteur de 3.866.242,04 euros ;
- du montant de la redevance CV 2013 tel que déterminé dans le décret, soit 1.800.000 euros ;
- du solde de 181.837,77 euros étant principalement constitué de récupération de frais.

5.5.2. Coûts de fonctionnement

Les coûts de fonctionnement ont été arrêtés à raison de 5.957.931,30 euros, ce qui forme un boni de fonctionnement de 57.622,57 euros.

Les principales rubriques d'analyse des coûts de fonctionnement sont au nombre de quatre :

- achats de biens et de services :	1.618.834,53 euros
- rémunérations et charges sociales :	4.283.727,88 euros
- amortissements :	234.199,87 euros
- charges fiscales d'exploitation :	16.300,18 euros
- utilisation et reprise de provisions :	-253.566,46 euros

Les rémunérations et les charges sociales hors avantages sociaux exonérés du personnel employé se répartissent comme suit :

Rubrique	Montant
Comité de Direction	755.583,98 €
Expertise	1.591.425,25 €
Technicien	1.016.332,49 €
Encadrement & Assistance administrative	715.116,32 €

Le Comité de Direction a décidé en 2013 d'engager trois personnes sous contrat à durée indéterminée ; les engagements ont été réalisés au terme d'une procédure de sélection menée par des spécialistes en ressources humaines formés aux techniques d'assessment.

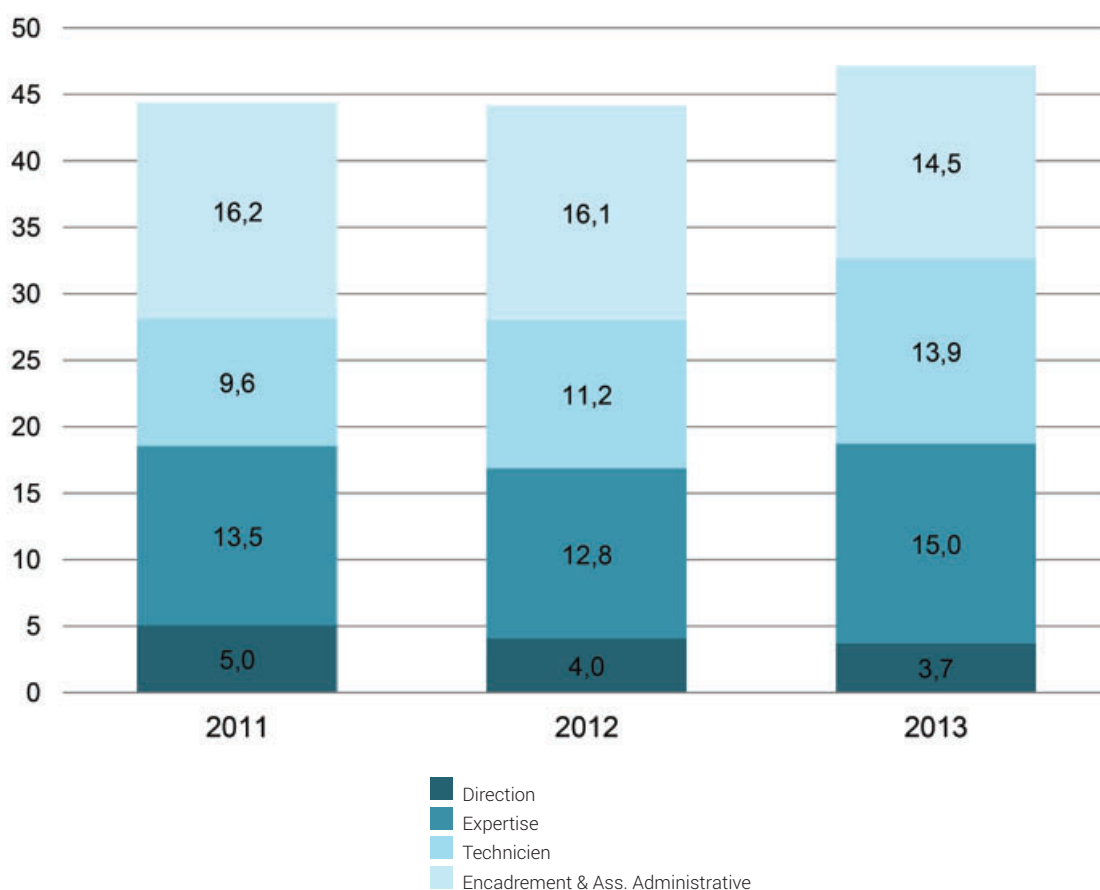
La CWaPE a également engagé 3 personnes sous contrat à durée déterminée afin d'assumer le surcroît de travail.

En cours d'année, un directeur a quitté la CWaPE à l'expiration de son mandat.

Les effectifs employés de la Commission à la date du 31 décembre 2013¹¹ se ventilent comme suit :

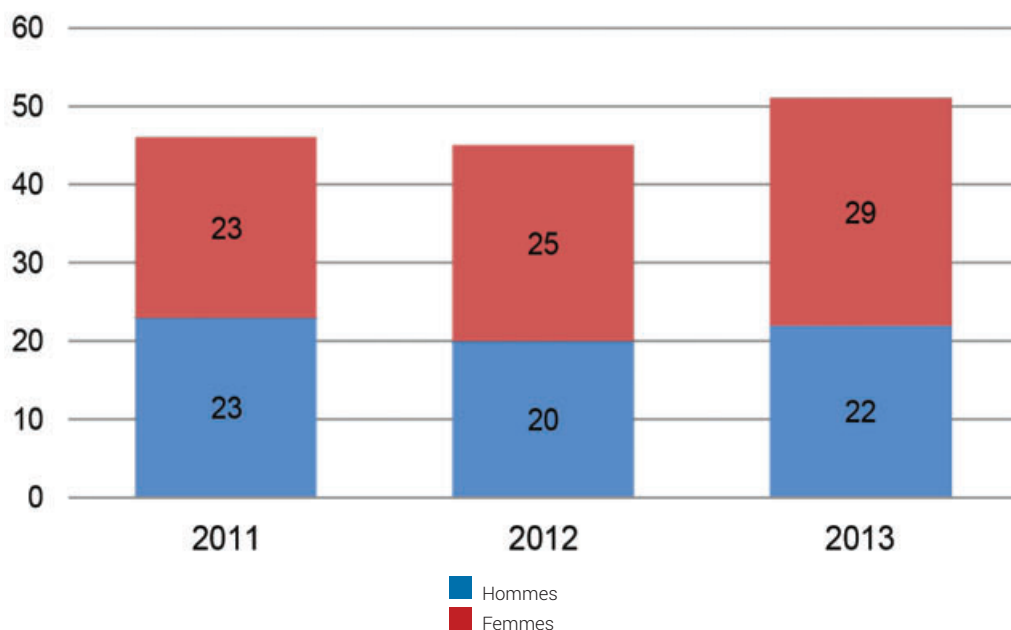
Rubrique	Nbre Femmes	Nbre Hommes	Equivalents temps plein
Direction	0	4	3,7
Expertise	6	10	15,0
Technicien	11	4	13,9
Encadrement	9	4	11,6
Assistance administrative	3	0	2,9
	29	22	47,1

Graphique n°2 - Répartition du personnel contractuel



11. Comportant également les personnes engagées en CDD

Graphique n°3 - Répartition Homme/Femme



Un montant de 40.732,22 euros a été consacré au titre de participation à des séminaires tant en Belgique qu'à l'étranger. La CWaPE a également veillé à mettre en place un programme de formations (notamment en langues et en informatique).

5.5.3. Produits financiers

Les produits financiers d'un import de 9.851,49 euros comprennent des revenus de placement à raison de 8.562,34 euros tandis que les ristournes et autres escomptes sur acquisition de biens meubles se sont établis à 8,68 euros et la quote-part de subsides en capital à 1.280,47 euros.

5.5.4. Résultat à affecter

Le boni courant corrigé des impôts et autres précomptes (180,56 euros) forme le résultat à affecter à hauteur de 57.622,57 euros.

5.6. RAPPORT DU RÉVISEUR SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2013 DE LA CWaPE

SAINTENOY, COMHAIRE & CO

Cabinet de Réviseurs d'Entreprises

COMMISSION WALLONNE POUR L'ÉNERGIE

RAPPORT DU RÉVISEUR SUR LES COMPTES ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2013

Conformément aux dispositions du Règlement d'ordre intérieur de la Commission wallonne pour l'Énergie, en abrégé CWaPE, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur l'accomplissement de la mission de contrôle qui nous a été confiée.

Nous avons procédé à la révision du projet de comptes annuels de l'exercice 2014, soumis à l'approbation du comité de direction de la CWaPE du 24 avril 2014, dont le total du bilan s'élève à 3.843.683,99 €, et dont le compte de résultats se solde par un boni de l'exercice à affecter de 57.622,57 €.

Attestation sans réserve des comptes annuels

Nos travaux de contrôle ont été réalisés selon les normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Ces normes professionnelles requièrent que la révision :

- soit organisée et exécutée de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'inexactitudes significatives ;
- tiennent compte de l'organisation en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne.

Nous avons examiné par sondages :

- la justification des montants figurant dans les comptes annuels ;
- le bien-fondé des règles d'évaluation et des estimations comptables significatives ;
- la présentation des comptes annuels dans leur ensemble.

Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

Les responsables et le personnel de la Commission ont répondu avec clarté à nos demandes d'explications et d'informations.

A notre avis, compte tenu des dispositions légales et réglementaires qui les régissent, le projet de comptes annuels clôturés au 31 décembre 2013 donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la Commission wallonne pour l'Énergie et les informations données dans l'annexe sont adéquates.

SAINTENOY, COMHAIRE & CO SCRL - Domaine du Bois d'Avroy - Rue J. d'Andrimont 33/062 - B-4000 LIEGE

Tél. +32 (0)4 252 26 43 - Fax +32 (0)4 252 63 83 - Mail : saintenoy.comhaire@saco-reviseurs.be

Banque IBAN BE35 2400 9035 8837 - RPM Liège & TVA BE 0450.271.327

SAINTENOY, COMHAIRE & CO

Attestation complémentaire et commentaires particuliers

Les compléments d'informations suivantes ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels.

Nous pouvons confirmer que la comptabilité est tenue et les comptes annuels sont établis en s'inspirant des règles générales de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité des entreprises, conformément à l'article 11 § 4 du Règlement d'ordre intérieur de la Commission wallonne pour l'Énergie.

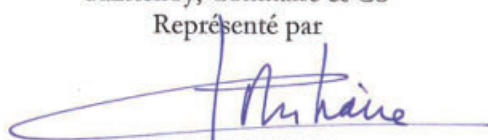
L'examen du projet de comptes annuels donne lieu à quelques commentaires particuliers :

- le boni de l'exercice correspond au solde de la dotation de la Région wallonne qui n'a pas été affecté au fonctionnement de la CWaPE. Selon la proposition de comptes annuels, cet excédent de recette est transféré sous la rubrique bilantaire des autres dettes à un an au plus, puisqu'il devrait être rétrocédé à la Région wallonne ;
- ce résultat présente un caractère exceptionnel ou non récurrent dans la mesure où il découle, raison de 140.188 €, de l'annulation de factures à recevoir dont l'évaluation ancienne n'a pas été confirmée et, à raison de 100.000 € de reprise de provision pour litige, dont l'issue a été favorable à la CWaPE.

Liège, le 23 avril 2014

Saintenoy, Comhaire & Co

Représenté par



P. COMHAIRE

Réviseur d'Entreprises



CWaPE
Commission
Wallonne
pour l'Energie

ANNEXES 2013

ANNEXE 1 - PUBLICATIONS DE LA CWAPE (DISPONIBLES DANS LEUR INTÉGRALITÉ SUR LE SITE WWW.CWAPE.BE)

GAZ ET ÉLECTRICITÉ

Avis/Propositions à portée générale

CD-13b07-CWaPE-468	Avis sur le projet de décret de la Région wallonne modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité
CD-13g11-CWaPE-582	Avis relatif la demande d'approbation des Business Requirements du MIG 6
CD-13i05-CWaPE-661	Avis concernant les plans d'investissement 2014-2017 et indicateurs de performance des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel

Avis/Propositions à portée individuelle

CD-13b28-CWaPE-469	Avis sur la demande d'octroi d'une licence générale de fourniture d'électricité introduite par la société TREVISION NV + note d'examen confidentielle non publiée
CD-13c19-CWaPE-476	Avis sur la demande d'octroi d'une licence générale de fourniture d'électricité introduite par la société TOTAL GAS & POWER LIMITED plc + note d'examen confidentielle non publiée
CD-13c19-CWaPE-477	Avis sur la demande d'octroi d'une licence générale de fourniture de gaz introduite par la société TOTAL GAS & POWER LIMITED plc + note d'examen confidentielle non publiée
CD-13d18-CWaPE-483	Avis sur le renouvellement des licences de fourniture d'électricité et de gaz de la société BELGIAN ECO ENERGY sa suite au changement d'adresse du siège social
CD-13d26-CWaPE-485	Avis sur la nouvelle désignation du gestionnaire de réseau de Liège Centre (actualisation de l'avis CD-12i10-CWaPE-446)
CD-13e16-CWaPE-497	Avis sur le renouvellement des licences de fourniture d'électricité et de gaz de la Société Européenne de Gestion de l'Energie SA suite au changement d'adresse du siège social
CD-13f05-CWaPE-498	Avis sur les demandes d'octroi d'une licence de fourniture de gaz limitée à des clients déterminés et de reconnaissance comme fournisseur de gaz issus de renouvelables introduites par BIOGAZ DU HAUT-GEER SCRL + note d'examen confidentielle non publiée
CD-13f05-CWaPE-499	Avis sur la demande d'octroi d'une licence générale de fourniture d'électricité introduite par ENERGY CLUSTER SA + note d'examen confidentielle non publiée
CD-13f05-CWaPE-500	Avis sur la demande d'octroi d'une licence générale de fourniture de gaz introduite par ENERGY CLUSTER SA + note d'examen confidentielle non publiée
CD-13f14-CWaPE-513	Avis sur la demande d'octroi d'une licence générale de fourniture d'électricité introduite par WIND ENERGY POWER SA + note d'examen confidentielle non publiée
CD-13f26-CWaPE-524	Avis sur la demande d'octroi d'une licence de fourniture d'électricité limitée à une puissance plafonnée introduite par VENTS D'HOUYET S.C.A. à finalité sociale + note d'examen confidentielle non publiée
CD-13i05-CWaPE-662	Avis sur le maintien de la licence de fourniture d'électricité de la société BELPOWER INTERNATIONAL SA suite à la modification de son siège social
CD-13i05-CWaPE-663	Avis sur le plan d'adaptation 2014-2017 du réseau de distribution d'électricité de l'AIEG + note d'examen confidentielle non publiée
CD-13i05-CWaPE-664	Avis sur le plan d'adaptation 2014-2017 du réseau de distribution d'électricité de l'AIESH + note d'examen confidentielle non publiée
CD-13i05-CWaPE-665	Avis sur le plan d'adaptation 2014-2017 du réseau de distribution d'électricité de GASELWEST + note d'examen confidentielle non publiée
CD-13i05-CWaPE-666	Avis sur le plan d'adaptation 2014-2017 du réseau de distribution d'électricité d'IDEG + note d'examen confidentielle non publiée
CD-13i05-CWaPE-667	Avis sur le plan d'adaptation 2014-2017 du réseau de distribution d'électricité d'IEH + note d'examen confidentielle non publiée
CD-13i05-CWaPE-668	Avis sur le plan d'adaptation 2014-2017 du réseau de distribution d'électricité d'INTEREST/OST + note d'examen confidentielle non publiée
CD-13i05-CWaPE-669	Avis sur le plan d'adaptation 2014-2017 du réseau de distribution d'électricité d'INTERLUX + note d'examen confidentielle non publiée
CD-13i05-CWaPE-670	Avis sur le plan d'adaptation 2014-2017 du réseau de distribution d'électricité d'INTERMOSANE 1 + note d'examen confidentielle non publiée
CD-13i05-CWaPE-671	Avis sur le plan d'adaptation 2014-2017 du réseau de distribution d'électricité d'INTERMOSANE 2 + note d'examen confidentielle non publiée
CD-13i05-CWaPE-672	Avis sur le plan d'adaptation 2014-2017 du réseau de distribution d'électricité de la PBE + note d'examen confidentielle non publiée

CD-13i05-CWaPE-673	Avis sur le plan d'adaptation 2014-2017 du réseau de distribution d'électricité de SEDILEC + note d'examen confidentielle non publiée
CD-13i05-CWaPE-674	Avis sur le plan d'adaptation 2014-2017 du réseau de distribution d'électricité de SIMOGEL + note d'examen confidentielle non publiée
CD-13i05-CWaPE-675	Avis sur le plan d'adaptation 2014-2017 du réseau de distribution d'électricité de TECTEO + note d'examen confidentielle non publiée
CD-13i05-CWaPE-676	Avis sur le plan d'adaptation 2014-2017 du réseau de distribution d'électricité de la REGIE DE L'ELECTRICITE DE WAVRE + note d'examen confidentielle non publiée
CD-13i19-CWaPE-734	Avis sur la demande d'octroi d'une licence générale de fourniture de gaz introduite par CORETEC TRADING SPRL + note d'examen confidentielle non publiée
CD-13i19-CWaPE-735	Avis sur la demande d'octroi d'une licence générale de fourniture de gaz introduite par TOTAL GAS & POWER BELGIUM SA + note d'examen confidentielle non publiée
CD-13i19-CWaPE-736	Avis sur le maintien des licences de fourniture d'électricité et de gaz de la société ENECO BELGIË BV suite au changement d'adresse du siège social
CD-13i19-CWaPE-737	Avis sur la demande de retrait de sa licence de fourniture de gaz introduite par la société E.ON RUHRGAS AG
CD-13j10-CWaPE-768	Avis sur la demande d'octroi d'une licence générale de fourniture de gaz introduite par AXPO FRANCE & BENELUX SA + note d'examen confidentielle non publiée
CD-13j10-CWaPE-769	Avis sur la demande d'octroi d'une licence générale de fourniture d'électricité introduite par POWER ONLINE SA + note d'examen confidentielle non publiée
CD-13j10-CWaPE-770	Avis sur la demande d'octroi d'une licence générale de fourniture de gaz introduite par POWER ONLINE SA + note d'examen confidentielle non publiée
CD-13k07-CWaPE-788	Avis sur le maintien de la licence de fourniture d'électricité de la société RENOGEN SA suite à la modification de son siège social
CD-13k28-CWaPE-836	Avis sur la demande d'octroi d'une licence de fourniture d'électricité limitée à une puissance plafonnée introduite par COCITER srl + note d'examen confidentielle non publiée
CD-13i19-CWaPE-839	Avis sur la demande d'octroi d'une licence de fourniture de gaz limitée à des clients déterminés introduite par LIBRAMONT ENERGIES VERTES SA + note d'examen confidentielle non publiée

Autres publications

13/01/2013	Communiqué de presse - Gaz et électricité en Wallonie: les indemnités en toute simplicité
CD-13a24-CWaPE	Lignes directrices relatives aux dispositions régionales en matière d'indemnisation des clients finals
CD-13b07-CWaPE	Rapport concernant l'analyse des prix de l'électricité et du gaz naturel en Wallonie (clients résidentiels) sur la période de janvier 2007 à décembre 2012
CD-13b28-CWaPE	Rapport préliminaire confidentiel concernant la situation du gaz L en Belgique et en Wallonie (confidentiel, non publié sur le site)
10/06/2013	Communiqué de presse commun des quatre régulateurs belges de l'énergie sur le développement des marchés de l'électricité et du gaz naturel en Belgique pour l'année 2012
17/06/2013	Communiqué de presse commun des régulateurs régionaux de l'énergie relatif au déménagement
5/07/2013	Communiqué sur les relevés d'index
CD-13g11-CWaPE	Rapport concernant l'analyse des prix de l'électricité et du gaz naturel en Wallonie (clients résidentiels) sur la période de janvier 2007 à juin 2013
CD-13g11-CWaPE	Note relative à une estimation de la hauteur des soldes régulateurs de la distribution d'électricité et de gaz pour la période 2008-2014 en Région wallonne
CD-13k07-CWaPE	Lignes directrices relatives aux modalités de contrôle de la réglementation wallonne applicable en matière de rectification de données de mesure en électricité et en gaz (révision des lignes directrices CD-12i10-CWaPE du 11 septembre 2012)

ENERGIES RENOUVELABLES ET DE COGÉNÉRATION

Avis/propositions à portée générale

CD-13d12-CWaPE-481	Avis préalable sur le mécanisme d'évaluation et d'adaptation du soutien global garanti ainsi que sur le coût inhérent à sa gestion administrative
CD-13d12-CWaPE-482	Proposition relative au facteur "k" pour les installations photovoltaïques d'une puissance supérieure à 10 kW
CD-13d28-CWaPE-484	Avis sur le projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération, et portant sur l'instauration d'un régime transitoire dans l'attente du nouveau régime de soutien Quali watt

CD-13f05-CWaPE-502	Avis sur le nouveau mécanisme de soutien à la production d'électricité à partir d'installations photovoltaïques d'une puissance inférieure ou égale à 10 kW, dénommé mécanisme Quali watt, tel qu'envisagé dans le projet de décret modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, et dans le projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération
CD-13g02-CWaPE-537	Avis relatif à la gestion des certificats verts des installations photovoltaïques et à la surcharge certificats verts ELIA
CD-13g24-CWaPE-619	Proposition relative au taux d'octroi de certificats verts pour les installations photovoltaïques d'une puissance supérieure à 10 kW
CD-13i05-CWaPE-677	Avis sur les trajectoires et les taux d'octroi proposés pour les filières du grand éolien et du photovoltaïque > 10 kW
CD-13k07-CWaPE-816	Avis relatif à l'application d'un facteur $k = 0$ pour les installations photovoltaïques d'une puissance ≤ 10 kW bénéficiant des modalités d'octroi applicables jusqu'au 30 novembre 2011
CD-13l19-CWaPE-840	Avis sur le projet de décret modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, visant à instaurer une base juridique pour le mécanisme de financement externe des certificats verts via un intermédiaire financier ainsi que pour les exonérations de la surcharge ELIA

Avis/propositions à portée individuelle

CD-13b28-CWaPE-466	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par L'ATELIER 2000 asbl pour le site photovoltaïque ATELIER 2000 BAT 1H11 + annexe confidentielle non publiée
CD-13b28-CWaPE-467	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par L'ATELIER 2000 asbl pour le site photovoltaïque ATELIER 2000 BAT 8000 + annexe confidentielle non publiée
CD-13b28-CWaPE-470	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par LERN APPREND S.C.R.L. pour le site biomasse LERN APPREND + annexe confidentielle non publiée
CD-13c12-CWaPE-471	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par MOSSELMAN S.A. pour le site photovoltaïque MOSSELMAN + annexe confidentielle non publiée
CD-13c13-CWaPE-472	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par SUPERMARCHÉ BAUDHUIN S.A. pour le site photovoltaïque SUPERMACHÉ BAUDHUIN + annexe confidentielle non publiée
CD-13c15-CWaPE-473	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par CONCEPTEXPO PROJECT S.A. pour le site photovoltaïque CONCEPTEXPO WAVRE + annexe confidentielle non publiée
CD-13c15-CWaPE-474	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par H. ESSERS LOGISTICS COMPANY S.A. pour le site photovoltaïque ESSERS COURCELLES + annexe confidentielle non publiée
CD-13c15-CWaPE-475	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par REBABO S.P.R.L. pour le site photovoltaïque REBABO + annexe confidentielle non publiée
CD-13c28-CWaPE-478	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par MENUISERIE-EBENISTERIE VANDEGAAR S.A. pour le site photovoltaïque MENUISERIE-EBENISTERIE VANDEGAAR + annexe confidentielle non publiée
CD-13d02-CWaPE-479	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par DOLCE LA HULPE S.A. pour le site photovoltaïque DOLCE LA HULPE + annexe confidentielle non publiée
CD-13d12-CWaPE-480	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par SKY SWEEPER S.A. pour le parc éolien de Pont-à-Celles + annexe confidentielle non publiée
CD-13e14-CWaPE-487	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par WERELDHAVE BELGIUM pour le site photovoltaïque SHOPPING DE NIVELLES 1 + annexe confidentielle non publiée
CD-13e14-CWaPE-488	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par RENEWABLE POWER COMPANY S.P.R.L. pour le parc éolien de Sainte-Ode 2 + annexe confidentielle non publiée
CD-13e14-CWaPE-489	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par WERELDHAVE BELGIUM pour le site photovoltaïque SHOPPING DE NIVELLES 2 + annexe confidentielle non publiée
CD-13e15-CWaPE-490	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par RENEWABLE POWER COMPANY S.P.R.L. pour le parc éolien de Bourcy + annexe confidentielle non publiée
CD-13e15-CWaPE-491	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par VENTS D'HOUYET A.S.B.L pour le parc éolien d'Houyet + annexe confidentielle non publiée
CD-13e15-CWaPE-492	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par ALERT SASSOUFFL S.C.R.L pour l'extension du parc éolien d'Houyet + annexe confidentielle non publiée
CD-13e16-CWaPE-493	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par WINDVISION WINDFARM LEUZE-EN-HAINAUT pour le parc éolien de Leuze-en-Hainaut 2 + annexe confidentielle non publiée
CD-13e16-CWaPE-494	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par ECOPEX S.P.R.L pour le parc éolien de Hodelange/Messancy + annexe confidentielle non publiée
CD-13e16-CWaPE-495	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par WINDVISION WINDFARM BIÈVRE S.A pour le parc éolien de Bièvre + annexe confidentielle non publiée
CD-13e16-CWaPE-496	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par ELSA S.A pour le parc éolien de Leuze-en-Hainaut + annexe confidentielle non publiée

CD-13f05-CWaPE-501	Avis suite à la demande de mesure exceptionnelle introduite par ELECTRAWINDS BIOMASSE MOUSCRON concernant le régime d'aide à la production complémentaire au système des certificats verts - confidentiel non publié
CD-13f14-CWaPE-503	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par RENÉ SCHWANEN & FILS S.A pour le site photovoltaïque SCHWANEN + annexe confidentielle non publiée
CD-13f14-CWaPE-504	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par BARBIER ETIENNE pour le site photovoltaïque BARBIER + annexe confidentielle non publiée
CD-13f14-CWaPE-505	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par TISS ET TEINT S.P.R.L pour le site photovoltaïque TISS ET TEINT + annexe confidentielle non publiée
CD-13f14-CWaPE-506	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par IMMO MPR S.A pour le site photovoltaïque MPR + annexe confidentielle non publiée
CD-13f14-CWaPE-507	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par THE CLAY AND PAINT FACTORY S.A pour le site photovoltaïque THE CLAY AND PAINT FACTORY + annexe confidentielle non publiée
CD-13f14-CWaPE-508	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par VAN COLEN S.A pour le site photovoltaïque VAN COLEN + annexe confidentielle non publiée
CD-13f14-CWaPE-509	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par MAHIEU-SUN S.C.S pour le site photovoltaïque FERME MAHIEU + annexe confidentielle non publiée
CD-13f14-CWaPE-510	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par CHACON S.A pour le site photovoltaïque CHACON + annexe confidentielle non publiée
CD-13f14-CWaPE-511	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par SOCIÉTÉ HÉRION S.A pour le site photovoltaïque HÉRION + annexe confidentielle non publiée
CD-13f14-CWaPE-512	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par MEENS ANDRÉ S.A pour le site photovoltaïque MEENS ANDRÉ + annexe confidentielle non publiée
CD-13f18-CWaPE-514	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par GAMMA SOLAR ENERGY S.P.R.L pour le site photovoltaïque CHAMPION-MESTDAGH GEMBLOUX + annexe confidentielle non publiée
CD-13f18-CWaPE-515	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par GAMMA SOLAR ENERGY S.P.R.L pour le site photovoltaïque CHAMPION-MESTDAGH JEMEPPE SUR SAMBRE + annexe confidentielle non publiée
CD-13f18-CWaPE-516	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par GAMMA SOLAR ENERGY S.P.R.L pour le site photovoltaïque CHAMPION-MESTDAGH TAMINES + annexe confidentielle non publiée
CD-13f25-CWaPE-517	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par GAMMA SOLAR ENERGY S.P.R.L pour le site photovoltaïque CHAMPION-MESTDAGH GOSELIES + annexe confidentielle non publiée
CD-13f25-CWaPE-518	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par GAMMA SOLAR ENERGY S.P.R.L pour le site photovoltaïque CHAMPION-MESTDAGH CERFONTAINE + annexe confidentielle non publiée
CD-13f25-CWaPE-519	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par GAMMA SOLAR ENERGY S.P.R.L pour le site photovoltaïque CHAMPION-MESTDAGH CHATELINEAU + annexe confidentielle non publiée
CD-13f27-CWaPE-520	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par GAMMA SOLAR ENERGY S.P.R.L pour le site photovoltaïque CHAMPION-MESTDAGH MONCEAU + annexe confidentielle non publiée
CD-13f27-CWaPE-521	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par GAMMA SOLAR ENERGY S.P.R.L pour le site photovoltaïque CHAMPION-MESTDAGH FONTAINE-L'EVEQUE + annexe confidentielle non publiée
CD-13f27-CWaPE-522	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par GAMMA SOLAR ENERGY S.P.R.L pour le site photovoltaïque CHAMPION-MESTDAGH COUILLET + annexe confidentielle non publiée
CD-13f27-CWaPE-523	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par GAMMA SOLAR ENERGY S.P.R.L pour le site photovoltaïque CHAMPION-MESTDAGH LUTTRE + annexe confidentielle non publiée
CD-13f27-CWaPE-525	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par DRINK SCAILLET S.P.R.L pour le site photovoltaïque DRINK SCAILLET + annexe confidentielle non publiée
CD-13g02-CWaPE-526	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par LES VERANDAS 4 SAISONS S.A pour le site photovoltaïque LES VERANDAS 4 SAISONS + annexe confidentielle non publiée
CD-13g02-CWaPE-527	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par GAMMA SOLAR ENERGY S.P.R.L pour le site photovoltaïque CHAMPION-MESTDAGH MONT-SUR-MARCHIENNE + annexe confidentielle non publiée
CD-13g02-CWaPE-528	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par GAMMA SOLAR ENERGY S.P.R.L pour le site photovoltaïque CHAMPION-MESTDAGH FARCIENNES + annexe confidentielle non publiée
CD-13g02-CWaPE-529	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par ISSOL S.A pour le site photovoltaïque MECAMOLD + annexe confidentielle non publiée
CD-13g02-CWaPE-530	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par GAMMA SOLAR ENERGY S.P.R.L pour le site photovoltaïque CHAMPION-MESTDAGH GENAPPE + annexe confidentielle non publiée
CD-13g02-CWaPE-531	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par ISSOL S.A pour le site photovoltaïque BTN + annexe confidentielle non publiée
CD-13g02-CWaPE-532	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par GAMMA SOLAR ENERGY S.P.R.L pour le site photovoltaïque CHAMPION-MESTDAGH JUMET + annexe confidentielle non publiée

CD-13g02-CWaPE-533	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par DISTRI-INCOURT S.P.R.L pour le site photovoltaïque DISTRI-INCOURT + annexe confidentielle non publiée
CD-13g02-CWaPE-534	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par FERNEL-DIS S.P.R.L pour le site photovoltaïque FERNEL-DIS + annexe confidentielle non publiée
CD-13g02-CWaPE-535	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par BATITEC S.A pour le site photovoltaïque BATITEC + annexe confidentielle non publiée
CD-13g02-CWaPE-536	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par DELTA SOLAR ENERGY S.P.R.L pour le site photovoltaïque CARREFOUR MARKET WAVRE + annexe confidentielle non publiée
CD-13g04-CWaPE-538	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par PVFINVEST S.A pour le site photovoltaïque STOCKHABO + annexe confidentielle non publiée
CD-13g04-CWaPE-539	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par PVFINVEST S.A pour le site photovoltaïque INTERWAFFELS - LOTUS BAKERIES + annexe confidentielle non publiée
CD-13g04-CWaPE-540	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par PVFINVEST S.A pour le site photovoltaïque CARO FERNELMONT + annexe confidentielle non publiée
CD-13g04-CWaPE-541	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par PVFINVEST S.A pour le site photovoltaïque GO PATAT + annexe confidentielle non publiée
CD-13g04-CWaPE-542	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par PVFINVEST S.A pour le site photovoltaïque GRAMYBEL + annexe confidentielle non publiée
CD-13g04-CWaPE-543	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par PVFINVEST S.A pour le site photovoltaïque BOULET MANAGE + annexe confidentielle non publiée
CD-13g04-CWaPE-544	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par PVFINVEST S.A pour le site photovoltaïque CENTRE SCOLAIRE STE-JULIENNE + annexe confidentielle non publiée
CD-13g04-CWaPE-545	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par DECRUYENAERE ASSOCIATION S.A.S.P.J pour le site photovoltaïque DECRUYENAERE ASSOCIATION + annexe confidentielle non publiée
CD-13g04-CWaPE-546	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par AUTO-LUTTRE S.A pour le site photovoltaïque AUTO-LUTTRE + annexe confidentielle non publiée
CD-13g04-CWaPE-547	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par MULTIFLEURS S.A pour le site photovoltaïque MULTIFLEURS + annexe confidentielle non publiée
CD-13g11-CWaPE-548	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par WOW COMPANY S.A pour le site photovoltaïque WOW COMPANY + annexe confidentielle non publiée
CD-13g11-CWaPE-549	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par GE4S SOLAR INVEST HAINAUT PRO S.P.R.L pour le site photovoltaïque VANDEPUTTE GROUP - HUILERIE + annexe confidentielle non publiée
CD-13g11-CWaPE-550	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par GE4S SOLAR INVEST HAINAUT PRO S.P.R.L pour le site photovoltaïque VANDEPUTTE - OLEOCHEMICALS + annexe confidentielle non publiée
CD-13g11-CWaPE-551	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par PVFINVEST S.A pour le site photovoltaïque HELIOSMART INVEST JUMET + annexe confidentielle non publiée
CD-13g11-CWaPE-552	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par PVFINVEST S.A pour le site photovoltaïque HELIOSMART INVEST HERSTAL + annexe confidentielle non publiée
CD-13g11-CWaPE-553	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par PVFINVEST S.A pour le site photovoltaïque HELIOSMART INVEST COURCELLES + annexe confidentielle non publiée
CD-13g11-CWaPE-554	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par PVFINVEST S.A pour le site photovoltaïque HELIOSMART INVEST BLANDAIN + annexe confidentielle non publiée
CD-13g11-CWaPE-555	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par PVFINVEST S.A pour le site photovoltaïque HELIOSMART INVEST BERTRIX + annexe confidentielle non publiée
CD-13g11-CWaPE-556	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par PVFINVEST S.A pour le site photovoltaïque HELIOSMART INVEST BASTOGNE + annexe confidentielle non publiée
CD-13g11-CWaPE-557	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par PVFINVEST S.A pour le site photovoltaïque HELIOSMART INVEST ASSESSE + annexe confidentielle non publiée
CD-13g11-CWaPE-558	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par PVFINVEST S.A pour le site photovoltaïque HELIOSMART INVEST ORCQ - JOURNAL + annexe confidentielle non publiée
CD-13g11-CWaPE-559	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par GREEN ENERGY 4 SEASONS S.A pour le site photovoltaïque WALIBI BELGIUM + annexe confidentielle non publiée
CD-13g11-CWaPE-560	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par GAMMA SOLAR ENERGY S.P.R.L pour le site photovoltaïque CHAMPION-MESTDAGH MAISIERES + annexe confidentielle non publiée
CD-13g11-CWaPE-561	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par TENNIS COUVERT DU CONDROZ S.P.R.L pour le site photovoltaïque TENNIS COUVERT DU CONDROZ + annexe confidentielle non publiée
CD-13g12-CWaPE-562	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par ENR INVEST S.A pour le site photovoltaïque THE SPIN ECOCABLE + annexe confidentielle non publiée
CD-13g12-CWaPE-563	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par SOLIC ÉLECTRICITÉ SOLAIRE S.P.R.L pour le site photovoltaïque MEISCH 1 + annexe confidentielle non publiée

CD-13g12-CWaPE-564	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par SOLIC ÉLECTRICITÉ SOLAIRE S.P.R.L pour le site photovoltaïque MEISCH 2 + annexe confidentielle non publiée
CD-13g12-CWaPE-565	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par MC TECHNICS S.P.R.L pour le site photovoltaïque MC TECHNICS + annexe confidentielle non publiée
CD-13g12-CWaPE-566	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par SOLIC ÉLECTRICITÉ SOLAIRE S.P.R.L pour le site photovoltaïque AXIMA + annexe confidentielle non publiée
CD-13g12-CWaPE-567	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par ML CONCEPT S.P.R.L pour le site photovoltaïque ML CONCEPT + annexe confidentielle non publiée
CD-13g12-CWaPE-568	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par LE MIDI S.A pour le site photovoltaïque LE MIDI + annexe confidentielle non publiée
CD-13g12-CWaPE-569	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par CAISSERIES BELLE-VUE S.A pour le site photovoltaïque CAISSERIES BELLE-VUE + annexe confidentielle non publiée
CD-13g12-CWaPE-570	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par DECOR ET JARDIN S.A pour le site photovoltaïque DECOR ET JARDIN + annexe confidentielle non publiée
CD-13g12-CWaPE-571	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par SONIMAT S.A pour le site photovoltaïque BIGMAT GEMBOUX + annexe confidentielle non publiée
CD-13g12-CWaPE-572	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par POUCKETTRI S.P.R.L pour le site photovoltaïque POUCKETTRI + annexe confidentielle non publiée
CD-13g12-CWaPE-573	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par VAESSEN POULEAU Benoît pour le site photovoltaïque FERME VAESSEN Benoît + annexe confidentielle non publiée
CD-13g17-CWaPE-575	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par RADHADESH A.S.B.L pour le site photovoltaïque RADHADESH + annexe confidentielle non publiée
CD-13g17-CWaPE-576	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par MULTITRA S.P.R.L pour le site photovoltaïque MULTITRA 2 + annexe confidentielle non publiée
CD-13g17-CWaPE-577	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par MULTITRA S.P.R.L pour le site photovoltaïque MULTITRA 1 + annexe confidentielle non publiée
CD-13g17-CWaPE-578	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par MONNAIE-BAYS S.A pour le site photovoltaïque MONNAIE-BAYS + annexe confidentielle non publiée
CD-13g17-CWaPE-579	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par ATELIERS DU MONCEAU A.S.B.L pour le site photovoltaïque ATELIERS DU MONCEAU+ annexe confidentielle non publiée
CD-13g17-CWaPE-580	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par BOURGUIGNON S.A pour le site photovoltaïque BOURGUIGNON + annexe confidentielle non publiée
CD-13g17-CWaPE-581	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par GRANIT INTER S.A pour le site photovoltaïque GRANIT INTER + annexe confidentielle non publiée
CD-13g18-CWaPE-583	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par RTBF - RADIO TELEVISION BELGE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE pour le site photovoltaïque MEDIA RIVES + annexe confidentielle non publiée
CD-13g18-CWaPE-584	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par JOURDAN S.A pour le site photovoltaïque JOURDAN + annexe confidentielle non publiée
CD-13g18-CWaPE-585	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par EQUISTAL S.C.R.L pour le site photovoltaïque EQUISTAL + annexe confidentielle non publiée
CD-13g18-CWaPE-586	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par DEBAENST S.A pour le site photovoltaïque DEBAENST + annexe confidentielle non publiée
CD-13g19-CWaPE-587	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par FAIRELL S.A pour le site photovoltaïque FAIRELL 3 + annexe confidentielle non publiée
CD-13g19-CWaPE-588	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par FAIRELL S.A pour le site photovoltaïque FAIRELL 2 + annexe confidentielle non publiée
CD-13g19-CWaPE-589	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par FAIRELL S.A pour le site photovoltaïque FAIRELL 1 + annexe confidentielle non publiée
CD-13g19-CWaPE-590	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par KOCKARTZ S.A pour le site photovoltaïque BACKEREI-KONDITOREI-KOCKARTZ + annexe confidentielle non publiée
CD-13g19-CWaPE-591	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par NOUVELLES TECHNOLOGIES S.P.R.L pour le site photovoltaïque NTEC + annexe confidentielle non publiée
CD-13g19-CWaPE-592	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par EPSILON SOLAR ENERGY S.P.R.L pour le site photovoltaïque CORA CHATELINEAU + annexe confidentielle non publiée
CD-13g19-CWaPE-593	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par EPSILON SOLAR ENERGY S.P.R.L pour le site photovoltaïque CORA HORNU + annexe confidentielle non publiée
CD-13g22-CWaPE-594	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par EPSILON SOLAR ENERGY S.P.R.L pour le site photovoltaïque PRATT & WHITNEY + annexe confidentielle non publiée
CD-13g22-CWaPE-595	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par EPSILON SOLAR ENERGY S.P.R.L pour le site photovoltaïque EUROPAL PACKAGING + annexe confidentielle non publiée

CD-13g22-CWaPE-596	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par EPSILON SOLAR ENERGY S.P.R.L pour le site photovoltaïque CORA ROCOURT + annexe confidentielle non publiée
CD-13g22-CWaPE-597	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par EPSILON SOLAR ENERGY S.P.R.L pour le site photovoltaïque CORA LA LOUVIERE + annexe confidentielle non publiée
CD-13g22-CWaPE-598	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par MONSEU S.A pour le site photovoltaïque MONSEU + annexe confidentielle non publiée
CD-13g22-CWaPE-599	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par ARPAL MANAGMENT S.A pour le site photovoltaïque ARPAL MANAGMENT + annexe confidentielle non publiée
CD-13g23-CWaPE-600	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par DELTA SOLAR ENERGY S.P.R.L pour le site photovoltaïque CARREFOUR MARKET CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT + annexe confidentielle non publiée
CD-13g23-CWaPE-601	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par DELTA SOLAR ENERGY S.P.R.L pour le site photovoltaïque UCB PHARMA + annexe confidentielle non publiée
CD-13g23-CWaPE-602	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par DELTA SOLAR ENERGY S.P.R.L pour le site photovoltaïque CARREFOUR MARKET JAMBES + annexe confidentielle non publiée
CD-13g23-CWaPE-603	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par DELTA SOLAR ENERGY S.P.R.L pour le site photovoltaïque CARREFOUR MARKET GERPINNES + annexe confidentielle non publiée
CD-13g23-CWaPE-604	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par DELTA SOLAR ENERGY S.P.R.L pour le site photovoltaïque CARREFOUR MARKET TRAZEGNIES + annexe confidentielle non publiée
CD-13g23-CWaPE-605	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par SANGLIER S.A pour le site photovoltaïque CBV ECOLOGISTICS + annexe confidentielle non publiée
CD-13g23-CWaPE-606	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par ETS A. SCHROYEN S.A pour le site photovoltaïque SCHROYEN + annexe confidentielle non publiée
CD-13g23-CWaPE-607	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par NMC S.A pour le site photovoltaïque NMC + annexe confidentielle non publiée
CD-13g23-CWaPE-608	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par ECOSTAL S.P.R.L pour le site photovoltaïque ECOSTAL + annexe confidentielle non publiée
CD-13g23-CWaPE-609	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par SCIMA S.A pour le site photovoltaïque SCIMA 1 + annexe confidentielle non publiée
CD-13g23-CWaPE-610	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par SPAW TECH S.A pour le site photovoltaïque SPAW TECH + annexe confidentielle non publiée
CD-13g23-CWaPE-611	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par FUGEL FRAIS S.P.R.L pour le site photovoltaïque FUGEL FRAIS + annexe confidentielle non publiée
CD-13g23-CWaPE-612	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par DELISNACK S.A pour le site photovoltaïque DELISNACK + annexe confidentielle non publiée
CD-13g23-CWaPE-613	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par PVFINVEST S.A pour le site photovoltaïque HELIOSMART INVEST FAMILLEUREUX + annexe confidentielle non publiée
CD-13g23-CWaPE-614	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par PVFINVEST S.A pour le site photovoltaïque HELIOSMART INVEST SENEFFE + annexe confidentielle non publiée
CD-13g23-CWaPE-615	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par HOUYOUX CONSTRUCTIONS S.A pour le site photovoltaïque HOUYOUX CONSTRUCTIONS + annexe confidentielle non publiée
CD-13g23-CWaPE-616	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par ILLUDESIGN S.P.R.L pour le site photovoltaïque ILLUDESIGN + annexe confidentielle non publiée
CD-13g23-CWaPE-617	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par DISTRIFOOD II S.A pour le site photovoltaïque AD DELHAIZE FLORENVILLE + annexe confidentielle non publiée
CD-13g24-CWaPE-618	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par MONUMENT HAINAUT S.A pour le site photovoltaïque MONUMENT HAINAUT + annexe confidentielle non publiée
CD-13g24-CWaPE-620	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par IKONOMAKOS Xavier pour le site hydraulique Barse + annexe confidentielle non publiée
CD-13g26-CWaPE-621	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par MENUISERIE LUC HALLEUX S.P.R.L pour le site photovoltaïque MENUISERIE LUC HALLEUX + annexe confidentielle non publiée
CD-13g26-CWaPE-622	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par ICARE N S.P.R.L pour le site photovoltaïque ICARE + annexe confidentielle non publiée
CD-13g26-CWaPE-623	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par ECORUS INVEST II S.P.R.L pour le site photovoltaïque ECORUS INVEST II + annexe confidentielle non publiée
CD-13g26-CWaPE-624	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par ACINAPOLIS S.P.R.L pour le site photovoltaïque ACINAPOLIS + annexe confidentielle non publiée
CD-13g26-CWaPE-625	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par SWIFT S.C.R.L pour le site photovoltaïque CENTRE SPORTIF SWIFT + annexe confidentielle non publiée
CD-13g26-CWaPE-626	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par ECORUS INVEST II S.P.R.L pour le site photovoltaïque VEWI OBAIX + annexe confidentielle non publiée

CD-13h06-CWaPE-627	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par GIRRETZ PIERRE ENERGIES ALTERNATIVES S.P.R.L.U pour le site photovoltaïque GIRRETZ PIERRE ENERGIES ALTERNATIVES + annexe confidentielle non publiée
CD-13h06-CWaPE-628	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par DEVAMEAT pour le site photovoltaïque DEVAMEAT + annexe confidentielle non publiée
CD-13h06-CWaPE-629	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par ANFLO S.P.R.L pour le site photovoltaïque ANFLO + annexe confidentielle non publiée
CD-13h27-CWaPE-630	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par STALPOM S.C.R.L pour le site photovoltaïque STALPOM + annexe confidentielle non publiée
CD-13h27-CWaPE-631	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par MLD CONCEPT S.P.R.L pour le site photovoltaïque MLD CONCEPT + annexe confidentielle non publiée
CD-13h27-CWaPE-632	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par DRAFIL S.A pour le site photovoltaïque DRAFIL + annexe confidentielle non publiée
CD-13h27-CWaPE-633	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par HAVET Jacques pour le site photovoltaïque TERRASSEMENTS HAVET + annexe confidentielle non publiée
CD-13h27-CWaPE-634	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par MAISON DESPRIET S.A pour le site photovoltaïque MAISON DESPRIET + annexe confidentielle non publiée
CD-13h27-CWaPE-635	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par LITHOBETON S.A pour le site photovoltaïque LITHOBETON BAUDOUR + annexe confidentielle non publiée
CD-13h27-CWaPE-636	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par THETA SOLAR ENERGY S.P.R.L pour le site photovoltaïque FABRICOM FLEURUS + annexe confidentielle non publiée
CD-13h27-CWaPE-637	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par THETA SOLAR ENERGY S.P.R.L pour le site photovoltaïque FABRICOM ANS + annexe confidentielle non publiée
CD-13h27-CWaPE-638	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par THETA SOLAR ENERGY S.P.R.L pour le site photovoltaïque MICHEL DE SAUVAGE + annexe confidentielle non publiée
CD-13h27-CWaPE-639	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par THETA SOLAR ENERGY S.P.R.L pour le site photovoltaïque MATCH ATH + annexe confidentielle non publiée
CD-13h27-CWaPE-640	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par THETA SOLAR ENERGY S.P.R.L pour le site photovoltaïque MATCH MOUSCRON + annexe confidentielle non publiée
CD-13h27-CWaPE-641	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par THETA SOLAR ENERGY S.P.R.L pour le site photovoltaïque MATCH FLEURUS + annexe confidentielle non publiée
CD-13h27-CWaPE-642	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par THETA SOLAR ENERGY S.P.R.L pour le site photovoltaïque MATCH MARCINELLE + annexe confidentielle non publiée
CD-13h27-CWaPE-643	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par THETA SOLAR ENERGY S.P.R.L pour le site photovoltaïque MATCH WANGENIES + annexe confidentielle non publiée
CD-13h27-CWaPE-644	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par THETA SOLAR ENERGY S.P.R.L pour le site photovoltaïque MATCH BINCHE + annexe confidentielle non publiée
CD-13i02-CWaPE-645	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par THETA SOLAR ENERGY S.P.R.L pour le site photovoltaïque MATCH WANFERCEE-BAULET + annexe confidentielle non publiée
CD-13i02-CWaPE-646	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par THETA SOLAR ENERGY S.P.R.L pour le site photovoltaïque MATCH MONTIGNIES-SUR-SAMBRE + annexe confidentielle non publiée
CD-13i02-CWaPE-647	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par THETA SOLAR ENERGY S.P.R.L pour le site photovoltaïque MATCH ERQUELINNES + annexe confidentielle non publiée
CD-13i02-CWaPE-648	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par THETA SOLAR ENERGY S.P.R.L pour le site photovoltaïque MATCH BRAINE L'ALLEUD + annexe confidentielle non publiée
CD-13i02-CWaPE-649	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par THETA SOLAR ENERGY S.P.R.L pour le site photovoltaïque MATCH WAREMME + annexe confidentielle non publiée
CD-13i02-CWaPE-650	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par THETA SOLAR ENERGY S.P.R.L pour le site photovoltaïque MATCH GEMBLOUX + annexe confidentielle non publiée
CD-13i02-CWaPE-651	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par THETA SOLAR ENERGY S.P.R.L pour le site photovoltaïque CORA EST ROCOURT + annexe confidentielle non publiée
CD-13i02-CWaPE-652	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par THETA SOLAR ENERGY S.P.R.L pour le site photovoltaïque CORA OUEST ROCOURT + annexe confidentielle non publiée
CD-13i02-CWaPE-653	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par THETA SOLAR ENERGY S.P.R.L pour le site photovoltaïque CORA JUMET + annexe confidentielle non publiée
CD-13i02-CWaPE-654	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par THETA SOLAR ENERGY S.P.R.L pour le site photovoltaïque MATCH ANDENNE + annexe confidentielle non publiée
CD-13i02-CWaPE-655	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par THETA SOLAR ENERGY S.P.R.L pour le site photovoltaïque MATCH BURDINNE + annexe confidentielle non publiée
CD-13i02-CWaPE-656	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par THETA SOLAR ENERGY S.P.R.L pour le site photovoltaïque COOPERATIVE DE L'YERNES + annexe confidentielle non publiée

CD-13i02-CWaPE-657	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par CARROSSERIE PIRON S.A pour le site photovoltaïque CARROSSERIE PIRON + annexe confidentielle non publiée
CD-13i02-CWaPE-658	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par H&M S.A pour le site photovoltaïque H&M + annexe confidentielle non publiée
CD-13i02-CWaPE-659	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par ACCUBEL S.A pour le site photovoltaïque ACCUBEL + annexe confidentielle non publiée
CD-13i02-CWaPE-660	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par MAISON BUTERA S.P.R.L pour le site photovoltaïque MAISON BUTERA + annexe confidentielle non publiée
CD-13i16-CWaPE-678	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par ELOY PREFAB S.P.R.L pour le site photovoltaïque ELOY PREFAB + annexe confidentielle non publiée
CD-13i16-CWaPE-679	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par ETS MARCEL COLLIGON S.P.R.L. pour le site photovoltaïque ETS MARCEL COLLIGON + annexe confidentielle non publiée
CD-13i16-CWaPE-680	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par ISSOL S.A. pour le site photovoltaïque GAUDER + annexe confidentielle non publiée
CD-13i16-CWaPE-681	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par SAG S.A. pour le site photovoltaïque SAG FLORENVILLE + annexe confidentielle non publiée
CD-13i16-CWaPE-682	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par JACKSON PINEWOOD S.P.R.L. pour le site photovoltaïque JACKSON PINEWOOD + annexe confidentielle non publiée
CD-13i16-CWaPE-683	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par IKAROS INVESTMENTS S.P.R.L. pour le site photovoltaïque BELMEDIS + annexe confidentielle non publiée
CD-13i17-CWaPE-684	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par CEJ S.A. pour le site photovoltaïque CEJ + annexe confidentielle non publiée
CD-13i17-CWaPE-685	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par DB SCHENKER S.A. pour le site photovoltaïque DB SCHENKER + annexe confidentielle non publiée
CD-13i17-CWaPE-686	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par TAL TRADING S.P.R.L. pour le site photovoltaïque TAL TRADING + annexe confidentielle non publiée
CD-13i17-CWaPE-687	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par LEXIAGO S.A. pour le site photovoltaïque LEXIAGO + annexe confidentielle non publiée
CD-13i17-CWaPE-688	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par ETS JULES SIMONS.P.R.L. pour le site photovoltaïque ETS JULES SIMON + annexe confidentielle non publiée
CD-13i17-CWaPE-689	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par INTERSAC S.A. pour le site photovoltaïque INTERSAC + annexe confidentielle non publiée
CD-13i17-CWaPE-690	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par COPERFIN S.A. pour le site photovoltaïque COPERFIN + annexe confidentielle non publiée
CD-13i17-CWaPE-691	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par ICE-MOUNTAIN S.A. pour le site photovoltaïque ICE-MOUNTAIN + annexe confidentielle non publiée
CD-13i17-CWaPE-692	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par AMPACET BELGIUM S.P.R.L. pour le site photovoltaïque AMPACET BELGIUM + annexe confidentielle non publiée
CD-13i17-CWaPE-693	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par FLAMEXCO INDUSTRIE S.C.R.L. pour le site photovoltaïque FLAMEXCO INDUSTRIE + annexe confidentielle non publiée
CD-13i17-CWaPE-694	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par CENTRE MEDICAL HELIPORTE A.S.B.L. pour le site photovoltaïque CMH + annexe confidentielle non publiée
CD-13i17-CWaPE-695	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par MAISON LARUELLE S.C.R.L. pour le site photovoltaïque MAISON LARUELLE HALL2 + annexe confidentielle non publiée
CD-13i17-CWaPE-696	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par MAISON LARUELLE S.C.R.L. pour le site photovoltaïque MAISON LARUELLE HALL1 + annexe confidentielle non publiée
CD-13i17-CWaPE-697	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par AGRI DETROZ S.P.R.L. pour le site photovoltaïque AGRI DETROZ + annexe confidentielle non publiée
CD-13i17-CWaPE-698	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par ALIMAD FOOD S.A. pour le site photovoltaïque ALIMAD FOOD + annexe confidentielle non publiée
CD-13i23-CWaPE-699	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par VANHEEDE BIOMASS SOLUTIONS S.A. pour le site photovoltaïque VANHEEDE BIOMASS SOLUTIONS + annexe confidentielle non publiée
CD-13i23-CWaPE-700	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par PVFINVEST S.A. pour le site photovoltaïque HELIOSMART INVEST PERWEZ + annexe confidentielle non publiée
CD-13i23-CWaPE-701	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par STEF TRANSPORT SAINTES S.A. pour le site photovoltaïque STEF TRANSPORT SAINTES + annexe confidentielle non publiée
CD-13i23-CWaPE-702	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par CINESCOPE S.P.R.L. pour le site photovoltaïque CINESCOPE + annexe confidentielle non publiée
CD-13i23-CWaPE-703	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par DELCHAMBRE Jean-Claude pour le site photovoltaïque DELCHAMBRE + annexe confidentielle non publiée

CD-13i23-CWaPE-704	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par THETA SOLAR ENERGY S.P.R.L. pour le site photovoltaïque IDEM PAPERS + annexe confidentielle non publiée
CD-13i23-CWaPE-705	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par THETA SOLAR ENERGY S.P.R.L. pour le site photovoltaïque PAPERS NIVELLES + annexe confidentielle non publiée
CD-13i23-CWaPE-706	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par MR DISTRIBUTION S.A. pour le site photovoltaïque PROXY DELHAIZE RANCE + annexe confidentielle non publiée
CD-13i23-CWaPE-707	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par L'ATELIER A.S.B.L. pour le site photovoltaïque L'ATELIER + annexe confidentielle non publiée
CD-13i23-CWaPE-708	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par DELTA SOLAR ENERGY S.P.R.L. pour le site photovoltaïque CARREFOUR MARKET MESTDAGH GILLY + annexe confidentielle non publiée
CD-13i23-CWaPE-709	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par SCAR S.C.R.L. pour le site photovoltaïque SCAR HERVE + annexe confidentielle non publiée
CD-13i23-CWaPE-710	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par STATION INTERZONING S.P.R.L. pour le site photovoltaïque STATION INTERZONING + annexe confidentielle non publiée
CD-13i23-CWaPE-711	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par IDEMASPORT S.A. pour le site photovoltaïque IDEMASPORT + annexe confidentielle non publiée
CD-13i23-CWaPE-712	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par ETIENNE - BONNE FORTUNE S.A. pour le site photovoltaïque ETIENNE BONNE FORTUNE + annexe confidentielle non publiée
CD-13i23-CWaPE-713	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par OPTIMIZED RADIOCHEMICAL APPLICATIONS S.P.R.L. pour le site photovoltaïque ORA + annexe confidentielle non publiée
CD-13i23-CWaPE-714	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par TRICOBEL S.A. pour le site photovoltaïque TRICOBEL + annexe confidentielle non publiée
CD-13i23-CWaPE-715	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par CENTRE S.P.R.L. pour le site photovoltaïque CARREFOUR MARKET SAINT-HUBERT + annexe confidentielle non publiée
CD-13i23-CWaPE-716	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par LAPERCHE - ROBERT pour le site photovoltaïque FERME BELLE VUE + annexe confidentielle non publiée
CD-13i23-CWaPE-717	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par BOULANGERIE DELHAYE S.A. pour le site photovoltaïque BOULANGERIE DELHAYE + annexe confidentielle non publiée
CD-13i23-CWaPE-718	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par WALHIN JEAN-POL pour le site photovoltaïque JEAN-POL WALHIN + annexe confidentielle non publiée
CD-13i24-CWaPE-719	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par JNL S.A. pour le site photovoltaïque JNL WAVRE + annexe confidentielle non publiée
CD-13i24-CWaPE-720	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par THETA SOLAR ENERGY S.P.R.L. pour le site photovoltaïque CARREFOUR MARKET - SENEFFE + annexe confidentielle non publiée
CD-13i24-CWaPE-721	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par LASERFLASH S.A. pour le site photovoltaïque LASERFLASH + annexe confidentielle non publiée
CD-13i24-CWaPE-722	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par CLEMENCO S.P.R.L. pour le site photovoltaïque CLEMENCO + annexe confidentielle non publiée
CD-13i24-CWaPE-723	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par GARAGE MONNIER S.A. pour le site photovoltaïque GARAGE MONNIER + annexe confidentielle non publiée
CD-13i24-CWaPE-724	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par LOBET-NOEL ET ENFANTS S.A. pour le site photovoltaïque AD ETALLE + annexe confidentielle non publiée
CD-13i24-CWaPE-725	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par OTIUM S.A. pour le site photovoltaïque BRICO BURENVILLE - OTIUM + annexe confidentielle non publiée
CD-13i24-CWaPE-726	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par EPSILON SOLAR ENERGY S.P.R.L. pour le site photovoltaïque CORA MESSANCY + annexe confidentielle non publiée
CD-13i24-CWaPE-727	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par DELHEZ S.A. pour le site photovoltaïque DELHEZ + annexe confidentielle non publiée
CD-13i24-CWaPE-728	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par ISSOL S.A. pour le site photovoltaïque FACQ LOGISTICS + annexe confidentielle non publiée
CD-13i24-CWaPE-729	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par ISSOL S.A. pour le site photovoltaïque CHIMAC + annexe confidentielle non publiée
CD-13i24-CWaPE-730	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par ISSOL S.A. pour le site photovoltaïque FACQ + annexe confidentielle non publiée
CD-13i24-CWaPE-731	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par ISSOL S.A. pour le site photovoltaïque PACARBEL + annexe confidentielle non publiée
CD-13i24-CWaPE-732	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par CHIMAC S.A. pour le site photovoltaïque CHIMAC BUREAUX + annexe confidentielle non publiée
CD-13i24-CWaPE-733	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par ICARE N S.P.R.L. pour le site photovoltaïque LES JARDINS DE LA MOLIGNEE 1 + annexe confidentielle non publiée

CD-13i30-CWaPE-738	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par ICARE N S.P.R.L. pour le site photovoltaïque LES JARDINS DE LA MOLIGNEE 2 + annexe confidentielle non publiée
CD-13i30-CWaPE-739	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par ICARE N S.P.R.L. pour le site photovoltaïque AUTOMOBILE VISETOISE + annexe confidentielle non publiée
CD-13i30-CWaPE-740	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par ICARE N S.P.R.L. pour le site photovoltaïque CARROSSERIE VISETOISE + annexe confidentielle non publiée
CD-13i30-CWaPE-741	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par ICARE N S.P.R.L. pour le site photovoltaïque CARROSSERIE FINCK + annexe confidentielle non publiée
CD-13i30-CWaPE-742	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par ICARE N S.P.R.L. pour le site photovoltaïque BMWILL CONSTRUCT SPRL + annexe confidentielle non publiée
CD-13i30-CWaPE-743	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par PVFINVEST S.A. pour le site photovoltaïque GOURMAND SA + annexe confidentielle non publiée
CD-13i30-CWaPE-744	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par PARC COMMERCIAL LES DAUPHINS pour le site photovoltaïque MAGASIN MAISON DU MONDE + annexe confidentielle non publiée
CD-13i30-CWaPE-745	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par PARC COMMERCIAL LES DAUPHINS pour le site photovoltaïque MAGASIN DELHAIZE + annexe confidentielle non publiée
CD-13i30-CWaPE-746	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par SPW S.A. pour le site photovoltaïque MAISON TASSET + annexe confidentielle non publiée
CD-13i30-CWaPE-747	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par PVFINVEST S.A. pour le site photovoltaïque THIRY SA + annexe confidentielle non publiée
CD-13i30-CWaPE-748	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par PASCALINO S.P.R.L. pour le site photovoltaïque CARREFOUR MARKET BASTOGNE + annexe confidentielle non publiée
CD-13i30-CWaPE-749	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par DYNAMIA S.A. pour le site photovoltaïque KNAUF SA - ENGIS + annexe confidentielle non publiée
CD-13i30-CWaPE-750	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par DYNAMIA S.A. pour le site photovoltaïque KNAUF INSULATION + annexe confidentielle non publiée
CD-13i30-CWaPE-751	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par TENNISSIMO S.A. pour le site photovoltaïque TENNISSIMO + annexe confidentielle non publiée
CD-13j01-CWaPE-752	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par GREEN CONSTRUCT S.P.R.L. pour le site photovoltaïque GREEN CONSTRUCT + annexe confidentielle non publiée
CD-13j01-CWaPE-753	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par HD GROUP IMMO S.P.R.L. pour le site photovoltaïque HD GROUP IMMO + annexe confidentielle non publiée
CD-13j01-CWaPE-755	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par IMPRIMERIE AZ PRINT S.A. pour le site photovoltaïque AZ PRINT + annexe confidentielle non publiée
CD-13j01-CWaPE-756	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par CARROQUAD S.A. pour le site photovoltaïque CARROQUAD + annexe confidentielle non publiée
CD-13j01-CWaPE-757	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par SCHELFHOUT S.A. pour le site photovoltaïque SCHELFHOUT + annexe confidentielle non publiée
CD-13j01-CWaPE-758	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par CHATEAUXX S.P.R.L. pour le site photovoltaïque CHATEAUXX + annexe confidentielle non publiée
CD-13j01-CWaPE-759	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par MEUBLES AU BOSQUET S.P.R.L. pour le site photovoltaïque MEUBLES AU BOSQUET + annexe confidentielle non publiée
CD-13j01-CWaPE-760	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par STUV S.A. pour le site photovoltaïque STUV + annexe confidentielle non publiée
CD-13j01-CWaPE-761	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par FCM CLARINVAL S.P.R.L. pour le site photovoltaïque FCM CLARINVAL + annexe confidentielle non publiée
CD-13j01-CWaPE-762	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par GREEN ENERGY 4 SEASONS S.A. pour le site photovoltaïque GRIMONPREZ TRANSMISSION GEARS + annexe confidentielle non publiée
CD-13j01-CWaPE-763	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par ECORUS INVEST II S.P.R.L. pour le site photovoltaïque AGC MOUSTIER + annexe confidentielle non publiée
CD-13j01-CWaPE-764	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par ECORUS INVEST II S.P.R.L. pour le site photovoltaïque AGC AUTOMOTIVE FLEURUS + annexe confidentielle non publiée
CD-13j01-CWaPE-765	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par ECORUS INVEST II S.P.R.L. pour le site photovoltaïque AGC SENEFFE + annexe confidentielle non publiée
CD-13j01-CWaPE-766	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par ECORUS INVEST II S.P.R.L. pour le site photovoltaïque AGC CHARLEROI + annexe confidentielle non publiée
CD-13j01-CWaPE-767	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par FAIRELL S.A. pour le site photovoltaïque HEBETTE FRERES + annexe confidentielle non publiée
CD-13j31-CWaPE-771	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par VANUXEEM S.A. pour le site photovoltaïque VANUXEEM + annexe confidentielle non publiée

CD-13k05-CWaPE-772	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par MANICO S.A. pour le site photovoltaïque BRICO HACCOURT + annexe confidentielle non publiée
CD-13k05-CWaPE-773	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par BRICO SAINT-ELOI S.A. pour le site photovoltaïque BRICO SAINT-ELOI + annexe confidentielle non publiée
CD-13k05-CWaPE-774	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par ADVACHEM S.A. pour le site photovoltaïque ADVACHEM + annexe confidentielle non publiée
CD-13k05-CWaPE-775	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par SAG S.A. pour le site photovoltaïque SAG SAINTE-CECILE + annexe confidentielle non publiée
CD-13k05-CWaPE-776	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par BRICOSTORE S.A. pour le site photovoltaïque BRICOSTORE + annexe confidentielle non publiée
CD-13k05-CWaPE-777	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par PARC COMMERCIAL LES DAUPHINS pour le site photovoltaïque RESTAURANT LUNCH GARDEN + annexe confidentielle non publiée
CD-13k05-CWaPE-778	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par INVEST & CORPORATE S.A. pour le site photovoltaïque INVEST & CORPORATE SOLAR + annexe confidentielle non publiée
CD-13k05-CWaPE-779	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par THETA SOLAR ENERGY S.P.R.L. pour le site photovoltaïque COSUCRA + annexe confidentielle non publiée
CD-13k05-CWaPE-780	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par TRI-TERRE S.A. pour le site photovoltaïque TRI-TERRE + annexe confidentielle non publiée
CD-13k05-CWaPE-781	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par SORESCOL SERVICES S.A. pour le site photovoltaïque SORESCOL + annexe confidentielle non publiée
CD-13k05-CWaPE-782	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par FAIRELL S.A. pour le site photovoltaïque H. HECK & SOHN + annexe confidentielle non publiée
CD-13k05-CWaPE-783	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par FAIRELL S.A. pour le site photovoltaïque L'ARTISANE + annexe confidentielle non publiée
CD-13k05-CWaPE-784	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par FAIRELL S.A. pour le site photovoltaïque API EXTRUSION + annexe confidentielle non publiée
CD-13k05-CWaPE-785	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par KS SERVICES S.A. pour le site photovoltaïque KS SEPPI + annexe confidentielle non publiée
CD-13k05-CWaPE-787	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par DEQUACHIM S.A. pour le site photovoltaïque GRIMONPREZ TRANSMISSION GEARS - BAUDOUR + annexe confidentielle non publiée
CD-13k12-CWaPE-789	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par FLORIDIENNE CHIMIE S.A. pour le site photovoltaïque USINE DE ATH + annexe confidentielle non publiée
CD-13k12-CWaPE-790	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par BALTEAU S.A. pour le site photovoltaïque BALTEAU + annexe confidentielle non publiée
CD-13k12-CWaPE-791	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par CARGO LIFTING S.A. pour le site photovoltaïque CARGO LIFTING + annexe confidentielle non publiée
CD-13k12-CWaPE-792	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par CONCEPTEXPO PROJECT S.A. pour le site photovoltaïque CONCEPTEXPO PROJECT + annexe confidentielle non publiée
CD-13k12-CWaPE-793	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par INTERCOMMUNALE DES EAUX DU CENTRE DU BRABANT WALLON S.C.R.L. pour le site photovoltaïque IECBW + annexe confidentielle non publiée
CD-13k12-CWaPE-794	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par CARROSSERIE VANDERHEYDEN FRÈRES S.P.R.L. pour le site photovoltaïque CARROSSERIE VANDERHEYDEN + annexe confidentielle non publiée
CD-13k12-CWaPE-795	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par QUINCAILLERIE CONRADT S.A. pour le site photovoltaïque QUINCAILLERIE CONRADT + annexe confidentielle non publiée
CD-13k12-CWaPE-796	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par AERTSSEN TERRASSEMENTS S.A. pour le site photovoltaïque AERTSSEN TERRASSEMENTS + annexe confidentielle non publiée
CD-13k12-CWaPE-797	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par MATERIAUX GONDRIY S.A. pour le site photovoltaïque MATERIAUX GONDRIY + annexe confidentielle non publiée
CD-13k12-CWaPE-798	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par BEAUVAL S.A. pour le site photovoltaïque BEAUVAL + annexe confidentielle non publiée
CD-13k12-CWaPE-799	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par GARAGE BREUER ANTOINE S.A. pour le site photovoltaïque GARAGE BREUER ANTOINE + annexe confidentielle non publiée
CD-13k18-CWaPE-786	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par LA FONTAINE DES VENNES S.P.R.L. pour le site photovoltaïque AD DELHAIZE TROIS PONTS + annexe confidentielle non publiée
CD-13k18-CWaPE-800	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par BIKERS DESIGN S.P.R.L. pour le site photovoltaïque BIKERS DESIGN + annexe confidentielle non publiée
CD-13k18-CWaPE-801	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par THERMO CLEAN WALLONIE - FRANCE NORD S.A. pour le site photovoltaïque THERMO CLEAN WALLONIE - FRANCE NORD + annexe confidentielle non publiée
CD-13k18-CWaPE-802	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par SEALTECH S.A. pour le site photovoltaïque SEALTECH + annexe confidentielle non publiée

CD-13k18-CWaPE-803	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par PIRSON JOSEPH pour le site photovoltaïque PIRSON JOSEPH + annexe confidentielle non publiée
CD-13k18-CWaPE-804	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par CHAPELLERIE HERMAN S.A. pour le site photovoltaïque CHAPELLERIE HERMAN + annexe confidentielle non publiée
CD-13k18-CWaPE-805	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par BW EUPEN A.S.B.L. pour le site photovoltaïque BW EUPEN 1 + annexe confidentielle non publiée
CD-13k18-CWaPE-806	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par BW EUPEN A.S.B.L. pour le site photovoltaïque BW EUPEN 2 + annexe confidentielle non publiée
CD-13k18-CWaPE-807	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par PRIMOGLOSS S.A. pour le site photovoltaïque PRIMOGLOSS + annexe confidentielle non publiée
CD-13k18-CWaPE-808	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par GESTION BIENS ET SERVICES S.P.R.L. pour le site photovoltaïque GESTION BIENS ET SERVICES + annexe confidentielle non publiée
CD-13k18-CWaPE-809	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par INSTITUT NOTRE-DAME A.S.B.L. pour le site photovoltaïque INSTITUT NOTRE-DAME MALMEDY + annexe confidentielle non publiée
CD-13k18-CWaPE-810	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par GREENWATCH 4-Indus S.A. pour le site photovoltaïque FERNAND GEORGES + annexe confidentielle non publiée
CD-13k18-CWaPE-811	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par HUSTIN PHILIPPE pour le site photovoltaïque HUSTIN FRUITS ET LEGUMES + annexe confidentielle non publiée
CD-13k18-CWaPE-812	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par ALL SNACKS PRODUCTION S.P.R.L. pour le site photovoltaïque ALL SNACKS PRODUCTION + annexe confidentielle non publiée
CD-13k18-CWaPE-813	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par ENECO SOLAR BELGIUM S.A. pour le site photovoltaïque TUILERIE WIENERBERGER MOUSCRON + annexe confidentielle non publiée
CD-13k18-CWaPE-814	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par ENECO SOLAR BELGIUM S.A. pour le site photovoltaïque BRIQUETERIE WIENERBERGER PERUWELZ + annexe confidentielle non publiée
CD-13k18-CWaPE-815	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par LOLIBEOS S.P.R.L. pour le site photovoltaïque PROXY DELHAIZE TIEGE + annexe confidentielle non publiée
CD-13k25-CWaPE-817	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par LAURENT ETIENNE pour le site photovoltaïque LAURENT ETIENNE + annexe confidentielle non publiée
CD-13k25-CWaPE-818	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par WANTY S.A. pour le site photovoltaïque WANTY + annexe confidentielle non publiée
CD-13k25-CWaPE-819	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par POUR DEMAIN A.S.B.L. pour le site photovoltaïque VAL DU GEER - BOIRS + annexe confidentielle non publiée
CD-13k25-CWaPE-820	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par SODISTAL S.P.R.L. pour le site photovoltaïque PROXY DELHAIZE SOMZEE + annexe confidentielle non publiée
CD-13k25-CWaPE-821	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par VANDYCK FRERES S.A. pour le site photovoltaïque VANDYCK FRERES + annexe confidentielle non publiée
CD-13k25-CWaPE-822	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par Terval S.A. pour le site photovoltaïque Terval + annexe confidentielle non publiée
CD-13k25-CWaPE-823	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par ATELIER LES GAILLETES A.S.B.L. pour le site photovoltaïque ATELIER LES GAILLETES + annexe confidentielle non publiée
CD-13k25-CWaPE-824	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par PHILIPPE EDMOND S.A. pour le site photovoltaïque PHILIPPE EDMOND + annexe confidentielle non publiée
CD-13k26-CWaPE-825	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par MEUBLES BELOT S.A. pour le site photovoltaïque MEUBLES BELOT + annexe confidentielle non publiée
CD-13k26-CWaPE-826	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par SOLAR CITY WALLONIE S.C.R.L. pour le site photovoltaïque URBASTYLE + annexe confidentielle non publiée
CD-13k26-CWaPE-827	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par ENTREPRISES ROOSENS SERVICES S.A. pour le site photovoltaïque ENTREPRISES ROOSENS SERVICES - Site 2 + annexe confidentielle non publiée
CD-13k26-CWaPE-828	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par BRICOPHI - HUBO S.A. pour le site photovoltaïque BRICOPHI - HUBO + annexe confidentielle non publiée
CD-13k26-CWaPE-829	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par ENTREPRISES ROOSENS SERVICES S.A. pour le site photovoltaïque ENTREPRISES ROOSENS SERVICES + annexe confidentielle non publiée
CD-13k26-CWaPE-830	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par HUET S.A. pour le site photovoltaïque HUET + annexe confidentielle non publiée
CD-13k26-CWaPE-831	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par ETS DEVILLERS S.A. pour le site photovoltaïque GARAGE DEVILLERS + annexe confidentielle non publiée
CD-13k26-CWaPE-832	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par DUFOR S.A. pour le site photovoltaïque DUFOR + annexe confidentielle non publiée
CD-13k26-CWaPE-833	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par GREEN ENERGY 4 SEASONS S.A. pour le site photovoltaïque GAMMA WOPLA + annexe confidentielle non publiée

CD-13k26-CWaPE-834	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par GREEN ENERGY 4 SEASONS S.A. pour le site photovoltaïque ALLART MOTOR + annexe confidentielle non publiée
CD-13k26-CWaPE-835	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par SOLAR CITY WALLONIE S.C.R.L. pour le site photovoltaïque TENNIS CLUB UNION MOUSCRON - TUM + annexe confidentielle non publiée
CD-13j01-CWaPE-754	Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par REIFF S.A. pour le site photovoltaïque REIFF VERVIERS + annexe confidentielle non publiée

Autres publications

30/06/2013	Rapport annuel spécifique 2012 - L'évolution du marché des certificats verts
------------	--

OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Avis/Propositions

CD-13g11-CWaPE-574	Avis sur la mise en place d'une tarification progressive et solidaire (TPS)
CD-13l11-CWaPE-837	Avis sur la mise en place d'une tarification progressive et solidaire (TPS)

Autres publications

CD-13b07-CWaPE	Rapport concernant l'évaluation pour l'année 2011 du coût des obligations de service public imposées aux gestionnaires de réseau de distribution (version publique)
CD-13b07-CWaPE	Rapport concernant l'évaluation pour l'année 2011 du coût des obligations de service public imposées aux gestionnaires de réseau de distribution (confidentiel, non publié sur le site)
1/04/2013	Brochure relative au tarif social - mise à jour
CD-13d18-CWaPE	Rapport final concernant le contrôle du respect des obligations de service public par BELPOWER (confidentiel, non publié sur le site)
CD-13f26-CWaPE	Rapport concernant le contrôle du respect et l'évaluation du coût de l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution électricité en matière d'entretien de l'éclairage public communal et relative à l'année 2012
CD-13f26-CWaPE	Rapport final concernant le contrôle du respect des obligations de service public par ENI (confidentiel, non publié sur le site)
30/06/2013	Rapport annuel spécifique 2012 - L'exécution des obligations de service public imposées aux fournisseurs et gestionnaires de réseaux
CD-13j10-CWaPE	Rapport final concernant le contrôle du respect des obligations de service public par ESSENT (confidentiel, non publié sur le site)
CD-13k07-CWaPE	Rapport final concernant le contrôle du respect des obligations de service public par LAMPIRIS (confidentiel, non publié sur le site)
CD-13l19-CWaPE	Rapport final concernant le contrôle du respect des obligations de service public par EDF LUMINUS (confidentiel, non publié sur le site)

SERVICES JURIDIQUES

Avis/Propositions à portée générale

CD-13a24-CWaPE-465	Avis sur les réseaux fermés professionnels tels qu'organisés dans le projet de décret de la Région wallonne modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité
CD-13l11-CWaPE-838	Avis sur le projet de décret modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, tel qu'adopté en deuxième lecture par le Gouvernement wallon

Avis/Propositions à portée individuelle

CD-13d30-CWaPE-486	Avis sur la demande d'expropriation de la Ville d'Andenne concernant les portions du réseau de distribution appartenant à TECTEO (confidentiel, non publié sur le site)
--------------------	---

Autres publications

30/06/2013	Rapport annuel spécifique 2012 - Le Service régional de médiation pour l'énergie
CD-13g11-CWaPE	Analyse juridique portant sur les impacts potentiels d'un arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne qui confirmerait les conclusions de l'Avocat général Bot dans les affaires jointes C-204/12 à C-208/12 (Essent Belgium NV contre VREG)
CD-13k07-CWaPE	Lignes directrices relatives aux conditions à respecter pour qu'un client final puisse être considéré comme producteur (cas de l'autoproduction) (révision des lignes directrice CD-9j27-CWaPE du 29 octobre 2009)
CD-13k07-CWaPE	Note relative aux conditions à respecter pour qu'un client final puisse être considéré comme producteur dans l'hypothèse particulière du bail ordinaire ou de la location « tous services compris » d'immeubles équipés de panneaux photovoltaïques (complément aux lignes directrices CD-13k07-CWaPE du 12 septembre 2013 - révision de la note CD-10c23-CWaPE du 22 mars 2010)

Général

30/06/2013	Rapport annuel 2012 de la CWaPE
------------	---------------------------------

ANNEXE 2 - BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS 2013

	ACTIF	Exercice 2013		Exercice précédent	
	ACTIFS IMMOBILISES		107.243,36		121.751,38
I.	Frais d'établissement et Immobilisations incorporelles				
II.	Immobilisations corporelles	0,00	107.243,36		121.751,38
	A. Terrains et constructions	0,00		0,00	
	B. Installations, machines et outillage	0,00		0,00	
	C. Mobilier et matériel roulant	107.243,36		121.751,38	
	D. Locations-financement et droits similaires	0,00		0,00	
	E. Autres immobilisations corporelles	0,00		0,00	
III.	Immobilisations financières et créances à plus d'un an				
	ACTIFS CIRCULANTS		3.736.440,63		4.067.488,18
IV.	Créances à un an au plus		552.205,04		640.739,87
	A. Créances de fonctionnement	0,00		0,00	
	B. Autres créances	552.205,04		640.739,87	
V.	Placements de trésorerie		2.997.741,89		2.868.795,41
VI.	Valeurs disponibles		106.343,06		478.024,78
VII.	Comptes de régularisation		80.150,64		79.928,12
	TOTAL DE L'ACTIF		3.843.683,99		4.189.239,56
	PASSIF			Exercice précédent	
	CAPITAUX PROPRES		2.033.077,61		2.034.358,08
I.	Résultat reporté		0,00		0,00
II.	Réserves indisponibles		2.032.949,52		2.032.949,52
III.	Subsides en capital		128,09		1.408,56
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		755.454,55		1.121.520,52
IV.	Provisions pour risques et charges		755.454,55		1.121.520,52
	DETTES		1.055.151,83		1.033.360,96
V.	Dettes à plus d'un an		0,00		0,00
	A. Dettes financières	0,00		0,00	
	B. Autres dettes	0,00		0,00	
VI.	Dettes à un an au plus		1.055.151,83		1.033.360,96
	A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	0,00		0,00	
	B. Dettes financières	0,00		0,00	
	1. Etablissements de crédit				
	2. Autres emprunts				
	C. Dettes de fonctionnement	331.386,91		309.581,57	
	1. Fournisseurs	122.419,37		76.760,88	
	2. Factures à recevoir	208.967,54		232.820,69	
	D. Dettes fiscales, salariales et sociales	400.579,70		338.949,26	
	1. Impôts	105.498,40		95.997,12	
	2. Rémunérations et charges sociales	295.081,30		242.952,14	
	E. Autres dettes	323.185,22		384.830,13	
VII.	Comptes de régularisation		0,00		0,00
	TOTAL DU PASSIF		3.843.683,99		4.189.239,56

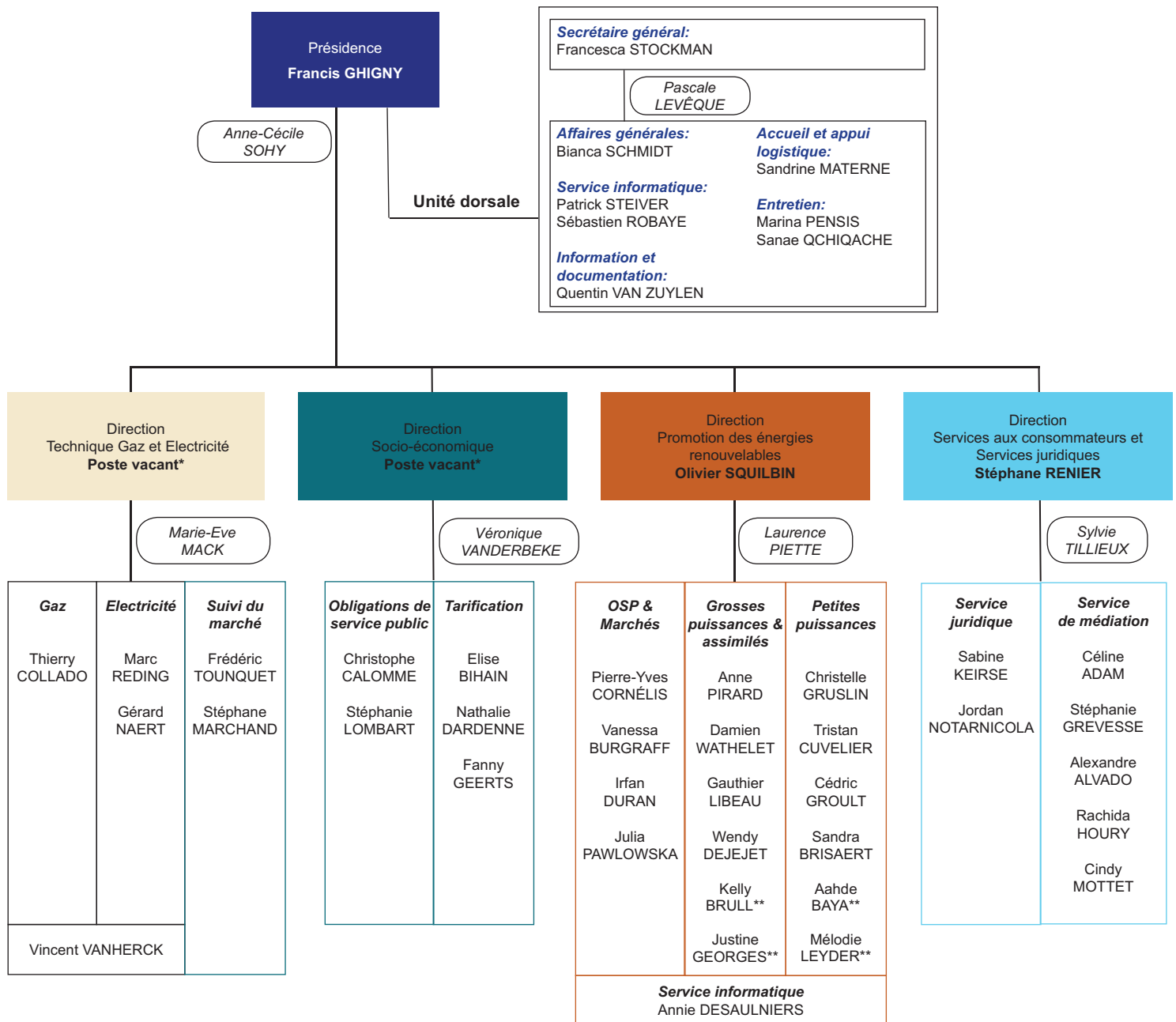
	COMPTES DE RESULTAT			Exercice précédent	
I.	Produits de fonctionnement		5.848.079,81		5.621.810,27
	A. Dotation de fonctionnement	3.866.242,04		4.700.000,00	
	A. Redevances Certificats Verts	1.800.000,00		900.000,00	
	B. Autres produits de fonctionnement	181.837,77		21.810,27	
II.	Coûts de fonctionnement (-)		5.899.496,00		5.835.396,65
	A. Achats de biens et de services	1.618.834,53		1.492.746,49	
	B. Rémunérations, charges sociales et pensions	4.283.727,88		3.878.878,11	
	C. Amortissements et réductions de valeur sur immobilisations incorporelles	54.526,53		111.015,40	
	D. Réductions de valeur sur actifs circulants				
	E. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	-73.893,12		334.487,03	
	F. Autres charges de fonctionnement	16.300,18		18.269,62	
III.	Boni / Mali de fonctionnement		-51.416,19		-213.586,38
IV.	Produits financiers		9.851,49		31.720,83
	A. Produits des actifs	8.562,34		28.693,69	
	B. Autres produits financiers	1.289,15		3.027,14	
V.	Charges financières		-632,17		-1.110,25
	A. Charges des dettes (-)	0,00		0,00	
	B. Autres charges financières	632,17		1.110,25	
VI.	Boni / Mali courant (+)		-42.196,87		-182.975,80
VII.	Produits exceptionnels		100.000,00		237.740,08
VIII.	Charges exceptionnelles (-)		0,00		0,00
IX.	Boni / Mali de l'exercice avant impôts (+)		57.803,13		54.764,28
X.	Impôts et précomptes (-) (+)		-180,56		-128,21
XI.	Résultat à affecter (+)		57.622,57		54.636,07
	AFFECTATION				
A.	Résultat à affecter (-) (+)		57.622,57		54.636,07
	1. Résultat de l'exercice à affecter	57.622,57		54.636,07	
	2. Résultat reporté de l'exercice précédent	0,00		0,00	
B.	Résultat à reporter (-) (+)		0,00		0,00
C.	Dotation à la réserve indisponible		0,00		-54.636,07
D.	Rétrocession à la Région		-57.622,57		0,00

I.	ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	MOBILIER ET MATERIEL ROULANT		
	a) Valeur d'acquisition			
	Au terme de l'exercice précédent		1.114.438,97	
	Mutations de l'exercice :			
	- Acquisitions, y compris la production immobilisée		40.018,51	
	- Cessions et désaffectations	(-)		
	- Transfert d'une rubrique à une autre	(+) (-)	-20.178,00	
	Au terme de l'exercice		1.134.279,48	
	b) Plus-values			
	Au terme de l'exercice précédent			
	Mutations de l'exercice :			
	- Actées			
	- Acquis de tiers			
	- Annulées	(-)		
	- Transférées d'une rubrique à une autre	(+) (-)		
	Au terme de l'exercice			
	c) Amortissements et réductions de valeur			
	Au terme de l'exercice précédent		992.727,59	
	Mutations de l'exercice :			
	- Actés		54.526,53	
	- Repris car excédentaires	(-)		
	- Acquis de tiers			
	- Annulés à la suite de cessions et désaffectations	(-)		
	- Transférés d'une rubrique à une autre	(+) (-)	-20.178,00	
	Au terme de l'exercice		1.027.076,12	
	d) Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(a) + (b) - (c)	107.203,36	
II.	IMMOBILISATIONS ET CREANCES A PLUS D'UN AN		NEANT	
III.	PLACEMENTS DE TRESORERIE			
	Titres à revenu fixe		2.997.741,89	
	Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit			
	avec une durée résiduelle ou de préavis:			
	- d'un mois au plus			
	- de plus d'un mois à un an au plus			
	- de plus d'un an			
	COMPTES DE REGULARISATION			
	Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif			
	Intérêts et frais de compte courant		644,38	
	Prorata de comptes et de placements de trésorerie		0,00	

IV.	ETAT DES DETTES				
A.	VENTILATION DES DETTES		Echéant dans l'année	ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	ayant plus de 5 ans à courir
	Dettes financières		0,00	0,00	0,00
	1. Emprunts subordonnés				
	2. Emprunts obligataires non subordonnés				
	3. Dettes de location-financement et assimilées				
	4. Etablissements de crédit				
	5. Autres emprunts				
	Dettes commerciales		0,00	0,00	0,00
	1. Fournisseurs				
	2. Effets à payer				
	Acomptes reçus sur commandes		0,00	0,00	0,00
	Autres dettes		0,00	0,00	0,00
	TOTAL		0,00	0,00	0,00
B.	DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES				
	1. Impôts				
	a) Dettes fiscales échues				
	b) Dettes fiscales non échues		105.498,40		
	c) Dettes fiscales estimées				
	2. Rémunérations et charges sociales				
	a) Dettes échues envers l'O.N.S.S.				
	b) Autres dettes salariales et sociales		295.081,30		
VI.	COMPTES DE REGULARISATION				
	Ventilation de la rubrique 492/3 du passif				

VII.	RESULTAT D'EXPLOITATION				
A.	TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL				
	a) Nombre total à la date de clôture		51		
	b) Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein		47,10		
B.	FRAIS DE PERSONNEL				
	a) Rémunérations et avantages sociaux directs		2.879.394,90		
	b) Cotisations patronales d'assurances sociales		977.661,95		
	c) Primes patronales pour assurances extralégales		324.291,90		
	d) Autres frais de personnel		102.379,13		
	e) Pensions				
C.	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION				
	Impôts et taxes relatives à l'exploitation		16.300,18		
	Autres		0,00		
VIII.	RESULTATS FINANCIERS				
A.	AUTRES PRODUITS FINANCIERS				
	Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au				
	comptes de résultats:				
	- subsides en capital		1.280,47		
	- subsides en intérêts				
	Ventilation des autres produits financiers				
	Remises et escomptes obtenus		8,68		
B.	REDUCTIONS DE VALEUR SUR ACTIFS CIRCULANTS				
	Actées				
	Reprises				
C.	AUTRES CHARGES FINANCIERES				
	PROVISIONS A CARACTERE FINANCIER				
	Constituées				
	Utilisées et reprises				
	Ventilation des autres charges financières				
	Frais bancaires divers		632,17		
IX.	RESULTATS EXCEPTIONNELS				
A.	VENTILATION DES PRODUITS EXCEPTIONNELS				
B.	VENTILATION DES CHARGES EXCEPTIONNELLES				
X.	IMPOTS ET PRECOMPTES				
A.	IMPOTS ET PRECOMPTES VERSES	-180,56			

ANNEXE 3 - ORGANIGRAMME DE LA CWAPE AU 1^{ER} JUIN 2014



* Poste vacant en attendant la désignation par le Gouvernement wallon

** Personnel sous contrat temporaire



CWaPE

Commission Wallonne
pour l'Énergie

Route de Louvain-la-Neuve, 4 (Bte 12)
B-5101 NAMUR (Belgrade)

Tél. +32 (0)81 33 08 10
Fax +32 (0)81 33 08 11

www.cwape.be